SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Procès-verbal

Réunion du Bureau

Vendredi 9 décembre 2022 à 10h00

Salle du conseil municipal

Mairie de Portet-sur-Garonne

1 Rue de l'Hôtel de Ville - 31120 Portet-sur-Garonne

ORDRE DU JOUR

1. *Désignation du secrétaire de séance* ____ 2
2. *Procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 octobre 2022* ____ 2
3. *Programme d'éclairage du SDEHG* ____ 3
4. *Programme d'effacement de réseaux du SDEHG* ____ 5
5. *Programme LED Haute-Garonne 2026 ++* ____ 6
6. *Projets d'Initiative Communale dans le domaine de la transition écologique* ____ 9
7. *Expérimentation pour un programme d'ombrières photovoltaïques destinées à de l'autoconsommation* ____ 10
8. *Mandat spécial pour l'assemblée générale de la FNCCR du 8 novembre 2022* ____ 11
9. *Mandat spécial pour le Forum Energaïa les 7 et 8 décembre 2022* ____ 12
10. *Fonds de concours* ____ 12
11. *Nouvelle version de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et les travaux du projet de requalification de BLAGNAC 1, entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG* ____ 13
12. *Mise en place des 1 607 heures et horaires variables* ____ 15
13. *Mise à jour du règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG* ____ 20
14. *Mise à jour du règlement Compte Epargne Temps* ____ 20
15. *Participation à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire* ____ 21
16. *Questions diverses* ____ 22

Le vendredi 9 décembre 2022 à 10h00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Portet-sur-Garonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG.

Nombre de membres en exercice : 17	Nombre de membres présents : 12
Quorum : 9	Nombre de pouvoirs : 0

Présents : Mesdames Jennifer COURTOIS-PERISSE, Anne-Marie FEVRIER, Janine GIBERT, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE et Thierry SUAUD

Absents excusés : Madame Martine BONHOMME, Messieurs Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Patrice RIVAL et Thierry SAVIGNY.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Bureau nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Marc LASSERRE est nommé secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 octobre 2022

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le procès-verbal de la dernière réunion du 6 octobre 2022 tel que présenté en séance et disponible sur www.sdehg.fr > Actes administratifs.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

3. Programme d'éclairage du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N°CS202219 du 17 mars 2022, le Comité Syndical a adopté les modalités d'intervention du SDEHG et donné mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées.

Rappel des modalités d'intervention du SDEHG

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre règlementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

De nouveaux modèles de rénovation d'éclairage public ont été recherchés en vue de concevoir un nouveau modèle d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Ainsi, le programme d'éclairage se décline en sous-programmes :

- **LED Haute-Garonne 2026**
  Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LEDS à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine.
  Concerne les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.
  Se décompose en tranches annuelles :
  - Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
  - Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.
- **LED Haute-Garonne 2026 ++**
  Programme de rénovation accélérée de remplacement des appareils d'éclairage public avec une priorité donnée aux luminaires de type « boule ».
  Réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public.

Financé par les économies d'énergie réalisées et le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
Garantit à la commune un gain minimal de 10% du montant de la facture d'électricité, déduction faite de l'annuité correspondant au paiement du remplacement des appareils.

- **Extinction cœur de nuit**
  Programme de mise en place de dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations.

Le financement

Programmes	Taux de participation			
	SDEHG	Conseil départemental	Commune	Plafond
Rénovation avec délibérations antérieures au 28/01/2022	50%	30%*	20%	
LED Haute-Garonne 2026	35%	15%*	50%	
LED Haute-Garonne 2026 ++	Gain pour la commune de 10% sur la facture d'électricité après déduction de l'annuité			
Extinction cœur de nuit	50%		50%	
Extension du réseau	50%		50%	
Continuité (renforcement / voirie)	100%			
Accident, vandalisme, …			100%	
Éclairage connexe (Éclairage des terrains de sport extérieur, feux tricolores, prises marché)	50%		50%	85 000 € TTC
Autre cas			100%	

** Dans la limite de 2 M€ TTC de subvention du Conseil départemental. Au-delà, le SDEHG ajustera son taux de participation afin de garantir le taux de participation de la commune.*

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'autoriser le Président à gérer au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'instruction des demandes, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service,**
- **d'autoriser le Président à engager en travaux les opérations de la liste figurant en annexe 1 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

4. Programme d'effacement de réseaux du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération N° CS202219 du 17 mars 2022, le Comité Syndical a adopté les nouvelles modalités d'intervention du SDEHG et donné mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées.

Rappel des modalités d'intervention du SDEHG

Les effacements des réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, …),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Le financement

Programme d'effacement de réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Rural < 500 hab.	18%	10%	85 000 € HT	72% FACÉ
Rural > 500 hab.	16%	20%	85 000 € HT	64% FACÉ
Urbain < 500 hab.	50%	10%	85 000 € HT	40% Enedis
Urbain > 500 hab.	40%	20%	85 000 € HT	40% Enedis

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Président à engager en travaux les opérations de la liste figurant en annexe 2 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

5. Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget,

Le programme *LED Haute-Garonne 2026* ++ a été conçu afin de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, indépendamment du coût des travaux, le SDEHG prenant en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.

Il est proposé à la commune de financer sa participation sous forme de 12 annuités calculées comme suit :

1. Le montant de l'annuité communale est calculé afin de garantir à la commune une économie de dépenses de 10%.
2. Si le montant de cette annuité est supérieur au coût de l'annuité des travaux, calculée suivant les règles en vigueur au SDEHG, le montant de l'annuité communale est ramené au montant de l'annuité travaux, sans que le coût de pose et fourniture pris en compte pour le calcul de l'annuité travaux ne puisse être inférieur à 450 €/point lumineux. Dans ce cas, l'économie de dépenses devient supérieure à 10% et le SDEHG en informe la commune.

Exemple portant sur une opération de 102 points lumineux :

Facture initiale de founiture d'électricité	6 879 €
Facture finale de fourniture d'électricité	1 415 €
Annuités résultantes pour 10% d'économie	4 776 €
Annuités résultant du coût des travaux	4 362 €
Annuité plancher 450 €	3 830 €
Annuités retenues	**4 362 €**
Taux d'économie final résultant	**16%**

Pour les communes qui souhaiteraient verser leurs 12 annuités en une seule fois, le principe de calcul exposé ci-dessus reste applicable.

Pour 2022, l'objectif du programme *LED Haute-Garonne 2026* ++ est d'engager la rénovation de 3 800 points lumineux pour un coût résiduel SDEHG d'environ 300 000 €.

Au 28 novembre 2022, les valeurs de références du programme *LED Haute-Garonne 2026* ++ sont :

- 96 opérations engagées,
- 15 500 points lumineux concernés pour un montant total de 8,9 M€,
- 82% d'économie moyenne d'énergie,
- 33% d'économie moyenne financière (calculée avec le tarif réglementé),
- 3% de participation du SDEHG (environ 224 000 €).

Il est proposé de mettre à jour le programme *LED Haute-Garonne 2026* ++ sur la base de la liste des 96 opérations figurant ci-après :

Commune	Opération	Nombre de points lumineux	Economies financières
ANTIGNAC	Rénovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	16	49%
ANTIGNAC	Rénovation lanternes STYLE - Programme LED H-G 2026++	35	10%
AURIGNAC	Programme ++ appareils routier tranche 1	13	55%
AUSSONNE	Programme ++ appareils routier tranche 1	142	57%
AUSSONNE	Programme LED 2026++ - Lanternes routières sur mât et sur poteau béton/bois	557	41%
AUZEVILLE-TOLOSANE	Programme ++ appareils routiers tranche 1	354	14%
BALMA	Simulation LED++ / Rénovation de l'éclairage public de type "bulle" de la Rue Bourdette	25	10%

Commune	Opération	Nombre de points lumineux	Economies financières
BALMA	Simulation LED++ / Rénovation de l'éclairage public de type boules des Rues Santos-Dumont, Guillaumet, Blanc et Doret	56	18%
BOULOGNE-SUR-GESSE	Programme LED H-G 2026 ++ Rénovation lanternes routières	132	35%
BOUTX	Rénovation lanternes STYLE - Programme LED H-G 2026++	69	23%
BOUTX	Programme ++ appareils routier tranche 1	5	56%
BOUTX	Rénovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026 ++	65	10%
BRAX	Programme ++ appareils routiers	263	24%
CADOURS	Programme LED ++ Routier (sur mât acier et sur poteau en béton).	130	13%
CARBONNE	Programme ++ appareils routier tranche 1	219	60%
CASTANET-TOLOSAN	Programme LED 2026 ++ appareils boules	334	18%
CAUJAC	Programme ++ - Appareils routiers sur poteaux en béton armé	78	22%
COLOMIERS	Programme ++ appareils routier tranche 1	232	59%
COLOMIERS	Programme LED 2026 ++ appareils décoratifs (tranche 1)	600	21%
CUGNAUX	Programme LED 2026 ++ - appareils routiers (tranche 1)	219	58%
DAUX	Programme ++ appareils routier tranche 1	6	56%
EAUNES	Demande de travaux - programme ++ appareils routiers	558	23%
ENCAUSSE-LES-THERMES	Rénovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	141	10%
ESCALQUENS	Programme ++ appareils routier tranche 1	145	59%
FLOURENS	Programme ++ appareils routier tranche 1	38	55%
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	Renovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	2	31%
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	Rénovation lanternes STYLE - Programme LED H-G 2026++	23	11%
FROUZINS	Programme LED ++ / Rénovation de 160 lanternes de type Bulle	160	10%
GAILLAC-TOULZA	Programme ++ appareils routiers sur poteaux en béton armé	58	11%
GOUAUX-DE-LARBOUST	Rénovation lanternes STYLE - Programme LED H-G 2026++	56	10%
GOUAUX-DE-LARBOUST	Rénovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	16	20%
GOUAUX-DE-LUCHON	Rénovation lanternes STYLE - Programme LED H-G 2026++	29	21%
GOUAUX-DE-LUCHON	Rénovation Lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	2	31%
GRENADE	Programme LED 2026 ++ - Projet centre ville (Remplacement de 166 Lanternes de style).	170	25%
GRENADE	Programme ++ appareils routier tranche 1	49	57%
GRENADE	Programme LED 2026++ - Rénovation des lanternes routières sur poteaux béton et bois.	356	17%
JUZET-D'IZAUT	Rénovation lanternes routières -Programme LED H-G 2026++	12	21%
JUZET-D'IZAUT	Rénovation lanternes STYLE - Programme LED H-G 2026++	2	10%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Programme LED 2026 ++ - Appareils décoratifs (Tranche 1).	223	32%
LABEGE	Programme ++ route de Baziège, avenue Louis Coudert et Chemin Collège Périgord	58	57%
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Simulation LED++ / Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	56	17%
LAGRACE-DIEU	Programme ++ - Appareils routiers sur poteaux en béton armé	32	13%
LASSERRE-PRADERE	Rénovation routier EP Programme 2026 ++	102	39%
LAUZERVILLE	Simulation LED++ / Rénovation de l'éclairage public de la commande PA Coteaux de la Tuilerie	41	10%
LEGE	Rénovation lanternes STYLE - Programme LED H-G 2026++	27	17%
LEGE	Rénovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	4	15%
LEGUEVIN	Programme ++ appareils routier tranche 1	180	57%
LEVIGNAC	Rénovation routier EP Programme 2026++	146	25%
L'ISLE-EN-DODON	Lanternes de style - Programme LED 2026++	67	41%
L'ISLE-EN-DODON	Lanternes routières - Programme LED 2026++	208	40%
LOURDE	Rénovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	58	10%
LOURDE	Rénovation lanternes STYLE - Programme LED H-G 2026++	9	23%
L'UNION	programme LED HG 2026++ - Remplacement des lanternes routières sur support béton	674	10%
MARTRES-DE-RIVIERE	Rénovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	78	22%
MARTRES-TOLOSANE	Programme LED ++ appareils routiers	254	23%
MELLES	Rénovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	70	17%
MONDONVILLE	Rénovation routier EP Programme 2026++	294	38%
MONTJOIRE	Rénovation de l'éclairage public rue de la Vielle côte LED++	15	15%
MONTRABE	Rénovation des luminaires routiers par des luminaires LED 40W - Programme LED 2026++	207	24%
MURET	Programme ++ appareils routier tranche 1	102	57%

Commune	Opération	Nombre de points lumineux	Economies financières
NAILLOUX	Programme LED ++ appareils routiers	172	32%
PINSAGUEL	Programme LED ++ / Rénovation des lanternes type ROUTIER	382	41%
PINSAGUEL	Programme LED ++ / Rénovation des lanternes BULLE	261	10%
PINS-JUSTARET	Programme ++ appareils routier tranche 1	59	57%
PINS-JUSTARET	Rénovation des lanternes sur mâts aiguilles des parkings - LED++	125	10%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Programme ++ appareils routiers sur poteaux en béton armé	621	21%
PORTET-SUR-GARONNE	Programme ++ appareils routier tranche 1	384	55%
PORTET-SUR-GARONNE	Programme ++ lanternes de style le long de la promenade Baron Ritay	26	11%
PORTET-SUR-GARONNE	Programme ++ appareils type boules	430	23%
PUYDANIEL	Programme ++ - Appareils routiers sur poteaux en béton armé	34	10%
QUINT-FONSEGRIVES	Programme LED++ / 193 PL RESIDENTIEL type BULLE	193	10%
QUINT-FONSEGRIVES	Remplacement de luminaires type "boule" secteur Côtes de Fonsegrives - tranche 2	51	10%
QUINT-FONSEGRIVES	Programme ++ appareils routier tranche 1	23	56%
ROQUETTES	LED++ / Lanternes résidentielles	582	10%
ROQUETTES	Programme LED++ / Lanternes routières	421	39%
SAINT-CEZERT	Programme LED ++ appareils routiers	85	39%
SAINT-GAUDENS	Programme ++ appareils routier tranche 1	94	56%
SAINT-JEAN	Programme ++ appareils routier tranche 1	102	57%
SAINT-JEAN	Programme ++ appareils de type boule au domaine des Pins, des Planes, Charle de Gaulle, Eluard, Bessayre, Verdale Led++	258	10%
SAINT-JEAN	Programme ++ luminaires 400 W sur les axes principaux	11	71%
SAINT-LOUP-CAMMAS	Remplacement des lanternes SHP - Programme LED ++	27	10%
SAINT-LYS	Programme ++ appareils routier tranche 1	123	57%
SAINT-LYS	Programme LED ++ / Rénovation des lanternes de type Bulle	273	10%
SAINT-MAMET	Rénovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	39	41%
SAINT-MAMET	Rénovation lanternes STYLE - Programme LED H-G 2026++	5	23%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Simulation LED++ / Lanternes routières	944	35%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Simulation LED++ / Résidentiel type BULLE	353	10%
SAINT-PE-D'ARDET	Programme ++ appareils routier tranche 1	12	35%
SEILH	Programme 2026++ - Appareils routiers et lanternes de style	349	40%
SEILHAN	Rénovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	37	10%
SIGNAC	Rénovation lanternes routières - Programme LED H-G 2026++	21	10%
SIGNAC	Rénovation Lanternes STYLE - Programme LED H-G 2026++	4	20%
TOURNEFEUILLE	Programme ++ appareils routier tranche 1	81	57%
VALLEGUE	Programme LED ++	45	10%
VILLEMUR-SUR-TARN	Rénovation des appareils énergivores SHP 150 W dans le cadre du programme LED++	66	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Programme ++ appareils routiers tranche 1	542	45%

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le principe de calcul des 12 annuités communales présenté ci-dessus,**
- **approuve la mise à jour de la liste des opérations retenues au programme *LED Haute-Garonne 2026* ++ telle que présentée ci-dessus.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

6. Projets d'Initiative Communale dans le domaine de la transition écologique

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Dans le cadre de la crise énergétique, certaines interventions potentielles des communes dans le domaine de la transition écologique peuvent interférer ou compléter les interventions du SDEHG dans le cadre de ses compétences statutaires.

Ainsi par exemple, les communes peuvent proposer d'expérimenter des dispositifs d'économie d'énergie conduisant à un modèle économique différent de celui défini par le SDEHG : expérimentation de changement de lampes sur des appareils d'éclairage public, installation accélérée de dispositifs de coupure d'éclairage, installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques hors modèle économique du SDEHG, etc.

Le SDEHG pouvant profiter des résultats de ces projets d'initiative communale, il est proposé d'autoriser le Président à signer avec les communes concernées tout accord en ce domaine, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La commune prend en charge la totalité des coûts relatifs au projet envisagé, y compris toutes les opérations cartographiques qui pourraient en résulter.
- La commune intervient suivant les normes en vigueur, notamment en matière d'accès aux ouvrages électriques.
- La commune est responsable de tout aléa ou dégât pouvant survenir sur les réseaux relevant de la compétence du SDEHG.
- La commune est responsable de tout sinistre résultant des projets ainsi engagés.
- Dès lors que les modifications apportées au réseau d'éclairage public ou de signalisation lumineuse tricolore seront référencées sur le Système d'Information Géographique, le nouveau réseau sera pris en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles de maintenance et d'exploitation.

Les projets dans le domaine de la transition écologique à l'initiative du SDEHG ou hors du modèle proposé ci-dessus feront l'objet d'une présentation spécifique en réunion du Bureau, leur financement étant défini dans la limite du budget voté par le Comité Syndical.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Président à signer tout accord portant sur des projets d'Initiative communale dans le domaine de la transition écologique dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

7. Expérimentation pour un programme d'ombrières photovoltaïques destinées à de l'autoconsommation

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Il est proposé de lancer une expérimentation en vue de proposer au prochain Comité Syndical un nouveau programme innovant relatif à la production d'énergie par ombrière photovoltaïque en autoconsommation. Ce projet est basé sur le concept suivant :

- Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière sur le parking d'un bâtiment communal et raccorde l'ombrière au bâtiment en question. De ce fait, la commune devient productrice en autoconsommation. Le SDEHG fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF Obligation d'Achat pour la durée réglementaire actuelle de 20 ans.
- La commune économise sur sa consommation d'électricité et revend l'électricité en surplus participant ainsi à la régulation du marché de l'électricité car l'électricité en surplus n'est revendue qu'entre 60 et 110 €/MWh.
- En échange de la mise à disposition de l'ombrière, la commune verse au SDEHG une contribution annuelle fonction de la puissance installée. Cette contribution, exprimée en €/kWc, est identique pour toutes les communes du SDEHG, reprenant ainsi les principes de solidarité et de service public de l'énergie chers au SDEHG. Cette contribution est calculée sur la base du coût réel moyen de pose de l'ombrière et sur le montant estimatif annuel de son exploitation. Dans la phase d'expérimentation, un abattement de 10% est pris en charge par le SDEHG pour tenir compte des aléas de mise au point de ce programme. Cette contribution est indexée sur l'inflation pour seulement 30% de son montant afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation, garantissant ainsi à la commune une grande stabilité de sa facture d'électricité sur 20 ans.
- Avant d'engager le processus de travaux, le SDEHG remet à la commune une étude de faisabilité comportant notamment un tableau estimatif sur 20 ans permettant de comparer la facture d'électricité avec et sans ombrière après prise en compte de la revente du surplus d'électricité, de la prime à l'autoconsommation perçue par la commune et de la contribution communale versée au SDEHG. Cette étude de faisabilité est réalisée gratuitement par le SDEHG. Elle serait toutefois facturée au coût réel à la commune dans le cas où cette dernière ne donnerait pas suite au projet alors que la faisabilité était avérée.
- Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune qui continue alors de faire des économies car les panneaux photovoltaïques peuvent produire de l'électricité jusqu'à 30 ans.

Un appel à candidatures a été lancé auprès des communes le 28 octobre dernier. En date du 25 novembre 2022, 36 communes se sont portées candidates pour participer à ce programme, certaines proposant même plusieurs sites distincts.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents, décide de lancer une expérimentation en vue de proposer au prochain Comité Syndical un nouveau programme innovant relatif à la production d'énergie par ombrière photovoltaïque en autoconsommation, sur la base du concept présenté ci-dessus, et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

8. Mandat spécial pour l'assemblée générale de la FNCCR du 8 novembre 2022

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du Comité Syndical, appelés à représenter le Syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

L'assemblée générale de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) s'est tenue le 8 novembre 2022 à Paris.

Monsieur Philippe FUSEAU a assisté à ce rendez-vous institutionnel.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et à la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1 (M. Philippe FUSEAU)

9. Mandat spécial pour le Forum Energaïa les 7 et 8 décembre 2022

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du Comité Syndical, appelés à représenter le Syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Le Forum Energaïa s'est déroulé les 7 et 8 décembre 2022 à Montpellier. Il s'agit d'un événement annuel dédié aux professionnels des secteurs des énergies renouvelables, porté par la Région Occitanie.

Messieurs Philippe FUSEAU et Marc LASSERRE ont participé à ce rendez-vous institutionnel.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et à la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	2 (M. Philippe FUSEAU et M. Marc LASSERRE)

10. Fonds de concours

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du Bureau et des communes.

L'article L5212-26 du CGCT permet la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie notamment pour les travaux en matière de distribution publique d'électricité, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre. Cela concerne notamment le cas des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEHG.

Ainsi, les participations communales de ces travaux versées au SDEHG peuvent être imputées en section d'investissement des budgets communaux au compte « 2041** subventions d'équipement aux organismes publics » par délibérations concordantes entre le SDEHG et les communes.

Il est proposé au Bureau d'adopter par délibérations concordantes les opérations communales pour lesquelles les travaux sont éligibles au financement par fonds de concours et qui ont fait l'objet d'une sollicitation communale à ce titre.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter le financement par fonds de concours pour la liste des opérations communales présentées en annexe 3 et autorise le Président à signer les documents nécessaires à ce financement.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

11. Nouvelle version de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et les travaux du projet de requalification de BLAGNAC 1, entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Pour rappel :

La société Aéroport TOULOUSE BLAGNAC (ATB) a engagé un projet de requalification de la zone de BLAGNAC 1 qui a fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 17 février 2022 instruit par la Direction Départementale des Territoires 31 (DDT 31).

Ce projet nécessite plusieurs réaménagements dont celui de l'allée Potez avec :

- la création de pistes cyclables, de trottoirs, d'espaces verts et d'un nouveau réseau d'éclairage public,
- la reconfiguration de la voie.

Plusieurs maîtres d'ouvrage sont concernés. Or, l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Dans un souci de coordination il est apparu opportun que la totalité des travaux soit réalisée par ATB, ce dernier étant ainsi désigné Maître d'ouvrage unique du projet. Il convient donc de formaliser cette désignation par la signature d'une convention afin d'une part, de désigner officiellement ATB comme maître d'ouvrage unique et d'autre part, de définir les modalités de réalisation des travaux d'aménagement commun ainsi que la répartition financière.

Chacun des signataires de la convention interviendrait dans son champ de compétence :

- ATB en sa qualité de gestionnaire du domaine public en vertu du contrat de concession conclu avec l'Etat et dans le cadre de sa compétence statutaire en aménagement et gestion des terrains concédés ;
- La mairie de BLAGNAC en sa qualité de gestionnaire des espaces verts ;
- Le SDEHG en sa qualité de gestionnaire de l'éclairage public,
- Toulouse Métropole dans le cadre de sa compétence légale de gestionnaire des voiries.

Les travaux d'éclairage public à engager se limitent à l'Allée de Potez qui représente 20% du projet total, le reste étant situé dans la concession aéroportuaire. Le suivi technique des études et des travaux d'éclairage public serait assuré par le SDEHG qui procèderait ensuite à l'intégration de cette nouvelle installation dans son SIG. Le SDEHG participerait aux réunions du Comité technique et du Comité de Pilotage.

La convention a pour objet de définir l'ensemble des modalités de réalisation des travaux, de déterminer les missions déléguées au Maître d'Ouvrage Unique ainsi que la clé de répartition financière associée.

Une première version de convention validée par le Bureau du SDEHG le 21 juillet 2022 prévoyait le financement exclusif des travaux d'éclairage public par la commune de BLAGNAC.

La nouvelle convention proposée prévoit que le SDEHG finance la totalité des travaux d'éclairage public TTC auprès d'ATB puis refacture ces travaux HT majorés de 2,5% de frais de gestion à la commune de BLAGNAC.

Le nouveau projet de convention est présenté en séance.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur cette nouvelle version de convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver la nouvelle version de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et travaux du projet de requalification de BLAGNAC 1, entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG figurant en annexe 4 ;**
- **d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

12. Mise en place des 1 607 heures et horaires variables

Vu la délibération n°CS202023 du Comité Syndical du 9 octobre 2020, portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau, et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical » ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Conformément à l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés Repos hebdomadaire : Congés annuels : Jours fériés : Total	 104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	 → →	 1600 h 1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service aux communes et aux usagers.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1 607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

Le Bureau est amené à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne. Ce projet est le résultat d'une co-construction avec les agents, les responsables de services, des représentants du personnel et des représentants du collège employeur en adéquation avec un service public de qualité rendu aux communes et aux usagers.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n°NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, l'ensemble des agents à temps complet aura la possibilité d'effectuer au choix l'un des trois cycles de travail suivants :

Un premier cycle de travail à 39 heures par semaine, avec attribution de 23 jours d'ARTT par an.

Un deuxième cycle de travail à 35 heures par semaine en moyenne, sans attribution de jours d'ARTT, qui se décline de la manière suivante :

- cycle sur une période de deux semaines consécutives, impaire plus paire,
- 70 h de travail sont à effectuer sur 9 jours ouvrés, ce qui libère 1 jour ouvré,
- celui-ci aura, soit 1 jour libéré tous les 15 jours (soit une alternance d'une semaine à 5 jours et d'une semaine à 4 jours), soit une demi-journée par semaine (soit des semaines de travail à 4,5 jours),
- le jour libéré ou la demi-journée libérée sera : le lundi ou le mercredi ou le vendredi.

Un troisième cycle de travail à 36h30 mn par semaine, avec attribution de 9 jours d'ARTT par an, qui se décline de la manière suivante :

- cycle sur une période de deux semaines consécutives, impaire plus paire,

- 73h de travail sont à effectuées sur 9 jours ouvrés, ce qui libère 1 jour ouvré,
- celui-ci aura soit 1 jour libéré tous les 15 jours (soit une alternance d'une semaine à 5 jours et d'une semaine à 4 jours), soit une demi-journée par semaine (soit des semaines de travail à 4,5 jours),
- le jour libéré ou la demi-journée libérée sera le lundi ou le mercredi ou le vendredi.

Pour le deuxième et le troisième cycle :

- le choix du jour ou de la demi-journée libérée sera négocié entre les agents et le responsable de service en vue du bon fonctionnement du service
- le jour libéré ou la demi-journée libérée pourront être déplacés, à l'intérieur du cycle de deux semaines, à la demande de l'agent et avec accord du supérieur hiérarchique ou à la demande du supérieur hiérarchique pour des raisons de nécessités de service, et dans la limite de 6 jours par an (ou 12 demi-journées).

Un cycle hebdomadaire fixé à 17 h 30 mn, du lundi au vendredi, pour les agents du service entretien des locaux organisé selon le rythme suivant : Plage horaire de 16h00 à 19h30 du lundi au vendredi.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023 des horaires variables sont mis en place (hors service entretien des locaux) dans les conditions suivantes :

- Dans le respect des garanties minimales du temps de travail : une amplitude journalière maximale de travail de 12 heures, de 7h30 à 19h30, et durée quotidienne de travail limitée à 10 heures.
- Deux plages fixes, avec présence obligatoire des agents sur ces deux plages : le matin de 9h à 11h30, et l'après-midi de 14h à 16h30.
- Trois plages mobiles : de 7h30 à 9h ; de 11h30 à 14h et de 16h30 à 19h30
- Une pause méridienne obligatoire de 45mn minimum entre 11h30 et 14h.

Article 4 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération. Chaque agent se positionnera par écrit avec son responsable de service sur ses horaires choisis au sein des plages variables. Les responsables de service seront garants du temps de travail effectivement accompli chaque jour par les agents sous leur responsabilité. Ils devront proposer à leur hiérarchie et au service des ressources humaines une organisation de service dans en adéquation avec un service public continu et de qualité, rendu aux communes et aux usagers.

Article 5 : Instauration de la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante : la journée de solidarité sera réalisée quotidiennement, à savoir 2 mn de plus par jour ouvré jusqu'à totaliser 7 heures.
Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.
Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 6 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les responsables de service devront prévoir avec leurs collaborateurs la pose régulière d'ARTT afin de pouvoir consommer ceux-ci sur l'année.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps dans la limite de 5 jours maximum. En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1. Une application adaptée sera effectuée pour les agents en congé de longue maladie ou de longue durée.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 7 : Certains jours de fermeture exceptionnelle du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne dans la limite de 2 jours par an, pourront être fixés par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial. Dans ce cas, les agents devront obligatoirement poser :

- soit un jour ARTT ;
- soit un jour de congé annuel ;
- soit des heures de repos compensateur.

Article 8 : La délibération entrera en vigueur, le 1er janvier 2023. L'année 2023 sera une année d'expérimentation avec des possibilités de revoyure après bilan. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

13. Mise à jour du règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical »,

Considérant que le règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG doit être mis à jour dans le cadre de la mise en place des 1 607 heures et des horaires variables,

Par ailleurs un ajustement de la charte organisant l'exercice des fonctions des agents en télétravail de droit commun au SDEHG est réalisé, afin d'élargir la liste des bénéficiaires ayant changé de fonctions dans la collectivité.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 24 novembre 2022.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne approuve, à l'unanimité des membres présents, la mise à jour du règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG avec prise en compte de la mise en place des 1 607 heures et des horaires variables et la mise à jour de la charte organisant l'exercice des fonctions des agents en télétravail de droit commun. Le règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG modifié figure en annexe 5.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

14. Mise à jour du règlement Compte Epargne Temps

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical »,

Le règlement relatif au compte épargne temps doit être mis à jour pour prendre en compte les modifications liées à la mise en place des 1 607 heures et des horaires variables, notamment l'article I-B relatif aux jours épargnés.

Ainsi, « les jours d'ARTT non pris au titre d'une année, ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante, ils peuvent le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps, dans la limite de 5 jours d'ARTT par an, quel que soit le cycle de travail générant des ARTT. »

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 24 novembre 2022.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne approuve, à l'unanimité des membres présents, la mise à jour du règlement relatif au compte épargne temps dans le cadre de la mise en place des 1 607 heures et des horaires variables. Le règlement relatif au compte épargne temps modifié figure en annexe 6.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

15. Participation à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical ».

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Depuis 1999, les agents bénéficient d'une participation du SDEHG à la protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance dans le cadre de leurs contrats individuels.

En 2016, le SDEHG avait mandaté le CDG31 dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation en Santé et en Prévoyance. Cependant, suite à une enquête auprès du personnel, ce mandat n'a pas été suivi d'une adhésion aux services proposés par le CDG31.

Le SDEHG a opté pour une participation aux contrats labellisés souscrits par les agents. Cette participation a revalorisée en date du 07/03/2017.

Le montant mensuel de la participation du SDEHG dans le cadre des contrats labellisés est fixé par agent et par mois dans la limite des risques et tarifs auxquels ont souscrit les agents.

Salaire moyen mensuel net Imposable de l'année antérieure	Forfait total brut (1) + (2)	Santé (1)	Prévoyance (2)
Forfait de base pour les salaires moyens mensuels nets imposables supérieurs à 1 700 €	30 €	20 €	10 €
Forfait majoré pour les salaires moyens mensuels nets imposables inférieurs ou égaux à 1 700 €	36,50 €	24,10 €	12 €

Depuis 2017, le CDG31 a mis à la disposition des agents des collectivités et établissements publics une couverture en Santé et une couverture en Prévoyance, dans le cadre de contrats collectifs obtenus après mise en concurrence. Ce service est financé par les collectivités qui y recourent.

A titre indicatif, au 1er janvier 2023, le tarif annuel des frais de gestion sera de 9 €/agent adhérent au contrat Prévoyance, 12 €/agent adhérent au contrat Santé et 15 €/agent adhérent aux deux. Ces tarifs seront susceptibles d'évoluer en 2024.

Ces couvertures arrivant à échéance au 31 décembre 2023, le CDG31 engage une nouvelle mise en concurrence visant à la mise en place de contrats qui seront effectifs au 1er janvier 2024.

Les collectivités et établissements publics territoriaux du département sont sollicités afin de s'associer à cette mise en concurrence, pour obtenir par effet de mutualisation des conditions de couverture plus favorables pour les agents, tant sur le plan des risques couverts que sur le plan des cotisations.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, le CDG31 doit recueillir préalablement les demandes de participation à la mise en concurrence de la part des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

Cette demande doit être formulée par délibération, accompagnée des tableaux des données relatives aux effectifs, avant le 31 décembre 2022.

Cette demande n'engage pas les collectivités quant à une adhésion future aux conventions obtenues après mise en concurrence qui restera facultative.

Le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront au Bureau de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

Avant toute décision, une enquête sera réalisée auprès du personnel du SDEHG suivie d'une restitution des résultats en groupe de travail associant les représentants du personnel.

Il est proposé au Bureau de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour les risques Santé et Prévoyance.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **de demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques de santé et de prévoyance.**
- **d'engager une concertation avec les instances de dialogue social sur la protection sociale.**
- **l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

16. Questions diverses

Cérémonie des vœux au personnel du SDEHG

Les membres du Bureau sont conviés à participer à la cérémonie des vœux au personnel du SDEHG organisée le jeudi 12 janvier 2023 à 12h00 au Syndicat.

Le présent procès-verbal est approuvé par le Bureau le 09/02/2023.

Le Président

Thierry SUAUD'

Le secrétaire de séance

Marc LASSERRE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Réunion de bureau du 9 Décembre 2022 à 10h00

-

Mise à jour du programme d'éclairage 2022

Légende:

Opération d'éclairage en cours d'engagement en travaux

Nouvelle opération d'éclairage proposée

Données mises à jour au 5 Décembre 2022

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
AIGREFEUILLE	Extension de l'éclairage public chemin du Baric et au quartier l'Ensoleilhada	11 071 €	50%
ANAN	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 2 du Diagnostic EP)	54 084 €	20%
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	Sécurisation fils nus faible section sur le P1 BOURG	789 €	0%
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	Remplacement du coffret de commande P01 Antichan-cde 5	4 834 €	50%
ARDIEGE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public Rue de l'Abreuvoir et Rue de Lichard	52 072 €	20%
ARLOS	Rénovation de l'éclairage public sur le village	45 696 €	20%
ASPET	Renforcement de réseau issu du P23 Tourette liée à l'affaire 10BT599	1 039 €	0%
ASPET	Renforcement de réseau du P10 Las Planques	2 623 €	0%
ASPET	Renovation et remise en conformité du réseau partie haute - chapelle Miegecoste	32 988 €	20%
ASPET	Rénovation du point lumineux n° 331 et 617 HS	2 071 €	50%
ASPRET-SARRAT	Remise en conformité encastrés Eglise - Points lumineux HS	3 661 €	20%
AULON	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 1 du Diagnostic EP)	43 339 €	20%
AUREVILLE	Mise en place de deux points lumineux afin de sécuriser les traversées piétonnes au giratoire RD24/RD35	8 770 €	50%
AURIAC-SUR-VENDINELLE	Sécurisation fils nu issu du P 1 Village Auriac/Vendinelle	1 337 €	0%
AURIAC-SUR-VENDINELLE	Installation de deux candélabres devant le nouveau foyer municipal	4 960 €	50%
AURIGNAC	Rénovation de l'éclairage public dans le centre ancien (tranche 2 du Diagnostic EP)	92 024 €	20%
AURIGNAC	Sécurisation fils nus du réseau basse tension issu du P22 "FOIRAIL"	1 555 €	0%
AUSSEING	Renforcement des réseaux fil nu au Centre Village	4 577 €	0%
AUSSONNE	Rénovation de l'éclairage public du lotissement Résidence du Lac - Appareils de type boules	158 887 €	20%
AUSSONNE	Rénovation de l'éclairage public sur divers secteurs tranche 2021 - Appareils de type boules (dont PL provisoire N°1178)	85 932 €	20%
AUSSONNE	Rénovation des PL n°1848,1849 (HS) et 1850.	5 198 €	20%
AUSSONNE	Remplacement de l'éclairage Chemin du Bac suite au rapport de non réparabilité PL n°688	8 473 €	50%
AUSSONNE	Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans le coffret de commande P2 Peyrelong 3	602 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
AUTERIVE	Rénovation de l'éclairage des deux Terrains de Tennis situés Allée du Ramier - (ancienne affaire 6 AS 211)	29 312 €	20%
AUTERIVE	Extension de l'éclairage public pour l'aire de covoiturage (ancienne affaire 6 BT 889)	9 408 €	20%
AUTERIVE	Fourniture et pose d'horloges astronomiques en divers secteurs	23 723 €	20%
AUTERIVE	Rénovation des points lumineux vétustes N° 436, N°2857, N°994, N°1982, N°673 et N°674-procédure rapide	6 232 €	50%
AUTERIVE	Rénovation du coffret de commande vétuste P81 Les Jardins d'Auterive	3 935 €	20%
AUTERIVE	Rénovation de 8 coffrets de commande vétustes en divers secteurs (suite 6 AT 84)	14 934 €	50%
AUTERIVE	Déplacement du PL n°1597 pour l'entreprise CHAUSSON	4 880 €	50%
AUTERIVE	Dépose des bornes basses vétustes situées Voie Héméra dans la ZI Lavigne	4 930 €	50%
AUTERIVE	Rénovation du contrôleur du carrefour à feux de la Rue Jules Valès et la Route d'Espagne (ancienne affaire 6 BU 372)	19 932 €	50%
AUZEVILLE-TOLOSANE	Suppression du candélabre n° 686 et déplacement des points lumineux n° 4 et 1527	8 790 €	50%
AUZEVILLE-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public du quartier du Pont de Bois	114 349 €	20%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Dépose du Mat d'éclairage du point lumineux 454-455 - procédure rapide	1 450 €	20%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Ajout de 2 projecteurs au terrain de pétanque	7 529 €	50%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Rénovation prise guirlande N° 59 HS - procédure rapide	772 €	50%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Installation de prises d'illuminations - procédure rapide	2 610 €	50%
BAGNERES-DE-LUCHON	Rénovation des bornes d'éclairage public sur le Chemin du Corps Franc Pommies	48 262 €	20%
BAGNERES-DE-LUCHON	Rénovation du parc éclairage public au niveau du Casino	123 973 €	20%
BAGNERES-DE-LUCHON	Dépose candélabres pour installation de la télécabine	4 821 €	0%
BALMA	Extension de l'éclairage public Avenue Pierre Coupeau	2 835 €	20%
BALMA	Installation de coffrets marché Esplanade André Michaux	42 826 €	50%
BALMA	Raccordement d'une colonne publicitaire à l'éclairage public	567 €	50%
BALMA	Remplacement de 93 prises guirlandes défectueuses	31 544 €	20%
BALMA	Déplacement d'un candélabre devant le Bât I12 pour OTCE	1 526 €	20%
BALMA	Réparation de la portée de câble HS entre les points lumineux 2071 et 3101	6 787 €	50%
BALMA	Remplacement du projecteur 4638 du stade HS	5 167 €	50%
BALMA	Déplacement du candélabre 3492 devant le Bât E4 pour OTCE	1 908 €	20%
BALMA	Réparation de la portée de câble HS entre les points lumineux 1144 et 1217	8 243 €	50%
BALMA	Remplacement du point lumineux HS 2770	1 479 €	50%
BALMA	Déplacement d'ouvrages pour PATRIMOINE SA	12 818 €	50%
BALMA	Rénovation d'une portée de câble HS entre les points lumineux 813 et 814	7 376 €	50%
BALMA	Rénovation d'une portée de câble HS entre les points lumineux 376 et 6068	8 860 €	50%
BALMA	Effacement des réseaux Rue des Anciens Paradoux	38 070 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
BAZIEGE	Rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg 47 points lumineux tranche 1	52 712 €	20%
BAZUS	Rénovation du PL 155 HS.	5 338 €	50%
BEAUCHALOT	Enfouissement de réseaux le long de la RD 817 (tranche 2) - URBANISATION	33 455 €	20%
BEAUCHALOT	Extinction de l'éclairage public par mise en place d'horloges astronomiques	5 149 €	50%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage public Avenue de la Lèze	76 710 €	50%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Rénovation du point lumineux HS PL N° 357 mise en place de modules de coupure sur P26A et P26 B Matalas	1 614 €	20%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Fourniture et pose de 10 prises guirlandes en divers secteurs de la commune	3 884 €	50%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Réparation d'un câble souterrain en défault alimentant la commande d'éclairage du boulodrome	5 428 €	50%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Sécurisation du réseau basse tension fils nus issu du P1 Village et du P32 Cimetière	3 590 €	0%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage public vétuste Rue Lapeyrere	8 533 €	50%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Rénovation du point lumineux HS n°249	1 055 €	50%
BEAUPUY	Pose d'un signalement piétonnier sens Toulouse/Route de Mondouzil	1 810 €	50%
BEAUPUY	Pose et reprogrammation d'horloges astronomiques pour la mise en place de l'extinction nocturne	6 098 €	50%
BEAUZELLE	Effacement du réseau basse tension et rénovation du réseau souterrain d'éclairage public Rue de la Marquette - Coordination TM	26 954 €	20%
BEAUZELLE	Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers de la commune (appareils de type boule)	20 812 €	20%
BEAUZELLE	Rénovation de l'éclairage public Place de la Mairie, au niveau de l'Eglise et rond-point des étoiles.	5 727 €	50%
BEAUZELLE	Rénovation des appareils d'éclairage public HS aux n°889, 1276 et 976.	3 009 €	50%
BEAUZELLE	Extension du réseau d'éclairage public Rue des Lilas	10 395 €	50%
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	Passage au LED de l'éclairage public de la commune	32 865 €	20%
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	Extension de l'éclairage pour éclairer une zone abribus	6 925 €	20%
BELLESSERRE	Enfouissement des réseaux BT et EP - Projet urbanisation centre bourg - Coordination	66 593 €	20%
BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public - 2ème tranche. (ancienne 10AS505/506)	13 090 €	20%
BERAT	Mise en place d'horloges astronomiques en divers secteurs	11 850 €	20%
BERAT	Rénovation des appareils d'éclairage public de type boule dans les lotissements (tranche 1)	72 933 €	20%
BERAT	Renforcement du réseau basse tension issu du P30 "HAMEAU DE FORT" - Création du poste PSSB P25 "LIRAC" et d'un nouveau coffret de commande d'éclairage public	8 770 €	0%
BERAT	Renforcement du réseau basse tension issu du P2002 "CAP DEBAT"	5 089 €	0%
BESSIERES	Extension de l'éclairage rues de l'Avenir et des Maraichers	36 674 €	20%
BESSIERES	Extension de l'éclairage public chemin Borde Naouto avec création d'un comptage pour coffret EP	27 567 €	20%
BESSIERES	Extension de l'éclairage public chemin du port de l'Aouco	62 626 €	20%
BESSIERES	Rénovation de l'éclairage rue des Artisans	38 199 €	20%
BESSIERES	Extension de l'éclairage passage de la République	24 560 €	50%
BILLIERE	Rénovation de l'éclairage public HS dans le village	18 630 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public rues de Bourgogne et de Guyenne	18 636 €	50%
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers de la Commune	191 942 €	20%
BLAGNAC	Mise en place de l'extinction nocturne sur la Commune	199 444 €	50%
BLAGNAC	Dépose des contre-feux sur les candélabres de la ZAC Andromède.	10 408 €	50%
BLAJAN	Mise en place d'un appareil d'éclairage public supplémentaire Chemin Cestax	1 411 €	50%
BONDIGOUX	Pose d'un candélabre supplémentaire chemin d'Engourg	7 062 €	20%
BONDIGOUX	Fourniture et pose d'un candélabre sur le parking de la salle des fêtes suite à l'urbanisation	4 915 €	50%
BONREPOS-RIQUET	Rénovation de l'éclairage public des lanternes de style au Village	18 118 €	20%
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 3)	30 779 €	20%
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Mise en place de prises pour guirlandes en divers secteurs de la Commune	5 061 €	50%
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 273 et 275 (HS)	1 448 €	50%
BOULOC	Mise en place d'un feu vert dans le cadre des travaux de sécurisation route de Castelnau (RD30) à hauteur de l'intersection avec l'impasse des Gautiers	61 056 €	50%
BOURG-SAINT-BERNARD	Rénovation de l'éclairage du cours de tennis	29 359 €	20%
BOURG-SAINT-BERNARD	Rénovation PL 106 suite déclaration de non réparabilité - procédure rapide	914 €	50%
BOURG-SAINT-BERNARD	Pose d'une horloge astronomique et réglage des horloges existantes pour coupure nocturne	1 487 €	50%
BOUSSAN	Mise en place d'une horloge astronomique au lotissement "Scalète"	615 €	50%
BOUSSENS	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs de la Commune (tranche 2021)	30 355 €	20%
BOUSSENS	Rénovation de l'éclairage des 3 Terrains de Tennis extérieurs	53 126 €	20%
BOUSSENS	Extension de l'éclairage public entre les PL n° 302 et 377 sur l'Ancienne Route d'Aurignac	1 828 €	50%
BOUTX	Rénovation des points lumineux HS	4 519 €	50%
BRAX	Rénovation de l'éclairage public Rues des Ecoles et du Couget	46 992 €	20%
BRAX	Renforcement de l'extinction nocturne sur la commune	2 709 €	50%
BRETX	Enfouissement des réseaux BT et EP au Chemin de Filouso - Coordination / Urbanisation -	61 842 €	20%
BRIGNEMONT	Rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg - Commande P L'Eglise ET Village.	67 798 €	20%
BRUGUIERES	Eclairage du futur giratoire avenue de Gamouna et de la rue de la Briqueterie	15 342 €	20%
BRUGUIERES	Mise en place d'un éclairage rues du 8 Mai 1945 et du Barry	33 537 €	20%
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage public des appareils type 'boules'	78 480 €	20%
BRUGUIERES	Alimentation électrique de 2 arrêts de bus.	5 492 €	20%
BRUGUIERES	Effacement de réseaux BT et EP sur l'avenue de Montauban au niveau du futur giratoire	111 802 €	50%
BRUGUIERES	Déplacement du coffret P24 'Nalbeze'	517 €	20%
BURGALAYS	Fourniture et pose de 3 prises guirlandes	1 238 €	50%
BUZET-SUR-TARN	Renforcement réseau P7 "LUQUETS" par la création d'un PSSB et mise en conformité EP	966 €	0%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
CADOURS	Rénovation de l'éclairage public 2021 (partie sud de la RD29).	35 533 €	20%
CADOURS	Sécurisation fils nus faible section sur le P8 "PRONSAUT".	451 €	0%
CAIGNAC	Renforcement sur réseau BT dépose PSSA P14 "Grangette" pose d'un poste PSSA 250 kVA et mise en conformité EP - Ancienne affaire 06AS0252	3 777 €	0%
CALMONT	Rénovation de 2 points lumineux hors service N° 42, 492 et dépose du PL N°411	2 167 €	50%
CALMONT	Remplacement d'un câble souterrain en défaut entre les PL 586 et 250	8 395 €	50%
CALMONT	Renforcement BT aérien poste P47 cimetière et mise en conformité réseau EP associé	2 915 €	0%
CAMBERNARD	Extension de l'éclairage public au niveau de l'arrêt de ramassage scolaire situé Chemin rural du Cassé	3 262 €	20%
CAMBIAC	Pose d'une horloge astronomique sur la commande du P1 "VILLAGE"	524 €	20%
CAMBIAC	Rénovation du PL N°1 et PL N°2 suite déclaration de non réparabilite	1 720 €	50%
CANENS	Rénovation de l'éclairage public dans le Village	6 595 €	50%
CAPENS	Fourniture et pose d'horloges astronomiques en divers secteurs pour extinction nocturne	10 156 €	50%
CARAMAN	Pose de trois coffrets prises place de Woillemont et du Ravelin	13 963 €	20%
CARAMAN	Rénovation de l'éclairage public avenue des sports, avenue du 19 mars 1962 et du parking du groupe scolaire - suite diag - prog 2021	65 238 €	20%
CARBONNE	Rénovation de l'éclairage public des axes principaux de la Commune (tranche 1)	109 021 €	20%
CARBONNE	Extension de l'éclairage public sur le Chemin du Balas	25 738 €	20%
CASSAGNABERE-TOURNAS	Extension de l'éclairage public sur la Route de Tournas	823 €	50%
CASSAGNE	Rénovation de divers coffrets de commande et changement d'horloges	10 254 €	20%
CASSAGNE	Extension de l'Eclairage au stade d'entrainement de Rugby	59 366 €	20%
CASTAGNAC	Rénovation de l'éclairage public sur la totalité de la Commune	50 528 €	20%
CASTANET-TOLOSAN	Effacement des réseaux sur la RD 813 entre la Rue Jean Ingres et l'Avenue des Peupliers	32 657 €	20%
CASTANET-TOLOSAN	Remplacement des 58 commandes photopiles vétustes restantes sur la commune par 58 horloges astronomiques radiopilotées	23 158 €	20%
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation de l'éclairage public autour de la place Argyroupoli	36 647 €	50%
CASTELGINEST	Rénovation des lanternes HS	3 037 €	50%
CASTELGINEST	Mise en place d'un éclairage public de la piste cyclable des Grenouilles	59 003 €	20%
CASTELGINEST	Mise en place d'un éclairage pour la piste d'athlétisme	6 614 €	20%
CASTELGINEST	Eclairage piétonniers RD 59 lié travaux d'urbanisation Toulouse Métropole 2ème tranche jusqu'à la route de Villemur	65 642 €	20%
CASTELGINEST	Rénovation de l'éclairage public de type boule rues des Bambous, de l'Autan et Impasse Pigot	43 607 €	20%
CASTELGINEST	Remplacement de l'éclairage public de type boule sur rues Bernard Palissy, Mansart et Impasse Boulle	46 614 €	50%
CASTELGINEST	Rénovation du feu tricolore N°5 Magressoles/Teularie/Castel Vieil/Fonbeauzard	2 621 €	50%
CASTELGINEST	Mise en place de 7 lanternes d'éclairage public Chemin de la Barthole	7 713 €	50%
CASTELGINEST	Mise en conformité du feu tricolore route de Bessières	2 801 €	50%
CASTELMAUROU	Déplacement de 4 points lumineux N°1386, 1384, 1383, 1341	9 039 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Rénovation de l'éclairage en partie hors service de L'église	176 945 €	20%
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Rénovation éclairage avec détecteurs de présence au niveau de la Maison des Associations	14 914 €	20%
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Ajout de 3 luminaires supplémentaires impasse de la Nauze et dépose de 3 appareils chemin de Bel Air (anciennement 1BU95)	29 951 €	20%
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Création d'un réseau d'éclairage public pour le futur giratoire sur la RD45 - accès au Collège	55 127 €	50%
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Pose de 3 candélabres supplémentaires suite à un renforcement de réseau BT en souterrain d'ENEDIS aux Prieurs (anciennement 1BT398)	15 238 €	50%
CASTELNAU-PICAMPEAU	Mise en place d'une prise pour guirlandes sur le point lumineux n° 21	380 €	50%
CASTELNAU-PICAMPEAU	Rénovation de la prise pour guirlandes n° 1	432 €	50%
CASTERA-VIGNOLES	Mise en place de 2 horloges astronomiques	1 160 €	50%
CASTILLON-DE-LARBOUST	Renforcement du poste P2 PLAN DE LYS	2 315 €	0%
CATHERVIELLE	Rénovation du Point Lumineux N° 28	1 259 €	50%
CAUBIAC	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public du centre du village - Tranche 2	49 188 €	20%
CAUJAC	Rénovation du pont lumineux vétuste PL N°81	965 €	20%
CAUJAC	Extension de l'éclairage public rue du Parc et rénovation du PL n°39	2 599 €	20%
CAZAC	Rénovation de l'éclairage public dans le Village	9 482 €	20%
CAZARIL-TAMBOURES	Eclairage de l'Eglise par l'intermediaire de 2 projecteurs	3 226 €	50%
CAZEAUX-DE-LARBOUST	Extension du réseau éclairage public route du Lac d'Oo suite aux nouvelles habitations.	19 703 €	50%
CEPET	Rénovation des points lumineux HS	7 101 €	20%
CHARLAS	Renforcement Basse Tension issu du P3 LAS COUOS	768 €	0%
CHARLAS	Rénovation de L'Eclairage Public issus du P1 Village (ancienne affaire 9AS227)	26 400 €	20%
CHARLAS	Branchement d'un abri bus au lieu dit Brouquet	625 €	50%
CHEIN-DESSUS	Installation d'un coffret marche au niveau de la salle des fêtes (ancienne 10BT816)	5 644 €	20%
CHEIN-DESSUS	Rénovation de l'éclairage public vétuste- 1ere tranche	44 178 €	20%
CIER-DE-LUCHON	Enfouissement de réseau basse tension, éclairage public sur le Hameau de Montmajou	22 653 €	20%
CIER-DE-RIVIERE	Rénovation de l'éclairage public sur le village	37 512 €	20%
CIER-DE-RIVIERE	Rénovation de l'éclairage public tranche 2	28 275 €	20%
CIER-DE-RIVIERE	Extension réseau éclairage public pour la mise en sécurité du nouveau carrefour	10 870 €	50%
CINTEGABELLE	Rénovation de 5 points lumineux HS Square Maréchal De Lattre Tassigny - Procédure rapide	4 935 €	50%
CIRES	Création d'un point lumineux pour l'aire de stationnement	13 407 €	20%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au quartier du Val d'Aran (Tranche 1) - Coordination TM	202 751 €	20%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage allée du Poitou	65 898 €	20%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au Quartier Espinglière tranche 2 - (appareils de type Boule)	66 958 €	20%
COLOMIERS	Modification et extension de l'éclairage public de la gare bus Esplanade F. MITTERRAND pour TISSEO	149 634 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
COLOMIERS	Extension du réseau d'éclairage public sur la Voie latérale Nord (coordination TM)	71 921 €	50%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage Placette de la Nièvre (coordination TM)	35 902 €	50%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public Allée de la Fontaine (coordination TM)	111 689 €	50%
COLOMIERS	Modification du réseau d'éclairage public Avenue François Mitterrand tranche 2 pour TISSEO (gare SNCF)	32 603 €	50%
CORNEBARRIEU	Rénovation du réseau d'éclairage public au giratoire Terrefort	89 757 €	20%
CORNEBARRIEU	Rénovation de l'éclairage des quatre courts de tennis extérieurs	93 518 €	20%
CORNEBARRIEU	Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers de la commune (appareils de type boule)	235 032 €	20%
CORNEBARRIEU	Création d'un coffret d'éclairage public chemin de la plane	10 882 €	20%
CORRONSAC	Rénovation des points lumineux n°146, 147, 148 et 149	4 851 €	20%
CORRONSAC	Rénovation des points lumineux n°140, 141, 142, 143, 144 et 145	5 560 €	20%
COURET	Mise en place de prises guirlandes en divers secteurs	6 401 €	50%
COX	Mise en place d'éclairage sous la halle du marché.	12 054 €	20%
COX	Rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg - CDE VILLAGE-ECOLE - Tranche 2021.	27 790 €	20%
COX	Création d'un point lumineux entre les PL 1 et 42 suite à la pose d'un dos d'âne	1 358 €	20%
COX	Extension de l'éclairage du chemin de la Fontasse.	10 874 €	50%
COX	Pose de 2 prises guirlandes pour la mise en place de radars pédagogiques	3 523 €	50%
CUGNAUX	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public chemin du Chioulet - Coordination TM	66 353 €	20%
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage du terrain de Rugby sis Rue Hélène Boucher	225 399 €	20%
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage public rue du Pré Vicinal - Coordination TM	94 115 €	50%
CUGNAUX	Rénovation du coffret de commande "PF ZAC Françoy" et remplacement du PL n°349.	4 869 €	20%
CUGNAUX	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité - PL n°2039, 2105 et 1309	2 907 €	20%
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage impasse du Canal	12 644 €	20%
CUGNAUX	Rénovation des PL HS n°2282 et 1501	1 794 €	20%
CUGNAUX	Rénovation du PL HS n°1172	1 340 €	20%
CUGNAUX	Remplacement d'appareils HS aux PL n°1657, 912, 73295 et 337.	6 405 €	20%
CUGNAUX	Rénovation des PL HS n°73905 impasse du Vieux Moulin et 2613 rue des Chamois	2 297 €	20%
CUGNAUX	Remplacement d'appareils HS aux PL n°1414, 652, 1578, 1155 et 1730	12 012 €	20%
CUGNAUX	Rénovation des PL n°73620 et 1075 HS	1 980 €	50%
CUGNAUX	Déplacement des bornes basses n°74472 et 74473 pour Le CARAQUE D'OR;	3 962 €	20%
CUGNAUX	Rénovation du PL HS n°73799 rue Olympe de Gouges	1 055 €	50%
CUGNAUX	Rénovation d'une portion de câble HS entre les PL n°561 et 558.	4 665 €	50%
CUGNAUX	Dépose du PL n°1738 sur le parking Jean Bouin situé rue du Stade	509 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
CUGNAUX	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité aux PL n°2548, 2508, 187, 1986, 2302, 2303, 943, 3016 et 3106	7 437 €	50%
CUGNAUX	Dépose du carrefour à feux Place de l'Eglise suite aux travaux Pré-Vicinal - Coordination TM	17 665 €	50%
CUGNAUX	Réalimentation de l'éclairage de Notre Dame des Champs	6 812 €	50%
CUGNAUX	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité aux n°1662, 73906, 1228, 1229, 1487 et 1490	5 870 €	50%
CUGNAUX	Rénovation du Point Lumineux HS n°1756.	1 234 €	50%
CUGNAUX	Réalisation d'un branchement communal pour l'alimentation d'un panneau lumineux	9 621 €	50%
DAUX	Eclairage d'un passage piéton sur la RN 224	4 680 €	50%
DAUX	Mise en lumière des nouveaux terrains de pétanque	14 064 €	50%
DAUX	Extinction de l'éclairage public en nuit profonde et rajout d'horloges astronomiques.	2 204 €	50%
DEYME	Ajout d'une lanterne sur poteau en béton - Rue Croix de Talou	1 809 €	50%
DONNEVILLE	Mise en place d'horloges astronomiques	3 549 €	50%
DREMIL-LAFAGE	Rénovation de l'éclairage du lotissement côteaux de France - Tranche 2	86 986 €	50%
DREMIL-LAFAGE	Déclaration de non réparabilité PL N°73, 147, 300 et 498 - procédure rapide	5 441 €	50%
DREMIL-LAFAGE	Raccordement de 2 abribus - Projet arrêt tisseo "Allée de l'Eglise" et chemin de Lafage	913 €	50%
DREMIL-LAFAGE	Rénovation coffrets prise place Roger DENJEAN	4 194 €	50%
DRUDAS	Sécurisation fils nus sur le P1 "VILLAGE DRUDAS".	837 €	0%
EAUNES	Rénovation des points lumineux HS N°6-15-18-122-444	7 429 €	20%
EAUNES	Rénovation de l'éclairage de type BULLE - Chemins des Graves et Jean Marc / Impasses Van Gogh et Henri Matisse	66 582 €	20%
EAUNES	Rénovation des points lumineux HS N° 418, 844, 897, 900, 903, 1429, 1430, 1435, 1436 (502-512-585-1468)	18 478 €	50%
EAUNES	Rénovation des points lumineux hors service n°12, 341, 502, 512, 536, 585, 1167 et 1468	6 881 €	50%
EAUNES	Rénovation du point lumineux hors service n°34 et de la portée de câble entre les points lumineux n°825 et n°826	5 507 €	50%
EAUNES	Création éclairage piétonnier Route de Lagardelle	90 196 €	50%
EMPEAUX	Fourniture et pose de deux prises pour guirlandes	736 €	50%
EMPEAUX	Enfouissement de réseaux sur la Route de Bonrepos (RD 58G) - AMENAGEMENT	42 368 €	50%
ENCAUSSE-LES-THERMES	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P5 Ricane et mise en conformité EP	4 651 €	0%
ENCAUSSE-LES-THERMES	Sécurisation fils nus sur le poste P2 St Michel	544 €	0%
ESCALQUENS	Effacement des réseaux Av Sénaous en coordination avec le SICOVAL	70 526 €	20%
ESCALQUENS	Rénovation de points lumineux hors service dans divers secteurs	17 219 €	20%
ESPERCE	Rénovation de l'éclairage public dans le village (ancienne affaire 6 AS 224)	20 256 €	20%
ESTADENS	Renforcement de réseau issu du poste P6 PUJOS	2 107 €	0%
ESTADENS	Renforcement de réseau issu du poste P7 CERCIAT	2 261 €	0%
ESTADENS	Mise en place de 19 prises guirlandes à divers endroits	5 524 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
ESTENOS	Rénovation de l'éclairage public sur le village + boules	49 633 €	50%
EUP	Extension et déplacement d'éclairage public	4 259 €	20%
FALGA	Mise en place d'un interrupteur sur l'armoire de commande EP.	1 009 €	20%
FALGA	Rénovation luminaires par LED avec abaissement de puissance	2 539 €	20%
FENOUILLET	Extinction de l'éclairage public dans la commune	11 418 €	50%
FENOUILLET	Rénovation de l'éclairage public des appareils type 'boule' - tranche 1	87 368 €	20%
FLOURENS	Mise en place d'horloges astronomiques sur les commandes non équipées	7 285 €	50%
FLOURENS	Pose de 4 prises de guirlandes sur les PL 643, 632, 849 et 736	1 500 €	50%
FONBEAUZARD	Effacement de réseaux BT et EP ch Raudelauzette - tranche 2	21 221 €	20%
FONBEAUZARD	Déclaration de non réparabilité PL N° 174-524-525	9 723 €	20%
FONSORBES	Eclairage passage piétons Ecole De La Béouzo	3 018 €	50%
FONSORBES	Rénovation des appareils hors service n° 250, 578, 584, 652, 892, 972, 1160, 1270, 1271, 1471, 1753, 1879, 2094, 2684, 2892, 2974, 2992 et 3247	13 829 €	20%
FONSORBES	Rénovation des PL HS N°123, 522, 527, 1013, 1226, 1730 et 2674	6 016 €	50%
FONSORBES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la Route de Tarbes (tranche 2)	138 092 €	20%
FONSORBES	Rénovation des points lumineux hors service n° 1156-1161-2901	2 655 €	50%
FONSORBES	Rénovation des points lumineux HS N° 2679-1467-2773-1853-2337-1852	4 120 €	50%
FONSORBES	RENOVATION POINTS HS N° 1300-2704-2960-1603-02708	4 700 €	50%
FONSORBES	Installation feux tricolores passage piéton RD 82 route de Bragot/ rue des Eteules	61 208 €	50%
FONSORBES	Rénovation des PL HS n°45 - 89 -93 - 129 - 566 - 650 - 652 - 1073 - 1116 - 1186 - 1711 - 1712 - 1746 - 2516	10 212 €	50%
FONTENILLES	Rénovation de l'éclairage public Route de Laugranet et Impasse du Pigeonnier (boules)	12 494 €	20%
FONTENILLES	Rénovation du contrôleur des feux tricolores situés Avenue du 19 mars 1962	2 914 €	50%
FONTENILLES	Réfection du réseau d'éclairage public souterrain entre les PL n° 2151-2152 et entre les PL n° 2110-2144	2 483 €	50%
FONTENILLES	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 94, 98, 354, 653, 50559 et 50560 (HS)	5 227 €	50%
FONTENILLES	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 113, 114, 115, 880, 50323, 50700, 50701, 50758, 50775, 50779 et 50938 (HS)	10 328 €	50%
FORGUES	Rénovation de l'éclairage public dans le Village	75 961 €	20%
FORGUES	Extension de l'éclairage public sur la Route de Rieumes et la Route de Lahage	9 426 €	20%
FOUGARON	Renforcement du poste P3 La Teste lié à l'affaire 10AT172	388 €	0%
FOURQUEVAUX	Création d'un carrefour à feux au croisement de la D2/D31 en coordination avec le SICOVAL	112 042 €	50%
FOURQUEVAUX	Travaux d'éclairage des passages piétons du carrefour RD 2 /RD 31 en coordination avec le SICOVAL	39 279 €	50%
FRONTON	Extension de l'éclairage chemin de Pierres	49 850 €	20%
FRONTON	Effacement des réseaux Route de Toulouse suite à la création d'un cheminement piéton (1ère tranche)	83 148 €	50%
FRONTON	Rénovation des points lumineux HS en divers secteurs (7PL)	7 971 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
FRONTON	Rénovation du PL 172 HS et pose d'un appareil supplémentaire rue de la Négrette	7 504 €	50%
FROUZINS	Mise en place de feux de signalisation afin de sécuriser deux traversées piétonnes sur la RD 15	105 445 €	20%
FROUZINS	Rénovation des points lumineux HS n° 155 - 156 - 157 - 995 - 1128 - 31647	3 150 €	20%
FROUZINS	Mise en place de feux de signalisation intersection Bd Méditerranée et rue du Maréchal Juin	85 075 €	50%
FROUZINS	Déplacement de 2 points lumineux	4 031 €	50%
FROUZINS	Déplacement d'un candélabre N° 703 sur le parking de la salle Latapie	5 216 €	0%
FROUZINS	Rénovation des projecteurs hors service - PL n°31619 / 31620	3 470 €	50%
GAGNAC-SUR-GARONNE	Effacement des réseaux BT et EP sur la rue du Chêne Vert	19 766 €	20%
GAILLAC-TOULZA	Rénovation des points lumineux HS n°120 et n°121 au stade de football	5 779 €	50%
GARGAS	Mise en conformité EP suite à renforcement sur P2 'Bordes' lié à 1AT2	11 718 €	0%
GARIDECH	Création d'un comptage pour la fourniture et pose d'un coffret prises marché	4 591 €	50%
GARIDECH	Suite à l'urbanisation de la place Saint Roch, création d'un réseau d'éclairage public et mise en place de 8 ensembles	45 312 €	50%
GARIDECH	Extension et rénovation des points lumineux situés entrée d'agglo sur la RD 888 (bas de Garidech) pour la sécurisation des piétons	15 094 €	50%
GEMIL	Création de deux points lumineux sur le domaine public au niveau du tourne à gauche pour l'accès au lotissement	9 551 €	50%
GEMIL	Mise en place de 10 prises guirlandes sur candélabres	6 483 €	50%
GENSAC-DE-BOULOGNE	Rénovation des points lumineux non réparables N° 23 et 19	1 779 €	20%
GIBEL	Réparation luminaire HS n°119	1 032 €	50%
GOURDAN-POLIGNAN	Rénovation de l'éclairage public 1ère tranche - suite diagnostic	60 569 €	20%
GOURDAN-POLIGNAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue d'Anglade	51 600 €	20%
GOYRANS	Demande de déplacement du candélabre n°126 pour M. DELPECH Anthony	2 552 €	50%
GRAGNAGUE	Rénovation du réseau d'éclairage dans divers secteurs	93 928 €	20%
GRAGNAGUE	Mise en place d'un éclairage public Chemin de la Mouyssaguaise	138 224 €	20%
GRATENS	Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé au croisement de la RD 7 et du Chemin de Barrau	6 063 €	50%
GRATENTOUR	Rénovation de l'éclairage public rues de Tucol et de Foumélou-clos Julia	63 174 €	20%
GRATENTOUR	Mise en place de deux interrupteurs sur le coffret du tennis rue Maurys	960 €	20%
GRATENTOUR	Rénovation de l'éclairage public de 3 petits lotissements Fleurs-Peuplier-Albizzias.	57 752 €	20%
GRATENTOUR	Rénovation des points lumineux vétustes type boules impasses du Château d'Eau et Cayssials	16 776 €	20%
GRATENTOUR	Création d'un éclairage rue du Barry en continuité de Bruguières	106 968 €	50%
GRATENTOUR	Remplacement des lanternes vétustes rues des Pêchers et des Saules	18 784 €	50%
GRATENTOUR	Reprise des piétonniers pour une extinction de nuit	16 750 €	50%
GRAZAC	Alimentation HTA du lotissement "Le Hameau du Château" pour la SAS Le Hameau du Château par la mutation du P1 "VILLAGE" et déplacement de la commande P1 "VILLAGE"	4 380 €	0%
GRENADE	Eclairage d'un abri bus situé Quai de Garonne.	4 240 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
GRENADE	Raccordement d'un abris-bus sur l'arrêt, Proxima.	1 290 €	20%
GRENADE	Rénovation de l'éclairage des courts de Tennis.	36 574 €	50%
GRENADE	Pose d'un point lumineux supplémentaire et réparation d'un tronçon de câble souterrain	5 907 €	50%
GRENADE	Rénovation de l'éclairage de l'aire de loisirs du Rond de Save.	52 277 €	50%
GREPIAC	Mutation en PSSA 160 kVA du P12 RTE DE LABRUYERE, renforcement du réseau basse tension associé et mise en conformité EP	7 504 €	0%
GREPIAC	Rénovation des Points Lumineux HS n°94 et n°160	1 800 €	20%
HIS	Déplacement du point lumineux 53	2 995 €	50%
IZAUT-DE-L'HOTEL	Renforcement de réseau depuis le P2 "LAMAOURE"	5 286 €	0%
JURVIELLE	Pose d'un candélabre pour éclairer la zone de retournement	8 680 €	50%
JUZET-DE-LUCHON	Extension du réseau d'électricité et d'éclairage public suite au PLU	21 075 €	50%
JUZET-DE-LUCHON	Mise en place d'horloges astronomiques	7 114 €	50%
JUZET-DE-LUCHON	Déplacement de l'éclairage public PL n°48	659 €	50%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation des points lumineux HS n°50993 et 317.	1 604 €	50%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation des points lumineux HS N° 1687 avenue du Grand Bois et 1086 boulevard Maryse Bastié	1 466 €	50%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité PL n°653, 1483 et 1010	2 181 €	50%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public Avenue du Château d'eau - Tranche 3	71 259 €	20%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Renforcement de l'éclairage au niveau de la placette Albert Camus	29 471 €	50%
LABARTHE-INARD	Rénovation du Point lumineux n°67 - suite constat de non réparabilité (Ancienne 10BT701)	840 €	20%
LABARTHE-INARD	Renforcement basse tension Poste N°13 BARBAN et mise en conformité EP	1 765 €	0%
LABARTHE-RIVIERE	Rénovation des projecteurs par du LED du Stade de foot principal + terrain annexe	58 926 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation éclairage public Rue de la Bruyère, Impasse des Myosotis et Rue des Campanules	39 715 €	20%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation des points lumineux hors service n° 687 - 697 - 704 et 707	2 977 €	20%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation du point lumineux hors service n°785	1 160 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation du point lumineux HS N° 267	1 147 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation de l'ensemble hors service n°557	15 527 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation des points lumineux hors service n°437 / 438 / 439 / 505 / 506 / 537 / 779 / 1164 et 1421 ainsi que la portée de câble entre 437 et 438	14 878 €	50%
LABASTIDE-BEAUVOIR	Rénovation de l'éclairage public vétuste sur poteaux béton	30 574 €	20%
LABASTIDE-BEAUVOIR	Remplacement du poteau bois supportant le point lumineux N° 223	3 456 €	0%
LABASTIDE-CLERMONT	Augmentation de la puissance du poste de transformation P5 "CAP DEL BOSC" et renforcement du réseau basse tension	1 222 €	0%
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Rénovation de l'éclairage public de la rue Jean Pascal, place et parking de l'église	74 195 €	20%
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Rénovation de l'éclairage public vétuste impasses des Tilleuls et des Acacias (anciennement 1BU100) 2ème tranche	26 397 €	20%
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Remplacement du contrôleur de feux suite à constat CITEOS et mise en conformité du feu tricolore.	59 301 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Réalisation d'une extension pour l'alimentation du nouvel abribus CD31 installé chemin des Sourdes	1 385 €	20%
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Rénovation des PL 572-573 rue Le Not - HS	2 613 €	50%
LABASTIDETTE	Rénovation des points lumineux hors service n° 14 et 49 - Ancienne affaire 5BT779	1 933 €	20%
LABASTIDETTE	Branchement communal avec mise en place d'un coffret prises sur la place Germain Claverie	4 185 €	50%
LABEGE	Rénovation du carrefour à feux formé par la RD16, l'Av Georges Brassens et des Cathares	101 331 €	20%
LABEGE	Création de l'éclairage du parking nouvelle salle des Fêtes	17 169 €	50%
LACROIX-FALGARDE	Rénovation de l'éclairage public au lotissement Bastille - 1ère tranche	101 690 €	20%
LACROIX-FALGARDE	Rénovation des points lumineux non réparables n°151, 152, 153 et 154	3 037 €	20%
LACROIX-FALGARDE	Rénovation des feux tricolores au carrefour RD 4 / RD 24	87 162 €	50%
LACROIX-FALGARDE	Rénovation du cable d'alimentation Eclairage du stade Football	8 025 €	50%
LAFITTE-VIGORDANE	Renforcement du réseau basse tension issu du P7 "PEYRON"	9 625 €	0%
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Rénovation des points lumineux Hors-service 110, 390, 391 516, 674, 686	14 048 €	50%
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Rénovation des points lumineux hors service PL 47, 52, 120, 121, 452, 486	4 491 €	50%
LAGRACE-DIEU	Rénovation du point lumineux HS n°47-procedure rapide	991 €	20%
LAGRACE-DIEU	Rénovation du point lumineux vétuste hors service n°42 - procédure rapide	1 014 €	50%
LAHAGE	Mise en place d'une prise pour guirlandes pour l'alimentation du radar pédagogique	1 191 €	50%
LAMASQUERE	Rénovation des points lumineux hors service n°180 et 282	2 741 €	20%
LANTA	Eclairage public avenue de l'église et mise en lumière de la médiathèque.	37 911 €	20%
LANTA	Remplacement PL 77 et 78 Rue Notre Dame	2 310 €	50%
LANTA	Raccordement de deux abribus situé au Petit Sol sur la RD1	4 849 €	50%
LANTA	Extension éclairage public le long du RD54A	10 110 €	50%
LAPEYROUSE-FOSSAT	Effacement des réseaux BT et EP rue des Pradelets suite à l'aménagement d'un lotissement	13 116 €	20%
LAPEYROUSE-FOSSAT	Rénovation de l'éclairage public chemin de Bourrasse	13 986 €	20%
LAPEYROUSE-FOSSAT	Mise en place d'horloges astronomiques pour les coupures nocturnes dans les différents secteurs (anciennement 11AT74)	40 217 €	50%
LAREOLE	Mise en valeur de l'église	64 901 €	20%
LARRA	Renforcement du réseau BT sur le P4 "GAUSSEMS".	4 259 €	0%
LARRA	Enfouissement des réseaux BT et EP sur la Rue principale entre l'école et la Mairie (RD 64B)	20 157 €	20%
LARRA	Branchement communal triphasé + pose d'un coffret prises au stade de football	1 721 €	50%
LARRA	Rénovation de l'éclairage public sur la commande "P29 PIECE GRANDE" - 14 Appareils de type Boule	11 906 €	50%
LARRA	Eclairage du terrain d'entrainement de football	13 849 €	50%
LARRA	Rénovation de l'éclairage public sur la commande "P29 PIECE GRANDE A" - 5 Appareils de type Boule	5 337 €	50%
LATOUE	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 1)	40 932 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
LATOUE	Renforcement du réseau basse tension issu du P9 "CHATEAU"	5 426 €	0%
LAUNAC	Extension de l'éclairage public devant le CMS	7 448 €	50%
LAUNAGUET	Rénovation de l'éclairage public type boules - 3ème tranche	77 061 €	20%
LAUNAGUET	Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur Foot N°3 - procédure rapide	13 575 €	50%
LAUZERVILLE	Rénovation de l'éclairage public issu de la commande P16 Cigale	45 591 €	20%
LAVALETTE	Rénovation de l'éclairage public - 2ème tranche	47 059 €	20%
LAVELANET-DE-COMMINGES	Branchement et mise en place de l'éclairage sur le Terrain de Pétanque	15 134 €	50%
LAVERNOSE-LACASSE	Renforcement du réseau BT issu du P20 "PATTE D'OIE" par la création d'un poste PRCS et mise en conformité du réseau EP associé	6 850 €	0%
LAVERNOSE-LACASSE	Rénovation de l'éclairage du Boulodrome - ancienne affaire 05AS0604	33 673 €	50%
LAVERNOSE-LACASSE	Renforcement du réseau basse tension issu du P11 Lustrac et mise en conformité du réseau EP associé - ancienne affaire 5 AS 592/613	14 282 €	0%
LAVERNOSE-LACASSE	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Chemin de Bergès	47 503 €	50%
LAVERNOSE-LACASSE	Rénovation de l'éclairage du lotissement "Les Amourettes"	14 222 €	20%
LAVERNOSE-LACASSE	Rénovation des points lumineux vétustes N°105 et N°278	1 561 €	50%
LAVERNOSE-LACASSE	Fourniture et pose de 16 horloges astronomiques et remplacement de 4 coffrets de commande vétustes en divers secteurs de la commune	18 070 €	50%
LAVERNOSE-LACASSE	Extension de l'éclairage public rue des Perrils et rénovation du PL vétuste n°222	1 525 €	50%
LAYRAC-SUR-TARN	Renforcement de réseau suite aux chutes de tension sur réseau du P19 route de Mirepoix - résorption fils nus (anciennement 1AS219-226)	2 759 €	0%
LE BORN	Rénovation des horloges pour extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.	4 645 €	50%
LE BORN	Pose d'un coffret prises dans la zone du Lac Communal	16 388 €	50%
LE CABANIAL	Rénovation de l'éclairage public dans le cœur du village - ancienne affaire 2 AS 264	102 400 €	50%
LE FAUGA	Rénovation des points lumineux hors service PL 66-91-104-217-264	3 828 €	50%
LE FAUGA	Renforcement du réseau et poste de transformation P9 "RIVE GAUCHE"	2 653 €	0%
LE FAUGA	Rénovation de 2 lampadaires N°137-146	5 855 €	20%
LE FAUGA	Remplacement des prises guirlandes hors service	3 325 €	50%
LE FRECHET	Rénovation de l'éclairage public le long de la RD 635 et de la RD 13	40 920 €	20%
LE PLAN	Rénovation de l'éclairage public au centre du Village (2ème tranche)	37 117 €	20%
LEGUEVIN	Rénovation de l'éclairage public du Lotissement "Clos de Cruchen" - Matériel type "Boules"	128 462 €	20%
LEGUEVIN	Rénovation de l'éclairage public du Lotissement "Clos des Ombrages" - Matériel type "Boules" - ancienne affaire 12 AS 181	27 599 €	20%
LEGUEVIN	Remplacement des PL N°59, 60 et 36 Allée de Lattre de Tassigny suite aux déclarations de non réparabilité	5 630 €	50%
LEGUEVIN	Mise en place de l'extinction nocturne sur la Commune	31 444 €	50%
LEGUEVIN	Mise en place d'une alimentation permanente pour l'horloge de commande des illuminations de la façade de la Mairie.	2 227 €	50%
LESCUNS	Extension de l'éclairage public à la Salle des fêtes, sur la Route des Pyrénées et au Parking de l'Eglise	8 760 €	20%
LESPINASSE	Rénovation de l'éclairage des encastrés de sol autour de la Mairie	7 817 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
LESPINASSE	Déplacement du coffret de commande EP issu du Poste 23 'Avenir'	8 198 €	0%
LESPINASSE	Aménagement d'un giratoire sur la RD 63 au lieu-dit "l'Esperin" (anciennement 11AS401)	74 224 €	20%
LEVIGNAC	Mise en lumière de la façade de la Mairie	17 109 €	20%
LEVIGNAC	Rénovation de l'éclairage public sur l'axe RD 24 avenue de la Save	34 571 €	20%
LEVIGNAC	Rénovation de l'éclairage public sur l'axe RN 224 Tranche 1	38 953 €	20%
LEVIGNAC	Renforcement du réseau BT issu du poste P8 "EN TEOULET" avec mise en conformité EP - DP 31 297 21A0025	4 187 €	0%
LEVIGNAC	Illumination de la Halle	35 280 €	20%
LEVIGNAC	Raccordement au réseau d'éclairage public d'un abribus du Conseil Départemental au niveau de la médiathèque.	2 248 €	20%
LEVIGNAC	Remplacement des détecteurs flux véhicules sur le carrefour à feux n°1 au niveau de la N224	13 230 €	50%
LHERM	Extension de l'éclairage public sur le Chemin Sébastian et allumage extinction des PL 767 à 770	2 700 €	50%
LHERM	Enfouissement de réseaux sur la Route de l'Aérodrome (RD 43B) - URBANISATION	66 129 €	50%
LHERM	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 495 et 503 (HS)	2 145 €	50%
LHERM	Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 243 (HS)	1 300 €	50%
LHERM	Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 259 (HS)	1 304 €	50%
LHERM	Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 157 (HS)	1 335 €	50%
L'ISLE-EN-DODON	Mutation du poste P10 "STADE" en PSSB P2010 "STADE" et renforcement du réseau basse tension	2 978 €	0%
L'ISLE-EN-DODON	Remplacement d'appareils d'éclairage public hors service en divers secteurs	8 871 €	50%
L'ISLE-EN-DODON	Fourniture et pose de prises pour guirlandes en divers secteurs	10 016 €	20%
LONGAGES	Renforcement du réseau basse tension issu du P6 Coopérative	1 329 €	0%
LOURDE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public suite à un aménagement communal	10 338 €	20%
L'UNION	Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique du stade Saint Caprais.	68 281 €	20%
L'UNION	Eclairage public du parvis Piscine et Dojo.	24 287 €	20%
L'UNION	Rénovation de l'éclairage public des rues des Lilas, des Pervenches, des Coquelicots et l'impasse des Pétunias	29 127 €	50%
L'UNION	Remplacement de deux appareils HS rue de Séoune et de mâts d'éclairage public Impasse du Pic des 3 Seigneurs - procedure rapide	6 703 €	20%
L'UNION	Rénovation de l'éclairage public du quartier Bordeval	379 242 €	20%
L'UNION	Extension et déplacement d'un candélabre Rue du Pic de la Sagette.	12 630 €	20%
L'UNION	Enfouissement des réseaux aériens basse tension et éclairage public Chemin de la Violette - ancienne affaire 11 AS 165-166	137 148 €	50%
L'UNION	Rénovation EP vétuste lié à l'aménagement de la voie verte route de Bessières	112 632 €	20%
MARIGNAC-LASPEYRES	Rénovation des coffrets de commande d'éclairage public et mise en place d'horloges astronomiques	4 596 €	50%
MARLIAC	Fourniture et pose de 5 horloges astronomiques en vue de faire de l'extinction	2 053 €	50%
MARTRES-DE-RIVIERE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public avenue de Lussan	37 355 €	20%
MARTRES-TOLOSANE	Extension de l'éclairage public sur la Place du Général de Gaulle et au jardin public Jean Courtade	123 560 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
MARTRES-TOLOSANE	Deux branchements et mise en place de 8 coffrets prises marché	16 908 €	20%
MARTRES-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public de la Pépinière d'entreprises (boules)	44 976 €	20%
MARTRES-TOLOSANE	Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental et mise en place d'un éclairage Rue du Pagès	7 086 €	50%
MARTRES-TOLOSANE	Mise en lumière de la tonnelle de l'Espace Culturel Angonia	48 151 €	50%
MASSABRAC	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur le Parking de l'aire de covoiturage	2 259 €	50%
MAURAN	Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé à côté de la Salle des fêtes	1 442 €	50%
MAUREMONT	Pose d'un coffret prises dans l'esplanade face à la mairie	3 193 €	50%
MAURENS	Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	39 846 €	20%
MAUREVILLE	Installation d'un coffret prises aux abords de la Mairie	3 137 €	50%
MAUZAC	Rénovation de l'éclairage public du secteur Est - tr 2	43 206 €	20%
MAUZAC	Dépose des points lumineux n°88, N°89, n°90 et n°91 situé au rond-point du Pradas	1 982 €	50%
MAZERES-SUR-SALAT	Renforcement Basse tension poste N°14 MARIDOU	807 €	0%
MAZERES-SUR-SALAT	Continuité de réseaux suite travaux urbanisation Carrefour feux	7 098 €	50%
MAZERES-SUR-SALAT	Rénovation des encastrés devant LACROIX	10 270 €	20%
MAZERES-SUR-SALAT	Mise en place de 2 points lumineux en divers secteurs	2 467 €	50%
MAZERES-SUR-SALAT	Extension Eclairage public Place de La Bascule et Rue du Stade.	7 995 €	50%
MELLES	Mise en Place de 5 horloges astronomiques	6 124 €	50%
MENVILLE	Extension de l'éclairage public Rue des Peupliers - (déplacement du PL30)	1 706 €	50%
MERVILLA	Enfouissement du réseau basse tension Chemin du Moulin	8 652 €	20%
MERVILLA	Rénovation de l'éclairage au Clos du Vallon	3 910 €	20%
MERVILLE	Déplacement de 4 candélabres Chemin des Très Caps	7 482 €	0%
MILHAS	Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village (ancien 10AS564)	40 247 €	20%
MIRAMONT-DE-COMMINGES	Remplacement de luminaire type boule en divers secteurs	146 494 €	20%
MIREPOIX-SUR-TARN	Connexion de l'arrêt de bus Salle des Fêtes	1 258 €	50%
MONDAVEZAN	Extension de l'éclairage public à l'aire de tri sélectif	4 193 €	50%
MONDAVEZAN	Extension du réseau basse tension et branchement d'un coffret de commande pour la création de l'éclairage public sur le Parking de l'Ecole / Aire de jeux	23 559 €	50%
MONDONVILLE	Extension de l'éclairage public impasse de Panedautes et Lotissement le Clos du Pin - Matériel type Boules	25 367 €	20%
MONDONVILLE	Rénovation de l'éclairage public des lotissements "Blanquet, Petit Tallantée et Chantarel" - Matériel type Boules	50 864 €	20%
MONDONVILLE	Mise en place de la coupure de nuit sur la commune	10 262 €	50%
MONS	Remplacement des PL N°138-139-140-141 déclarés hors service	4 113 €	20%
MONS	Ajout de prises sur coffret marché de la place du Languedoc - procédure rapide	972 €	50%
MONS	Pose prise guirlande sur PL 242 - procédure rapide	400 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
MONTAIGUT-SUR-SAVE	Branchement au réseau public d'électricité et alimentation d'un coffret prise triphasé au city-stade	1 758 €	50%
MONTASTRUC-DE-SALIES	Renforcement basse tension issu du P11 "ESCATS"	1 158 €	0%
MONTASTRUC-DE-SALIES	Renforcement basse tension issu du P8 "PARIS"	3 678 €	0%
MONTASTRUC-DE-SALIES	Pose des prises guirlandes devant l'école	1 926 €	20%
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Rénovation de l'éclairage public au niveau du Dojo pour la sécurisation des déplacements des enfants	34 364 €	20%
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public suite au projet d'urbanisation RD 70C rue Carriol Tort	30 069 €	50%
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Renforcement sécurisation P28 "La Gare" suite à enfouissement de réseau et restructuration HTA + reprise EP	528 €	0%
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Fourniture et pose de 6 prises guirlandes aux niveaux des PL n°458-478-575-581-1163-1176	3 536 €	50%
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village	72 490 €	20%
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Fourniture et Pose de prises guirlandes sur le centre du village	6 342 €	50%
MONTBERAUD	Sécurisation fils nus du réseau basse tension issu du P6 "VOLP"	600 €	0%
MONTBERAUD	Rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs du Village (tranche 2022) - PL 89, 91 et 92 en provisoire	39 826 €	20%
MONTBERAUD	Rénovation du coffret prises marché vétuste situé sur la Place face à la Mairie	1 787 €	20%
MONTBERNARD	Sécurisation fils nus du réseau basse tension issu du P12 "CHARLAS"	1 255 €	0%
MONTBERON	Rénovation d'éclairage public (type boules) rue des Gënets, rues Hélène BOUCHER et Maryse BASTIE (2ème tranche) - complément 11 AT 41	63 039 €	20%
MONTBERON	Dépose des appareils 477 à 480, 415 à 419, 861, 721 à 728	2 974 €	50%
MONTBRUN-BOCAGE	Renforcement du réseau basse tension issu du P2022 "COUECH"	722 €	0%
MONTBRUN-BOCAGE	Extension du réseau basse tension communal et de l'éclairage public au lieu-dit "Saint-Antoine"	528 €	20%
MONTEGUT-LAURAGAIS	Extension éclairage public RD1 et chemin piéton	31 541 €	20%
MONTEGUT-LAURAGAIS	Prise guirlandes sur les poteaux éclairage dans le Village	3 912 €	20%
MONTESPAN	Renforcement basse tension issu du P12 ST PE	2 159 €	0%
MONTESQUIEU-GUITTAUT	Rénovation de l'éclairage public dans le Village	18 205 €	20%
MONTESQUIEU-GUITTAUT	Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé au lieu-dit "La Pièce Grosse"	552 €	20%
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Suite éclairage carrefour de la Négra	11 532 €	20%
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Remplacement de la cellule photo-électrique hors service sur la commande P19 En Barrel - procédure rapide	460 €	50%
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Sécurisation fils nus faible section BT sur P18 "GUISSOT" - Ancienne 04AS0310/311	291 €	0%
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Renforcement BT sur le P11 Salle Franque et Mise en conformité - Ancienne 04AS0308	1 834 €	0%
MONTGAZIN	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 3 du Diagnostic EP)	18 312 €	50%
MONTGAZIN	Extension de l'éclairage public sur la Route des Pyrénées	5 837 €	50%
MONTGEARD	Extension éclairage route de Monestrol	38 124 €	20%
MONTGEARD	Extension de l'éclairage public Chemin des Plaines / Bourdettes	42 969 €	20%
MONTGEARD	Rénovation de projecteurs HS mise en valeur église	12 365 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
MONTGEARD	Réalisation d'un branchement et Installation coffret prises Place Vieille	5 030 €	50%
MONTGEARD	Ajout d'une prise guirlande sur un poteau N°222	492 €	50%
MONTGISCARD	Extension de l'éclairage public Lotissement les saules	14 743 €	20%
MONTGISCARD	Suppression des lanternes 643-644-645 sur poteau béton Chemin Al Cers	2 126 €	50%
MONTGISCARD	Remplacement du contrôleur qui se situe au Carrefour RD813 pour LA POLICE MUNICIPALE	8 427 €	50%
MONTGISCARD	Réparation de la portée de câble HS entre les points lumineux 607 et 608	2 707 €	50%
MONTJOIRE	Alimentation des 2 abribus pour CONSEIL DEPARTEMENTAL sur la RD15	8 285 €	20%
MONTJOIRE	Renforcement du réseau du P23 "L'AGASSE" - contrainte suite à un nouveau raccordement (11BU119)	1 892 €	0%
MONTJOIRE	Connection de l'abribus route D61 Lieu-dit "Jamet"	3 285 €	50%
MONTMAURIN	Rénovation éclairage public centre du Village (BOULES) + Quartier Bacuran/Coume - TRANCHE1	54 828 €	20%
MONTRABE	Rénovation des PL 653, 572, 706, 266 et 875 - suite déclaration de non réparabilité - procédure trx rapide	10 253 €	50%
MONTRABE	Effacement EP Chemin de Borde Haute pour PROMOLOGIS	26 750 €	50%
MONTREJEAU	Rénovation éclairage public Tranche 1	162 381 €	20%
MONTREJEAU	Dépose du candélabre n° 31 Place de l'Orme	410 €	0%
MOURVILLES-HAUTES	Enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public Route de la Briqueterie	18 947 €	20%
MOURVILLES-HAUTES	Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public de la commune	54 693 €	20%
MURET	Rénovation de l'éclairage public de la Place de la République	182 265 €	20%
MURET	Création de l'éclairage public du giratoire à l'intersection de l'Avenue Roger Tissandié RD19 et du Chemin de Ranquinat	63 573 €	20%
MURET	Rénovation des points lumineux déclarés hors-service n°4487-4814-4801-828	3 146 €	50%
MURET	Support béton point lumineux N°3576	2 256 €	20%
MURET	Rénovation des points lumineux hors service N°922-1751-2068-2514-4001-4453 et 5772	5 239 €	20%
MURET	Rénovation d'un câble d'éclairage public entre les points lumineux n° 1562-1563-1566-1567	7 838 €	50%
MURET	Rénovation des points lumineux hors service n° 80-139-1905-1910-1914-3580-3582-4314-5428-5627-5932	10 041 €	50%
MURET	Déplacement d'un candélabre pour EQUATION URBAINE	1 822 €	20%
MURET	Déplacement de 2 candélabres suite à projet d'extension de la salle des fêtes et de la terrasse Exterieure	9 854 €	50%
MURET	Déplacement de deux candélabres musée Clément Ader	4 415 €	50%
MURET	Rénovation des points lumineux hors service N° 3182, 3291, 3780, 52086	3 064 €	50%
MURET	Rénovation de l'éclairage public pour l'aménagement d'une piste cyclable Avenue de l'Europe "Tranche Square Gauban-Pont de l'Europe	102 267 €	50%
MURET	Création éclairage aménagement des abords du Lycée - Tranche 2	348 183 €	50%
MURET	Rénovation des points lumineux hors service PL 733, 3513, 3613, 4082, 51543, 51545, 51546	4 965 €	50%
MURET	Rénovation des points lumineux hors service PL N°156, 2137, 52471	2 244 €	50%
MURET	Enfouissement des réseaux BT EP Avenue Peyrusse RD 56	53 873 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
MURET	Rénovation des mâts d'éclairage du terrain de sport n° 1	44 522 €	20%
MURET	Rénovation d'un mât du terrain annexe Jacqueline Auriol	35 220 €	50%
NAILLOUX	Renforcement BT aérien sur poste P25 Nougarasse et mise en conformité EP	2 179 €	0%
NAILLOUX	Extension de réseau HTA et création d'un poste de transformation PSSA + remise en conformité EP	3 658 €	0%
NAILLOUX	Alimentation électrique pour abribus Allée Michel de Montaigne - procédure rapide	3 091 €	20%
NAILLOUX	Déplacement du point lumineux numéro 501 - procédure rapide	5 016 €	20%
NAILLOUX	Extension de l'éclairage esplanade de la Fraternité phase 2	35 995 €	50%
NAILLOUX	Enfouissement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Chemin du Douyssat	25 840 €	50%
NAILLOUX	Mise en place de coffrets prises Esplanade de la Fraternité	41 996 €	50%
NAILLOUX	Déplacement du point lumineux numéro 717 - Procédure rapide	7 536 €	50%
NOE	Rénovation des feux tricolores au carrefour de la route de Montaut et de la route de Noé	12 769 €	20%
NOE	Renforcement du réseau basse tension issu du P19 "CAMPETS" par le P5 "FAUGERES"	2 595 €	0%
NOE	Extension de l'éclairage public au hameau des Agnets et chemin de la Maladrerie	7 405 €	50%
NOE	Déplacement du PL n° 709 suite aux travaux de réhabilitation de l'ALSH	3 380 €	50%
NOUEILLES	Mise en place de 4 horloges astronomiques dans les 4 coffrets de commande EP (EXTINCTION)	2 026 €	20%
ODARS	Rénovation de points lumineux HS	4 617 €	50%
ODARS	Mise en place d'une horloge astronomique Lotissement Le Village	2 434 €	50%
ONDES	Pose de coffrets pour branchements forains et festifs au complexe sportif avec branchement Tarif Jaune 120 kVA	52 699 €	50%
ONDES	Rénovation de l'éclairage public dans les secteurs du "P5 La Fontaine" et du "P12A Camping".	105 945 €	20%
OO	Fourniture et pose d'un candélabre supplémentaire sur le Chemin Du Carré	4 700 €	50%
ORE	Mise en lumière de l'Eglise	25 562 €	50%
PALAMINY	Rénovation de l'éclairage public au centre du Village (tranche 2022)	75 343 €	20%
PAULHAC	Rénovation du parc d'éclairage public pour un passage en LED - 1ère tranche	32 352 €	50%
PAULHAC	Pose d'interrupteurs horaires sur cellules isolées pour l'interruption de l'éclairage public de minuit à 6 h le matin	5 044 €	50%
PAULHAC	Fourniture et pose de deux prises guirlandes sur les mâts N°44 et 47 Place des Tilleuls	1 617 €	50%
PECHABOU	Rénovation des candélabres vétustes sur l'Avenue d'Occitanie	26 299 €	20%
PECHABOU	Raccordement d'un abribus du CD rue Pierre Paul Riquet	4 025 €	50%
PECHABOU	Fourniture et pose d'une horloge astronomique aux coffrets de commandes P6 Caillau et Moulin La Rose	971 €	50%
PECHABOU	Extension du réseau d'éclairage public le long du futur piétonnier de la RD 813 entre le chemin du canal et Pompertuzat	78 851 €	50%
PECHBONNIEU	Fourniture et pose d'un coffret prises place de la Mairie liée à 11BU92	4 240 €	20%
PECHBONNIEU	Rénovation des lanternes routières sur poteau béton route de Labastide st Sernin, chemins Moureau et de la Plane 1ère tranche	52 963 €	20%
PEGUILHAN	Fourniture et pose de prises pour guirlandes	5 381 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
PELLEPORT	Rénovation de l'éclairage du centre bourg.	34 579 €	20%
PEYSSIES	Eclairage public du Parking de la nouvelle Ecole	59 737 €	50%
PIBRAC	Rénovation de l'éclairage public Squares des Ormeaux, Acacias et rue des Peupliers - Matériel type "Boules"	39 308 €	20%
PIBRAC	Remplacement du PL n°652 et 3155	5 741 €	50%
PIBRAC	Rénovation des points lumineux HS aux n°828, 830 et 831	4 061 €	50%
PIBRAC	Rénovation du Point lumineux HS n°907.	1 367 €	50%
PIBRAC	Mise en place d'un éclairage sur la future traversée piétonne route de Lévignac - Coordination TM	8 153 €	50%
PIBRAC	Rénovation du point lumineux HS n°1609 rue du Mont d'Olmes	1 158 €	50%
PIBRAC	Rénovation de l'éclairage public sur le parking pôle échanges multimodal (PEM) - Coordination TM	98 308 €	50%
PIBRAC	Déplacement des candélabres n°3443 et 3444 suite au projet voirie TM	4 482 €	0%
PIN-BALMA	Eclairage public devant le bâtiment multifonction - Ancienne affaire 2BT786	2 884 €	50%
PIN-BALMA	Rénovation PL 68 et 66	2 283 €	50%
PINSAGUEL	Rénovation des points lumineux non réparables n°63, 111 et 747	1 717 €	20%
PINSAGUEL	Extension du réseau d'éclairage public le long du piétonnier et du parking devant l'ensemble immobilier la Clé d'Or	28 023 €	20%
PINSAGUEL	Rénovation de 3 départs d'éclairage public issus du coffret de commande P1 Village	18 750 €	50%
PINSAGUEL	Rénovation des points lumineux hors service n°870 et 1006	2 757 €	50%
PINS-JUSTARET	Rénovation des lanternes sur façades	31 671 €	20%
PINS-JUSTARET	Effacement des réseaux aériens Rue de la Bourdasse	49 829 €	50%
PINS-JUSTARET	Rénovation des points lumineux hors services n°1, 16, 45, 48, 70 et 609	5 883 €	50%
PINS-JUSTARET	Fourniture et pose de 2 coffrets prises sur la place René Loubet	14 278 €	50%
PINS-JUSTARET	Rénovation des encastrés de sol hors service n°1634 et 1635 et mise en place d'une prise guirlande	5 021 €	20%
PINS-JUSTARET	Rénovation des projecteurs hors service n°1517 et 1520 au stade du lycée	6 090 €	50%
PINS-JUSTARET	Déplacement d'un ensemble d'éclairage public de l'aire de jeu communale (PL1335)	4 610 €	50%
PINS-JUSTARET	Mise en place d'une horloge astronomique au boulodrome de la place René Loubet	1 036 €	50%
PLAGNOLE	Rénovation de la mise en lumière de l'Eglise	12 889 €	50%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2022 (1ère tranche) - Matériel type "Boules"	83 681 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue des Aubépines - Coordination CCST	67 555 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2022 (2ème tranche) - Matériel type "Boules"	130 179 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité PL n°3407, 2369, 2370, 2372, 4866, 4874, 2711 et 4128	7 803 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Remplacement des appareils HS n°3288, 3820, 3821,3822, 3826 et 3827 suite à un rapport de non réparabilité.	5 225 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation des PL HS n°4105, 4092, 4750, 50370 et 50374.	6 872 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Remplacement d'une portée de câble entre PL n°1016 et 1017 et des PL n°37, 3145, 3142, 1014 à 1017, 718 et 3205	6 862 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
PLAISANCE-DU-TOUCH	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité PL n°4441-3598	1 896 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Installation de prises guirlandes aux PL n°51120-51124-51128-51132-51140-51145-51147 et 51149	2 870 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Remplacement des appareils HS aux PL n°3826, 3882, 1424, 4437, 3006, 2813, 729, 3820, 461 et rénovation rue de Bourgogne	10 763 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation de 3 luminaires et pose de 17 dispositifs de sécurité Avenue du Lac	13 487 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation des points lumineux HS n°51517 et 3516.	1 615 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Mise en place d'horloges astronomiques dans les commandes non équipées	14 472 €	50%
POINTIS-DE-RIVIERE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P4 Rivière	675 €	0%
POINTIS-DE-RIVIERE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P8 Entre Chemins et mise en conformité EP	2 549 €	0%
POMPERTUZAT	Rénovation de la signalétique sur les feux tricolores du carrefour	169 701 €	20%
POMPERTUZAT	Rénovation de points lumineux HS	2 304 €	50%
POMPERTUZAT	Déplacement des candélabres d'éclairage public dans le cadre d'une urbanisation du SICOVAL	24 865 €	0%
PONLAT-TAILLEBOURG	Raccordement au réseau de distribution d'électricité d'un abri bus chemin de la Feuille	1 680 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des lanternes de l'Avenue de la Gare	18 000 €	20%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n°38, 2131, 2132, 2174 et portée de câble entre EP n°1092 et 3723	10 321 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Remplacement des modules LED 4000K des lanternes n°1986, 1987, 1988, 3866 par des modules 2200K	3 276 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Effacement des réseaux aériens dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe	618 983 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Extension d'éclairage sur la rampe PME et déplacement d'un mât aiguille n°3665/3671/3672/3672 suite à l'aménagement de la Maison du quartier	18 277 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n° 1478, 1491, 1492 et 2134	11 656 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors services n°1981, 1982, 1983, 2139, 2595, 2597 et 3564	5 936 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Dévoiement du réseau d'éclairage public pour SIVOM SAGE	8 421 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors services n°25, 32, 593, 1752 et 1757 ainsi que la portée de câble entre le poste PBQ Blaneme et le point 2223	4 782 €	50%
POUY-DE-TOUGES	Rénovation de l'éclairage public sur la Route de Castelnau-Picampeau et extension de l'éclairage public sur le Chemin de la Borio	13 674 €	20%
PRESERVILLE	Rénovation des appareils à lampe à mercure HS	6 438 €	50%
PRUNET	Rénovation PL N°8 - suite déclaration de non réparabilité	733 €	50%
PUYDANIEL	Renforcement du réseau basse tension issu du P6 "ST Sernin" par la création d'un PSSB	3 102 €	0%
PUYMAURIN	Enfouissement de réseaux au Centre du Village	74 891 €	20%
PUYMAURIN	Création éclairage pour mise en lumière du Clocher de l'Eglise	16 245 €	50%
QUINT-FONSEGRIVES	Remplacement de luminaires type "boule" secteur Côtes de Fonsegrives	314 512 €	20%
QUINT-FONSEGRIVES	Rénovation de l'éclairage du boulodrome	20 311 €	20%
QUINT-FONSEGRIVES	Branchement pour un panneau d'information	2 119 €	20%
QUINT-FONSEGRIVES	Mise en place d'horloge astronomique de pied de mâts pour extinction	7 075 €	50%
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de la portée de câble hors service entre le coffret PAG MOULIN et le point lumineux n°2867	13 578 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Séparation du réseau éclairage public "PJ Piscine" du compteur TJ actuel et alimentation par un nouveau compteur TB dédié	4 325 €	50%
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de la lanterne hors service n°1422	1 655 €	20%
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Installation d'horloges astronomiques dans les 38 coffrets non équipés	18 415 €	50%
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de la portée de câble hors service entre les points lumineux n°1968 et 1971	9 238 €	50%
RAZECUEILLE	Renforcement du reseau BT lié au branchement de Mme GUY - P1 VILLAGE	1 657 €	0%
REGADES	Sécurisation fils nus sur le P3 Moulin	1 074 €	0%
RENNEVILLE	Rénovation d'un point lumineux HS numéro 45	1 388 €	50%
RIEUCAZE	Eclairage de l'abribus positionné sur la RD5	3 665 €	50%
RIEUMAJOU	Rénovation des points lumineux vétustes n°32 et 33	2 412 €	20%
RIEUMES	Rénovation de l'éclairage public au Centre Bourg	80 627 €	20%
RIEUMES	Mise en place de l'éclairage sur les Terrains d'entraînement	176 301 €	50%
RIEUMES	Rénovation de l'éclairage des Terrains de Tennis municipaux	28 888 €	50%
RIEUMES	Rénovation du coffret de commande d'éclairage du Stade de Rugby	1 070 €	50%
RIEUX-VOLVESTRE	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 2022)	42 523 €	20%
RIEUX-VOLVESTRE	Renforcement du réseau basse tension issu du P28 "JOURDAN"	228 €	0%
ROQUES	Rénovation des 11 armoires de commandes en état vétuste	17 943 €	20%
ROQUES	Installation de 7 horloges astronomiques aux coffrets P16 Vergers Sud, P18A Les Grougnes, P25 Bramofam, P44 Platanes, P4C Formule 1, Paa Saudrune et Residence le Perlou	2 366 €	20%
ROQUES	Rénovation du point lumineux hors service n°997	1 055 €	50%
ROQUES	Rénovation des prises guirlandes n°133, 148, 149, 150, 161, 162 et 163 et installation de prises guirlandes aux points lumineux n°410, 778, 829, 934, 1036, 1348, 1354 et 1356	4 534 €	20%
ROQUES	Rénovation de la portée de câble aérienne cassée entre les points lumineux n°378 et 379	467 €	50%
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Frouzins (RD 42)	61 088 €	50%
ROQUESERIERE	Renforcement du réseau BT issu du P3 "En Périe" pour M. RUALTA et mise en conformité EP	1 280 €	0%
ROQUETTES	Rénovation de l'éclairage du terrain de football en herbe	74 365 €	20%
ROQUETTES	Rénovation des ensembles d'éclairage public non réparables n°546, 827 et 872	3 205 €	20%
ROQUETTES	Raccordement de l'abri bus "Beaucru" avenue des Pyrénées	1 385 €	50%
ROQUETTES	Rénovation du point lumineux non réparable n°1239	1 091 €	50%
ROQUETTES	Rénovation des point lumineux hors service n°322 et 1089	2 154 €	50%
ROQUETTES	Rénovation du point lumineux non réparable n°206	1 492 €	50%
ROQUETTES	Branchement CAMPOS-MARTIN	1 492 €	20%
ROUEDE	Mise en valeur de l'église	28 629 €	20%
ROUEDE	Mise en place d'un EP au Quartier les Gats	1 216 €	50%
ROUFFIAC-TOLOSAN	Déplacement de plusieurs candélabres allée Charlary pour MN'S Conseils	2 350 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
ROUFFIAC-TOLOSAN	Déplacement d'un candélabre dans le cadre de l'aménagement du parking	4 494 €	50%
ROUFFIAC-TOLOSAN	Enfouissement des réseaux BT et EP au chemin des Pesquies	58 901 €	20%
ROUFFIAC-TOLOSAN	Reprise du câble en défaut entre les points N°603 et 604 impasse du Clos du Loup	8 766 €	50%
SABONNERES	Extension de l'éclairage public sur le Chemin En Gilos	1 348 €	20%
SAIGUEDE	Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 47 (HS)	1 010 €	20%
SAINT-ALBAN	Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	105 658 €	20%
SAINT-AVENTIN	Déplacement éclairage public n°92	4 259 €	50%
SAINT-BEAT-LEZ	Rénovation de prises guirlandes vétustes et HS sur l'ensemble de la commune.	7 661 €	50%
SAINT-BEAT-LEZ	Renforcement de réseau issu du poste P08 Gallieni lié à l'affaire 10BU78	2 479 €	0%
SAINT-CEZERT	Dépose des PL 209/210 en lien avec les travaux de voirie réalisés par le CD31	483 €	0%
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Mise en place d'éclairage LED sur la Route de Rieumes	19 683 €	20%
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Rénovation des points lumineux hors service n° 432, 476 et 456	5 409 €	50%
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	electrification d'un abri bus	1 076 €	50%
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	Extinction nocturne - Mise en place d'horloges astronomiques sur les commandes en zone résidentielle	21 309 €	50%
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	Rénovation PL HS N°444-445 - suite rapport non réparabilité - procédure rapide	2 072 €	50%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Mutation du poste de transformation H61 P40 "LES CASTAGNES" en PSSA P2040 "LES CASTAGNES" et renforcement du réseau basse tension	6 945 €	0%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Extension de l'éclairage public aux abords du nouveau Groupe scolaire - Création d'un comptage éclairage public	31 200 €	20%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Extension de l'éclairage public aux abords du lotissement "Le Pré"	9 451 €	20%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Déplacement du candélabre n° 485 afin d'éclairer le nouveau passage piétons sur la RD 632	3 665 €	50%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 48 et 174 (HS)	1 457 €	20%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Mise en place de feux tricolores sur l'Avenue du 19 mars 1962	65 088 €	50%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Remplacement de la serrure à clé du coffret de commande d'éclairage public P46 "MAISON DE REPOS Cde 1"	425 €	50%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 30, 106, 382, 398, 482 et 498 (HS), et du coffret EP P23 "MANGANE"	11 381 €	50%
SAINTE-LIVRADE	Rénovation de l'éclairage public (Tranche 2021).	17 166 €	20%
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	Effacement de réseaux sur la Route de Marignac (RD 48G)	44 090 €	20%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Eclairage du croisement D622 / D43 En Francou et création nouveau branchement EP	11 063 €	20%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Eclairage du croisement D622 / D43 En Francou et création nouveau branchement EP	11 063 €	20%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Eclairage de sécurité au niveau du passage piéton D622 "Todoloco/Cimetière"	4 685 €	20%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Eclairage zones école - crèche - Parking employés école/garderie - Parking terrains de sport	7 102 €	20%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Extension éclairage public rue des écoles	1 526 €	50%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Mise en valeur de la façade du Château	15 527 €	50%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Augmentation de puissance du poste P5 "COUDERS" - 2ème Tranche	672 €	0%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Extension éclairage Public Hameau des Fouets	7 655 €	50%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Sécurisation fils nus faible section du réseau BT -P23 "JALABERTIE" et P40 "PLAISANCE" - Ancienne 02AS0019/20	317 €	0%
SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES	Raccordement de l'abribus du Conseil Départemental	4 390 €	20%
SAINT-GAUDENS	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Boulevard du Comminges	117 470 €	20%
SAINT-GAUDENS	Extension de l'éclairage public Chemin des Bardins	1 886 €	20%
SAINT-GAUDENS	Eclairage au parking de SEDE	11 064 €	20%
SAINT-GAUDENS	Extension de l'éclairage public du parking nord de la Salle Multi activités	48 465 €	50%
SAINT-GAUDENS	Mise en place d'Horloges Astronomiques pour extinction de la commune	56 068 €	50%
SAINT-GAUDENS	Modernisation des candélabres rue Robert Schuman et rue Decap	49 527 €	50%
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Rénovation éclairage public des boules rue du 19 Mars et chemin de la Bourdette (1ère tranche)	37 412 €	20%
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Mise en place de 2 coffrets prises sur la place des Ecoles	7 546 €	50%
SAINT-HILAIRE	Mutation du poste H61 P5 "TERREFORT" en poste urbain 400 kVA P20 "ORAISON"	4 576 €	0%
SAINT-HILAIRE	Remplacement des luminaires existants par éclairage à leds	30 217 €	20%
SAINT-HILAIRE	Rénovation PL N° 95 ,97 et 109	2 871 €	50%
SAINT-IGNAN	Renforcement du réseau basse tension issu du P2 "LA NOUE"	3 892 €	0%
SAINT-JEAN	Dépose candélabre PL 4221 chemin de Tomberousse	347 €	0%
SAINT-JEAN	Création de l'éclairage public du parking de l'école Baker	20 989 €	50%
SAINT-JORY	Fourniture et pose d'horloges astronomiques pour permettre l'extinction cœur de nuit.	2 719 €	50%
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (3ème tranche) - boules	50 153 €	20%
SAINT-LEON	Programmation et installation d'horloges astronomique pour extinction nocturne	11 986 €	50%
SAINT-LOUP-CAMMAS	Rénovation de l'éclairage type boule rue de La Fontaine, impasses de La Source et Carles	32 930 €	20%
SAINT-LOUP-CAMMAS	Eclairage public sur la route de Launaguet jusqu'à l'impasse de Bellevue	9 922 €	20%
SAINT-LYS	Rénovation des points lumineux hors service n° 802 et 825	1 769 €	50%
SAINT-LYS	Rénovation des points lumineux de 443 à 449 + 847 et Traitement des passages piétons Avenue Pierre De Coubertin	10 624 €	20%
SAINT-LYS	Création Implantation mât aiguille 4 branches COSEC	11 011 €	20%
SAINT-LYS	Rénovation d'un point lumineux hors service PL50465	2 032 €	50%
SAINT-LYS	Rénovation des points lumineux hors service n° 69, 70, 972, 1470, 50682	3 961 €	50%
SAINT-MARCET	Extension d'un appareil d'éclairage public Quartier Le Couloumé	1 321 €	50%
SAINT-MARTORY	Rénovation de l'éclairage des 2 Terrains de Tennis extérieurs	44 055 €	20%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation de l'éclairage public Rue des Lauriers et Avenue du Lycée	90 857 €	20%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Création d'une mise en valeur d'œuvres d'art place du Cœur De Ville	12 375 €	50%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Création d'un carrefour à feux Rues Lalande Améthystes	122 153 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation du câble HS entre les points lumineux 1535 et 1536	5 512 €	50%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Déplacement du candélabre 3400 pour NEXT 31	3 775 €	50%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Remplacement des projecteurs de stade HS	7 929 €	50%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Déplacement des candélabres d'éclairage public dans le cadre d'une urbanisation de Toulouse Métropole	21 531 €	0%
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P3 "LA BOUERE"	1 840 €	0%
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Extension de l'éclairage public sur le Chemin du Canton (parking).	35 006 €	50%
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Rénovation de l'éclairage public sur la RD1 - Coordination travaux piétonnier.	75 184 €	20%
SAINT-PIERRE	Rénovation de la lanterne PL N° 28 au terrain de boules	2 525 €	50%
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	Pose d'horloges astronomiques.	3 858 €	20%
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	Remplacement de 5 anciens appareils par des leds (PL-40-41-43 - 35 et 257)	3 378 €	20%
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	Réfection du coffret de commande du terrain de tennis	3 035 €	50%
SAINT-RUSTICE	Rénovation des 30 appareils d'éclairage public du centre bourg ancienne (1AS227)	39 326 €	20%
SAINT-RUSTICE	Pose d'horloges astronomiques et rénovation de 4 coffrets de commande d'éclairage public	11 221 €	20%
SAINT-SAUVEUR	Création d'un réseau d'éclairage dans le cadre de l'aménagement du parvis du groupe scolaire Charles Mouly	16 604 €	20%
SAINT-SAUVEUR	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Chemin La Castellane suite à urbanisation (aménagement des trottoirs)	65 992 €	20%
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Rénovation et extension de l'éclairage public du Parc municipal	106 351 €	20%
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Pose et réglage d'horloges astronomiques pour l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune	3 828 €	50%
SAINT-THOMAS	Extension de l'éclairage public au niveau de l'arrêt de ramassage scolaire situé le long de la RD 58	2 094 €	50%
SAINT-THOMAS	Extension de l'éclairage public au niveau de l'arrêt de ramassage scolaire situé le long de la RD 58	2 129 €	50%
SAINT-VINCENT	Enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public Route de Trébons - ancienne affaire 04AS0189 et04AS0190	48 490 €	20%
SAINT-VINCENT	Raccordement électrique abribus N°1475	3 800 €	20%
SAMOUILLAN	Rénovation de l'éclairage public dans le Village	28 211 €	20%
SARREMEZAN	Rénovation de l'éclairage public de la Commune	46 475 €	20%
SAUBENS	Renforcement du réseau BT issu du poste P5 "LES CLOTTES"	6 586 €	0%
SAUBENS	Sécurisation des fils nus CHEMIN DU PORT - Poste P16 CANENNES	3 581 €	0%
SAUBENS	Mutation et raccordement poste P6 BEAUSANG - lié 6bu165	2 977 €	0%
SAUBENS	Mise en place de prises guirlandes	3 688 €	50%
SAUSSENS	Pose de quatre prises pour guirlande	1 306 €	50%
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	Pose de 6 prises guirlandes à divers endroits	1 806 €	20%
SEILH	Fourniture et pose de bornes prises au niveau de la place des fêtes.	77 445 €	50%
SEILH	Rénovation du réseau d'éclairage public Chemin de la Vieille Cote.	44 650 €	20%
SEILH	Extension du réseau d'éclairage public au niveau de la Place des Fêtes	44 356 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
SEILH	Mise en place de l'extinction nocturne sur la Commune	18 070 €	50%
SEYSSES	Création de l'éclairage du rond-point du futur collège Route de Labastidette (RD 23)	47 890 €	20%
SEYSSES	Rénovation de l'éclairage public Chemin de la Saudrune - Tranche 2	43 141 €	20%
SEYSSES	Effacement des réseaux du rond de l'église	30 161 €	20%
SOUEICH	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P5 Gaudens	1 281 €	0%
TERREBASSE	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 1)	52 104 €	20%
THIL	Rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg (tranche 1)	42 403 €	20%
THIL	Rénovation du coffret de commande CDE TENNIS HS	1 787 €	50%
THIL	Mise en conformité de la commande EP "P Clos de Goujos"	3 661 €	50%
TOURNEFEUILLE	Création Eclairage piétonnier passage Saint Pierre	14 912 €	20%
TOURNEFEUILLE	Extension de l'éclairage public dans la Rue de la Save	5 843 €	50%
TOURNEFEUILLE	Eclairage passage de l'Allier	5 421 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation de l'éclairage public BOULE Rue de la Durance	132 638 €	20%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux N° 464 - 1891 - 3563 - 3798 - 3932 - 5431 - 86170	5 615 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation du câble hors service entre les points lumineux N° 6022-6021	744 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux hors-service N° 84492 - 1264- 4632- 83841- 6051	4 146 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux PL N° 784 - 5432 - 4113 - 58096 -474 -61 -4245 -3869 - 83777 -807 - 83303 -8349	13 217 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux HS n° 3422, 511, 512, 520	3 422 €	50%
TOURNEFEUILLE	Création de l'éclairage public Chemin Du Grillou	14 147 €	50%
TOURNEFEUILLE	RENOVATION HS PL 7261-7182-7142-1729-1728-1737-2302	10 789 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux HS N°6023	17 699 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux N° 659, 2157, 5377, 7189, 8452, 8453, 84280	5 267 €	50%
TOUTENS	Eclairage de l'arrêt de bus au croisement de la RD2 et la RD25	4 095 €	20%
TREBONS-DE-LUCHON	Remplacement du poteau bois vétuste - 100% SDEHG	445 €	0%
TREBONS-DE-LUCHON	Effacement de réseau basse tension et éclairage public sur le village	46 621 €	50%
VACQUIERS	Mise en place de candélabres d'éclairage public suite à un renforcement de réseau (1AT119)	18 286 €	50%
VACQUIERS	Rénovation des coffrets de commande avec installation d'horloges astronomiques	9 820 €	20%
VACQUIERS	Renforcement sur le réseau du P1 'Village' et résorption fils nus	20 419 €	0%
VACQUIERS	Création d'un éclairage public suite à l'urbanisation du Centre Bourg	9 859 €	50%
VACQUIERS	Création d'un branchement et mise en place d'un coffret marché escamotable sur la future place rue du 19 mars	5 248 €	50%
VACQUIERS	Création d'un réseau d'éclairage public pour la nouvelle Place	10 248 €	50%
VALLEGUE	Installation d'un luminaire supplémentaire Route de Trébons D25F	1 601 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
VALLESVILLES	Eclairage passage piéton RD94	1 233 €	20%
VALLESVILLES	Rénovation PL 23 suite déclaration de non réparabilité	766 €	50%
VAUDREUILLE	Sécurisation fils nus faible section du réseau basse tension issu de P6 "LES PLANQUES" et Mise en conformité EP associé - ancienne affaire 02AS0079 - 02AS0080	1 464 €	0%
VAUDREUILLE	Extension de l'éclairage public sur le Boulevard du Bois de l'Encastre. (Ancienne affaire 02AS0256)	87 967 €	20%
VAUDREUILLE	Réparation d'un réseau souterrain endommagé du parking de la Digue	1 354 €	50%
VAUDREUILLE	Renforcement du réseau basse tension sur le P1 - Construction d'un PAC 250 kVA - mise en conformité EP - DP 031569 19 A 0001 Ancienne: 02AS0011	4 716 €	0%
VAUDREUILLE	Renforcement du réseau BT avec construction d'un poste PSSA 250 kVa au lieu dit - Chemin de la Chapelle	3 630 €	0%
VAUDREUILLE	Alimentation d'un panneau d'affichage lieu dit En Salvan	1 327 €	20%
VAUX	Pose d'un coffret de prises électriques dans le bourg - ancienne affaire 4 BT 854/863	6 106 €	50%
VAUX	Rénovation éclairage du village et pose prises guirlandes	43 896 €	20%
VENERQUE	Mise en place de 3 coffrets prises au niveau boulodrome - ancienne affaire 6 BT 847	15 525 €	50%
VENERQUE	Extension de l'éclairage public au niveau du boulodrome pour les manifestations (ancienne affaire 6 BT 846)	16 044 €	50%
VENERQUE	Extension de l'éclairage public chemin de Crouzille - Ancienne affaire 6 BT 886	4 795 €	20%
VENERQUE	Déplacement de 2 candélabres suite au projet d'aménagement du chemin de Ginesty	7 017 €	0%
VERFEIL	Rénovation des lanternes de type "Boules"	27 792 €	50%
VERNET	Rénovation de l'éclairage du terrain de football du Complexe du Ramier	139 540 €	20%
VERNET	Rénovation des coffrets de commande d'éclairage P8 Le Chalet et P15 Les Mimosas (ancienne affaire 6 BT 753)	4 060 €	20%
VERNET	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public avenue du Camping	52 640 €	20%
VERNET	Rénovation du contrôleur du Carrefour à feux de la RD 820 W et l'avenue de la Mairie	9 546 €	20%
VERNET	Rénovation des Points Lumineux HS n° 151, PL n°291 et n°290 -procédure rapide	2 791 €	50%
VIGNAUX	Extension de l'éclairage public sur la RD42 au piétonnier (continuité du PL25).	1 523 €	20%
VILLARIES	Pose de trois candélabres rue de la Mairie au niveau du nouveau groupe scolaire	8 169 €	20%
VILLARIES	Rénovation des lanternes de style dans le Centre Bourg - 1ère tranche	77 589 €	20%
VILLARIES	Renforcement suite au branchement du TJ de l'école (1BU119) mutation transformateur et fourniture d'un PSSB 250 Kva P7 'EGLISE'	5 429 €	0%
VILLAUDRIC	Alimentation d'un abribus lotissement "Le GOURDIS" (URGENT)	2 725 €	50%
VILLAUDRIC	Sécurisation du réseau fils nus issus du P6 'Banguy' et mise en conformité EP	7 255 €	0%
VILLAUDRIC	Effacement des réseaux BT et EP rue de la Plaine	41 540 €	20%
VILLAUDRIC	Extension de l'éclairage public route de la matte et au carrefour route de Bordeneuve pour la sécurisation piétonne	16 207 €	50%
VILLAUDRIC	Connexion des 2 abribus au niveau du bureau de Tabac et route de Fronton	1 974 €	50%
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Rénovation des Points lumineux HS aux n°1124-1125-1126	4 140 €	50%
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Remplacement de l'enveloppe de l'armoire de commande d'éclairage public P4 "La Berio"	2 850 €	50%
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Remplacement d'un câble souterrain: PL 1972-32-30	13 909 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
VILLEMUR-SUR-TARN	Reprise du réseau du coffret en privé VIA NOVA par le réseau du coffret de commande P25 'ROUSSEL' lié à 1BU163	4 565 €	20%
VILLEMUR-SUR-TARN	Pose d'un appareil d'éclairage public pour la sécurisation de la plateforme pour les bus scolaire RD14	3 057 €	20%
VILLEMUR-SUR-TARN	Rénovation de l'éclairage de la Place St Jean suite à urbanisation	35 629 €	50%
VILLEMUR-SUR-TARN	Rénovation des appareils HS PL N°555-1200-392-407-408-411-1320	8 174 €	50%
VILLEMUR-SUR-TARN	Création d'un comptage pour la fourniture et pose d'un coffret prises place Saint Jean	3 504 €	50%
VILLEMUR-SUR-TARN	Création d'un comptage pour un coffret marché sur le site de la Halle Brusson, avenue Winston Churchill	6 214 €	50%
VILLENEUVE-LECUSSAN	Eclairage public au lotissement communal	12 237 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Création de l'éclairage public sur le PUP Belle Enseigne - Pé d'Estèbe	134 750 €	20%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux HS N° 402-1346	1 800 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation câble Feu n°5	9 266 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux hors service N° 1344 - 1679 - 1950 - 3004	3 181 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Remplacement du câble HS et rénovation des lanternes PL 746- 747-748-749-598-597-596-595	20 642 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation du point lumineux HS N° 13	795 €	20%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux HS n°430 et 1611	1 455 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation du feu tricolore N°5	390 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux hors service PL 427, 1330 + câble hors service	6 535 €	50%
VILLENOUVELLE	Remplacement des luminaires de type Boule Clos Méditerranée	4 590 €	50%
VILLENOUVELLE	Branchement communal avec mise en place d'un coffret avec prises	4 213 €	50%
VILLENOUVELLE	Fourniture et pose de prises guirlandes sur la RD813	1 944 €	50%

Total opérations d'éclairage en cours d'engagement en travaux (829 opérations): Dont 751 opérations d'éclairage divers pour 17 476 995 € TTC Dont 78 opérations d'éclairage connexe pour 2 764 258 € TTC	**20 241 253 €**
Total nouvelles opérations d'éclairage proposées (13 opérations): Dont 8 opérations d'éclairage divers pour 507 846 € TTC Dont 5 opérations d'éclairage connexe pour 130 031 € TTC	**637 877 €**

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Réunion de bureau du 9 Décembre 2022 à 10h00

-

Mise à jour du programme d'effacement de réseaux 2022

Légende:

Opération d'effacement de réseaux en cours d'engagement en travaux

Nouvelle opération d'effacement de réseaux proposée

Données mises à jour au 5 décembre 2022

COMMUNE	OPERATION	COUT HT	Plafond de subvention
ARDIEGE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public Rue de l'Abreuvoir et Rue de Lichard	114 087 €	200 000 €
BALMA	Effacement des réseaux Rue des Anciens Paradoux	76 771 €	85 000 €
BEAUCHALOT	Enfouissement de réseaux le long de la RD 817 (tranche 2) - URBANISATION	182 491 €	200 000 €
BEAUZELLE	Effacement du réseau basse tension et rénovation du réseau souterrain d'éclairage public Rue de la Marquette - Coordination TM	33 407 €	200 000 €
BELLESSERRE	Enfouissement des réseaux BT et EP - Projet urbanisation centre bourg - Coordination	35 095 €	85 000 €
BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public - 2ème tranche. (ancienne 10AS505/506)	32 982 €	200 000 €
BRETX	Enfouissement des réseaux BT et EP au Chemin de Filouso - Coordination / Urbanisation -	64 153 €	85 000 €
BRUGUIERES	Effacement de réseaux BT et EP sur l'avenue de Montauban au niveau du futur giratoire	111 253 €	200 000 €
CASTANET-TOLOSAN	Effacement des réseaux sur la RD 813 entre la Rue Jean Ingres et l'Avenue des Peupliers	77 745 €	200 000 €
CAUBIAC	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public du centre du village - Tranche 2	81 643 €	200 000 €
CIER-DE-LUCHON	Enfouissement de réseau basse tension, éclairage public sur le Hameau de Montmajou	104 315 €	200 000 €
CUGNAUX	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public chemin du Chioulet - Coordination TM	54 236 €	200 000 €
EMPEAUX	Enfouissement de réseaux sur la Route de Bonrepos (RD 58G) - AMENAGEMENT	153 292 €	200 000 €
ESCALQUENS	Effacement des réseaux Av Sénaous en coordination avec le SICOVAL	176 801 €	200 000 €
FONBEAUZARD	Effacement de réseaux BT et EP ch Raudelauzette - tranche 2	29 952 €	85 000 €
FONSORBES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la Route de Tarbes (tranche 2)	290 828 €	200 000 €
FRONTON	Effacement des réseaux Route de Toulouse suite à la création d'un cheminement piéton (1ère tranche)	131 933 €	85 000 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	Effacement des réseaux BT et EP sur la rue du Chêne Vert	21 207 €	85 000 €
GOURDAN-POLIGNAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue d'Anglade	85 000 €	85 000 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public Avenue du Château d'eau - Tranche 3	182 941 €	85 000 €
LAPEYROUSE-FOSSAT	Effacement des réseaux BT et EP rue des Pradelets suite à l'aménagement d'un lotissement	19 556 €	85 000 €
LARRA	Enfouissement des réseaux BT et EP sur la Rue principale entre l'école et la Mairie (RD 64B)	44 188 €	200 000 €
LAVERNOSE-LACASSE	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Chemin de Bergès	92 438 €	85 000 €

COMMUNE	OPERATION	COUT HT	Plafond de subvention
LHERM	Enfouissement de réseaux sur la Route de l'Aérodrome (RD 43B) - URBANISATION	143 493 €	200 000 €
LOURDE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public suite à un aménagement communal	40 154 €	200 000 €
L'UNION	Enfouissement des réseaux aériens basse tension et éclairage public Chemin de la Violette - ancienne affaire 11 AS 165-166	220 886 €	85 000 €
MARTRES-DE-RIVIERE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public avenue de Lussan	78 795 €	200 000 €
MERVILLA	Enfouissement du réseau basse tension Chemin du Moulin	21 808 €	85 000 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public suite au projet d'urbanisation RD 70C rue Carriol Tort	41 515 €	85 000 €
MOURVILLES-HAUTES	Enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public Route de la Briqueterie	50 391 €	85 000 €
MURET	Enfouissement des réseaux BT EP Avenue Peyrusse RD 56	118 599 €	85 000 €
NAILLOUX	Enfouissement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Chemin du Douyssat	64 660 €	200 000 €
PINS-JUSTARET	Effacement des réseaux aériens Rue de la Bourdasse	127 112 €	200 000 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue des Aubépines - Coordination CCST	133 627 €	200 000 €
PORTET-SUR-GARONNE	Effacement des réseaux aériens dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe	80 989 €	200 000 €
PUYMAURIN	Enfouissement de réseaux au Centre du Village	130 857 €	200 000 €
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Frouzins (RD 42)	39 573 €	85 000 €
ROUFFIAC-TOLOSAN	Enfouissement des réseaux BT et EP au chemin des Pesquies	71 318 €	200 000 €
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	Effacement de réseaux sur la Route de Marignac (RD 48G)	123 672 €	85 000 €
SAINT-GAUDENS	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Boulevard du Comminges	171 973 €	200 000 €
SAINT-LOUP-CAMMAS	Mise en souterrain de 80 mètres de réseau basse tension aérien route de Launaguet lié à l'affaire (11BU175)	12 791 €	200 000 €
SAINT-SAUVEUR	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Chemin La Castellane suite à urbanisation (aménagement des trottoirs)	109 751 €	200 000 €
SAINT-VINCENT	Enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public Route de Trébons - ancienne affaire 04AS0189 et04AS0190	94 585 €	200 000 €
SEYSSES	Effacement des réseaux du rond de l'église	91 210 €	85 000 €
TREBONS-DE-LUCHON	Effacement de réseau basse tension et éclairage public sur le village	85 749 €	85 000 €
VERNET	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public avenue du Camping	87 456 €	200 000 €
VILLAUDRIC	Effacement des réseaux BT et EP rue de la Plaine	30 297 €	200 000 €

Total opérations d'effacement en cours d'engagement en travaux (44 opérations - Montant HT)	**4 165 481 €**
Total nouvelles opérations d'effacement proposées (3 opérations)	**202 093 €**

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Réunion du bureau du 09/12/2022

Annexe - Délibération concordante fonds de concours

Commune	Opération	Date délibération communale	Montant du fond de concours
BEAUPUY	Pose d'un signalement piétonnier sens Toulouse/rte de Mondouzil	05-oct-22	885 €
BEAUPUY	Pose et reprogrammation d'horloges astronomique pour la mise en place de l'extinction nocturne	05-oct-22	2 984 €
BRUGUIERES	Rénovation des lanternes types boules - 2ème Tranche	03-oct-22	27 506 €
CARAMAN	Branchement: Poste de secours plage	20-sept-22	12 536 €
CASTANET-TOLOSAN	Extension du réseau d'éclairage public derrière la mairie et le long du chemin d'accès à la police municipale	04-oct-22	18 537 €
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public Allée du Somport (Coordination TM)	09-nov-22	23 838 €
GRENADE	Rénovation HS au terrain d'entrainement de rugby	15-nov-22	26 640 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Renforcement de l'éclairage au niveau de la placette Albert Camus	12-oct-22	18 335 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Fourniture et pose de 6 prises guirlandes aux niveau des PL n°458-478-575-581-1163-1176	20-oct-22	1 901 €
MURET	Enfouissement des réseaux BT EP Avenue Peyrusse RD 56	06-oct-22	36 992 €
MURET	Rénovation des points luminuex hors service N° 80-139-1905-1910-1914-3580-3582-4314-5428-5627-5932- 51208	06-oct-22	4 455 €
MURET	Rénovation des points lumineux hors service N° , 3182, 3291, 3780, 52086	06-oct-22	1 498 €
MURET	Rénovation des points lumineux Hors Service PL 733, 3513, 3613, 4082, 51543, 51545, 51546	06-oct-22	2 428 €
MURET	Rénovation de l'éclairage public pour l'aménagement d'une piste cyclable Avenue de l'Europe "Tranche Square Gauban-Pont de l'Europe	06-oct-22	50 074 €
MURET	Déclaration de non réparabilité PL N° 1133-1507-3015-3026-4295-5401-5422-5430-5927-5929	06-oct-22	4 007 €
MURET	Rénovation des points lumineux hors service PL N°156, 2137, 5580, 51546, 51545, 51543, 52471	06-oct-22	1 098 €
MURET	Enfouissement des réseaux BT EP Avenue Peyrusse RD 56	06-oct-22	1 84 016 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue du 8 Mai 1945 - Coordination CCGOT	04-oct-22	56 330 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation PL n°2199 et pose du dispositif de sécurité avenue Du Lac	15-mars-22	9 297 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Mise en place d'horloges astronomiques dans les commandes non équipées	04-oct-22	7 644 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue du 8 Mai 1945 - Coordination CCGOT	04-oct-22	41 659 €
PORTET-SUR-GARONNE	Effacement de réseaux aériens le long du chemin de Moulis	20-oct-22	21 859 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n°38,2073,2131,2132,2137,2174,3378,3382 et portée de câble entre EP n°1092 et 3723	20-oct-22	5 047 €
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n° 705, 707, 1478, 1491, 1492, 1707, 2134 et 2423	20-oct-22	5 700 €
PORTET-SUR-GARONNE	Remplacement des modules LED 3000K des lanternes n°1986, 1987, 1988, 3866 par des modules 2200K	20-oct-22	1 669 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Installation d'horloges astronomiques dans les 38 coffrets non équipés	20-oct-22	9 384 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de la portée de câble hors service entre le coffret PAG MOULIN et le point lumineux n°2867	22-sept-22	3 037 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Séparation du réseau éclairage public "PJ Piscine" du compteur TJ actuel et alimentation par un nouveau compteur TB dédié	22-sept-22	2 115 €
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de 132 ensembles vétustes de type bulle lumineuses	20-oct-22	1 35 477 €
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation du carrefour à feux tricolores du croisement RM2 en coordination avec Toulouse Métropole	03-oct-22	65 062 €
VILLEMUR-SUR-TARN	Création d'un comptage pour un coffret marché sur le site de la Halle Brusson, avenue Winston Churchill	03-oct-22	3 167 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Effacement des réseaux BT et EP Rue du Stade : Tronçon Rue des Lavandières – Chemin du Lac	09-nov-22	3 83 257 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	Effacement des réseaux BT et EP Rue du Stade : Tronçon Rue des Lavandières – Chemin du Lac	09-nov-22	93 604 €

CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE PORTANT SUR LES ETUDES ET TRAVAUX DU PROJET DE REQUALIFICATION DE BLAGNAC 1

Entre les soussignés :

« ENTRE

ATB, dont le siège est situé Bâtiment la Passerelle CS90103, 31703 BLAGNAC cedex, représentée par Jean-Christophe CHAUVIGNAT dûment habilité aux présentes, ci-après désigné "ATB",

D'une part,

ET

La commune de Blagnac, située 1 place des Arts 31706 BLAGNAC cedex, représenté par son Maire, Monsieur Joseph CARLES, ci-après désigné par "la Mairie de Blagnac",

D'autre part,

ET

Toulouse Métropole, situé 6 rue René Leduc CS35821 31505 TOULOUSE cedex 5, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, ci-après désigné par "Toulouse Métropole",

D'autre part,

ET

Le Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute Garonne, situé 9 rue des Trois Banquets CS58021 31 080 TOULOUSE cedex 6, représenté par son président, Thierry SUAUD, ci-après désigné par "SDEHG",

D'autre part,

Ensemble désignées « les Parties »,

APRES AVOIR RAPPELE CE QUE

ATB a initié un projet de requalification de la zone Blagnac 1 qui se traduit notamment par le dépôt d'un permis d'aménager en mairie de Blagnac en date du 17 février 2022 et instruit par la Direction Départementale des Territoires 31 (DDT 31).

Dans le cadre de sa mise en œuvre, plusieurs infrastructures gérées par les Parties vont devoir être réaménagées.

Le site actuel renvoie une image dégradée du parc industriel aéroportuaire, en contradiction forte avec le potentiel du site, l'image de l'aéroport et son développement. Les activités du fret camionné présentes actuellement ont vocation à être transférées hors site. Les futures

activités seront de type tertiaire pour la partie côté centre de Blagnac et des activités industrielles à vocations aéronautiques en front des installations aéroportuaires avec un accès côté piste.

Le projet (ci-après « le Projet ») prévoit notamment le réaménagement de deux voies dont l'allée Potez avec :

- la création de pistes cyclables, de trottoirs et des espaces verts associés y compris éclairage public
- la reconfiguration de la voie

La création d'une nouvelle voie avec deux nouveaux giratoires permettra de lier les rues Lindbergh, Lequiem, Clerc et Potez. La création d'un espace vert central apportera un îlot de fraicheur au quartier.

En conséquence, les Parties ont convenu la rédaction de la présente convention afin d'une part, de désigner ATB comme maître d'ouvrage unique et d'autre part, de définir ensemble les modalités de réalisation des travaux d'aménagement communs nécessaires ainsi que la répartition financière.

Chacune des Parties intervient dans son champ de compétence :

- ATB, en sa qualité de Gestionnaire du domaine public en vertu du contrat de Concession conclu avec l'Etat et dans le cadre de sa compétence statutaire en aménagement et gestion des terrains concédés ;
- La Mairie de Blagnac, en sa qualité de gestionnaire des espaces verts ;
- Le SDEHG, en sa qualité de gestionnaire de l'éclairage public,
- Toulouse Métropole, dans le cadre de sa compétence légale de gestionnaire des voiries.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, ATB est désignée comme Maître d'Ouvrage Unique.

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux du Projet, les missions déléguées au Maître d'Ouvrage Unique ainsi que la clé de répartition financière associée.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET ET DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER

La conduite de ce Projet donnera lieu aux études et procédures suivantes qui font l'objet de la convention :

- la réalisation des études AVP en 2022 sur l'ensemble du projet y compris l'allée Potez
- la réalisation des études PRO, ACT, DET, AOR pour la (ou les) phase(s) de travaux concernée(s) par l'allée Potez et la jonction avec l'avenue Daurat
- la réalisation des travaux pour la (ou les) phase(s) de travaux concernée(s) par l'allée Potez et la jonction avec l'avenue Daurat

Pour l'exercice de sa mission, ATB est habilitée par Toulouse Métropole d'une part et par la Mairie de Blagnac et le SDEHG d'autre part à engager toutes les démarches et procédures nécessaires à la réalisation des études et travaux des différentes phases d'aménagement de la zone de Blagnac 1.

ARTICLE 3 –MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Les Parties confient à ATB la réalisation des missions suivantes :

- passation des marchés d'études et travaux (gestion des consultations, signature et exécution des marchés)
- suivi des études et travaux et des prestations associées
- suivi administratif des marchés d'études et travaux
- envoi trimestriel d'un tableau de suivi budgétaire accompagné d'une demande de paiement avec les factures justificatives associées réglées
- suivi comptable et règlement financier des marchés
- communication des éléments techniques (DIUO, DOE) aux Parties
- suivi des opérations de réception jusqu'à l'achèvement de la garantie de parfait achèvement et la reprise des désordres couverts par cette garantie
- gestion des recours dans le cadre de la garantie biennale (garantie de bon fonctionnement)
- mise en œuvre de la garantie de reprise des végétaux deux ans après réception des travaux
- gestion des recours dans le cadre de la garantie décennale

ATB réalisera ces missions dans le respect des règles applicables au titre de la commande publique et de la règlementation en vigueur.

Toulouse Métropole, la Mairie de Blagnac et le SDEHG seront pleinement associées au Projet et leur validation sera sollicitée aux étapes prévues dans le tableau ci-dessous.

PHASE	ATB	Mairie de Blagnac	Toulouse Métropole	SDEHG
Passation des marchés d'étude	X			
Suivi technique des études et des prestations	X	X	X	X
Suivi administratif des marchés d'études	X			
Suivi comptable et demande de subvention	X			
Règlement financier des études et des prestations	X	X	X	X

ATB s'engage à fournir à la mairie de Blagnac, au SDEHG et à Toulouse Métropole les éléments demandés par ces derniers, nécessaires au suivi des études et travaux.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI

ATB s'engage à tenir périodiquement informé les Parties de l'état d'avancement du Projet. Pour ce faire, les Parties ont convenu la mise en place de deux comités pour assurer ce suivi : un comité technique et un comité de pilotage.

- **Comité Technique**

a) Composition
Ce comité sera composé par un référent technique mandaté par chacune des parties ;

- Pour ATB : Marie-France ESPIÉ, responsable d'opérations
- Pour Toulouse Métropole : le chef du service Expertise et Maîtrise d'oeuvre
- Pour la mairie de Blagnac : la directrice développement urbain durable / le chargé d'opérations voiries et réseaux
- Pour le SDEHG : Gilles BERTRAND – technicien chargé d'opération / Vincent MANDROU – responsable de secteur

Chacune des Parties pourra inviter un ou plusieurs de ses collaborateurs à assister à la réunion.

En sa qualité de secrétaire de séance, ATB rédigera les comptes rendus qu'il soumettra à la validation des autres membres du Comité.

b) Pouvoirs
Ce comité a la compétence pour valider les solutions techniques qui n'ont pas d'impact sur le budget de l'opération. A défaut, ils feront des préconisations techniques qu'ils soumettront au Comité de Pilotage pour validation.

c) Récurrence
Il se réunira sur demande d'un de ses membres à chaque fois qu'un élément technique devra être validé et/ou discuté entre les Parties.

- **Comité de Pilotage**

a) Composition
Ce comité sera composé par une personne désignée par chacune des parties et qui aura le pouvoir d'engager celle-ci notamment sur les aspects financiers :

- Pour ATB : Paul BURGUIERE responsable du service Conception Réalisation
- Pour Toulouse Métropole : à désigner ultérieurement
- Pour la mairie de Blagnac : Mr.BERGON adjoint au maire délégué des travaux
- Pour le SDEHG : Gilles BERTRAND – Technicien chargé d'opérations / Vincent MANDROU – responsable de secteur

Chacune des Parties pourra inviter un ou plusieurs de ses collaborateurs à assister à la réunion.

En sa qualité de secrétaire de séance, ATB rédigera les comptes rendus qu'il soumettra à la validation des autres membres du Comité.

b) Pouvoirs

Ce comité est compétent pour valider les grandes décisions (financières, communication, contractuelles, etc.) liées au Projet.

En conséquence, il aura compétence pour valider, à chaque étape du Projet, la mise à jour du budget de l'opération. Également, ce Comité sera compétent pour valider tout ajustement ou modification technique ayant un impact financier sur le Projet.

c) Récurrence

Le Comité pourra être convoqué par une Partie à tout moment. La Partie intéressée convoquera les autres parties, par tout moyen, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours ouvrés au moins et fournira tous les documents nécessaires au moment de la convocation à la bonne compréhension de la demande de revalorisation.

Le Comité pourra notamment se réunir à la réception du tableau de suivi budgétaire envoyé par ATB tous les trimestres et ce notamment dans les cas où le montant initial du Projet serait en dépassement.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

5.1 - Coût prévisionnel des études et travaux

Le coût global prévisionnel des travaux et études est le suivant :

€HT	Taux	**Total Permis d'Aménager**	Dont Allée Potez
Travaux		**8 489 045**	1 479 674
Maître d'œuvre	6%	**509 343**	88 780
Autres honoraires	7%	**594 233**	103 577
Aléas Projet	30%	**2 877 786**	501 609
Total en €HT		**12 470 407**	2 173 640
Total en €TTC		**14 964 488,40**	2 608 368,00

Le montant défini dans la présente Convention étant donné à titre indicatif, il sera réévalué au vu des dépenses réellement engagées par ATB, déduction faite des subventions perçues le cas échéant.

5.2 - Répartition des dépenses liées aux études et travaux

Les dépenses seront supportées selon la clé de répartition définie ci-dessous :

			Répartition Allée Potez			
				Mairie de Blagnac	**SDEHG**	**TM**
	Taux		**ATB**	Espaces Verts	Eclairage Public	Vrd
Travaux		€HT	837 495	45 870	97 658	498 650
Maître d'œuvre	6%	€HT	50 249	2 752	5 859	29 919
Autres honoraires	7%	€HT	58 625	3 211	6 836	34 905
Aléas Projet	30%	€HT	283 911	15 550	33 106	169 042
Total en €HT			**1 230 280**	**67 383**	**143 460**	**732 517**
Total en €TTC			**1 476 336,29**	**80 589,41**	**171 152,29**	**879 020,02**
Répartition en %			***56.6%***	***3.1%***	***6.6%***	***33.7%***

Il est précisé que ces montants pourront être réactualisés :
- en fonction de l'augmentation du coût des matières premières,
- en fonction du résultat des consultations menées par ATB,
- déduction faite des subventions perçues le cas échéant.

Les signataires inscriront les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions dans les budgets de leurs collectivités respectives. Pour cela, ATB communiquera à la Mairie de Blagnac, au SDEHG et à Toulouse Métropole, au plus tard fin septembre de chaque année, les prévisions de facturation.

5.3 – Refacturation par ATB

Une fois les travaux réalisés et les factures acquittées, ATB refacturera à la Mairie de Blagnac, au SDEHG et à Toulouse Métropole les montants hors taxes dus, conformément à la clé de répartition définie ci-dessus en sus de la TVA applicable au taux en vigueur.

5.4 – Rémunération

La mission d'ATB comme maître d'ouvrage unique ne donne pas lieu à rémunération.

ARTICLE 6 - FACTURATION

Article 6.1 : Modalités de facturation

ATB procèdera à une facturation au maximum tous les trimestres.

ATB s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie ci-dessus. ATB ne saurait prendre sans l'accord de Toulouse Métropole, du SDEHG et de la mairie de Blagnac, aucune décision pouvant entrainer le non respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle. Dans le cas où au cours de l'opération , l'enveloppe financière prévisionnelle devait évoluer, un avenant à la présente convention devra être conclu avant qu'ATB puisse mettre en oeuvre ces modifications conformément à l'article 13 de la présente convention.

Chaque facture devra être accompagnée d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses mandatées ainsi que la copie des pièces justificatives du paiement effectué par ATB.

Les factures émises par ATB auprès de la Mairie de Blagnac, du SDEHG et de Toulouse Métropole porteront sur les montants Hors Taxes avec application de la TVA en sus au taux en vigueur.

Les factures émises par ATB seront adressées :

- A l'attention de la direction des finances de la Mairie de Blagnac
- A l'attention de la direction des finances de Toulouse Métropole
- A l'attention de la direction des finances du SDEHG

Article 6.2 : Modalités de paiement des factures

Les sommes dues au Maître d'ouvrage délégué au titre de la présente Convention seront réglées dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la demande de paiement accompagnée des pièces justificatives.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les Parties se concerteront, dans le cadre du Comité Technique, pour communiquer sur les opérations réalisées dans le cadre de cette convention de façon coordonnée.

Les logotypes de ATB, Mairie de Blagnac, SDEHG, et Toulouse Métropole seront conformes à leur charte graphique et de dimensions égales. Ils devront figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

ATB est seule responsable vis-à-vis des tiers de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Toutefois, les Parties contractantes demeurent conjointement responsables dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, pour les missions qu'elles confient à ATB (cf. tableau prévu à l'article 3 de la présente convention) étant précisé que chacune des Parties ne pourra voir sa responsabilité engagée au-delà du montant des travaux prévus dans le tableau visé au 5.2.

Dans le cas où la responsabilité des Parties serait engagée, la responsabilité de chacune des Parties sera déterminée dans les mêmes proportions que celles définies l'article 5.2 ci-dessus.

En sa qualité de Maître d'Ouvrage Unique, ATB sera en charge d'effectuer l'ensemble des recours utiles dans le cadre des garanties légales (parfait achèvement, décennale).

Néanmoins, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de non-aboutissement du recours et/ou non-obtention de la réparation attendue. Il s'agit d'une obligation de moyens

ATB s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires auprès d'organismes notoirement solvables et ce pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 9 – REMISE D'OUVRAGES PAR ATB AUX PARTIES

A l'issue de chaque phase de travaux de réaménagement, ATB remettra à chacune des Parties les Ouvrages qui leur appartiennent. La remise des Ouvrages se fera de manière contradictoire par la rédaction conjointe d'un procès-verbal de transfert entre ATB et la partie contractante concernée. Un modèle du procès-verbal de transfert validé par les Parties est annexé à la présente convention.

En complément, ATB remettra les documents suivants :
- Remise des Dossiers des Ouvrages Exécutés et plan de récolement,
- Remise des documents contractuels administratifs (marchés, PV de réception)

ARTICLE 10 - DUREE

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prendra fin après exécution du plus tardif des évènements suivants :
- Complet paiement des factures ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement / décennale des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie.

À la réception des ouvrages, chacune des Parties reprendra la maîtrise d'ouvrage de l'entretien des parties relevant de sa compétence.

ARTICLE 11 –RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'abandon du Projet ou résiliation de la présente Convention pour quelque motif que ce soit par l'une des Parties, avant l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les Parties contractantes, la Mairie de Blagnac, le SDEHG et Toulouse Métropole seront tenues de rembourser la partie des frais d'études et travaux n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement, proportionnellement à la clé de répartition prévue à l'article 5.2 et qui auront été avancés par ATB.

Elles examineront également l'ensemble des contrats conclus par ATB dans le cadre du Projet afin de définir la suite à y donner et en assumeront ensemble les conséquences financières qui en découleront (en application de la clé de répartition prévue à l'article 5.2).

Par dérogation à ce qui précède, dans le cas où l'abandon du Projet ou la résiliation de la présente convention résulte d'une faute exclusive d'ATB, Toulouse Métropole, le SDEHG et la Mairie Blagnac ne seront pas tenues au remboursement des frais d'études et travaux n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 11 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Dans le cadre de la présente convention, ATB pourra agir en justice pour le compte des trois maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur que défenseur.

ATB devra, avant toute action, obtenir l'accord de la Mairie de Blagnac, du SDEHG et Toulouse Métropole. Les frais liés à ces actions seront supportés par les Parties proportionnellement à la clé de répartition définie à l'article 5.2

ARTICLE 12 – LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de différend entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, elles s'engagent à rechercher un règlement amiable avant tout recours contentieux.

A défaut de règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 13 - AVENANT

Toute modification du programme des études ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération préalable de ATB, la Mairie de Blagnac, le SDEHG et Toulouse Métropole et fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

La présente convention est établie en **quatre (4) originaux**.

Fait à ……., le …….

Jean-Christophe CHAUVIGNAT
Directeur Ingénierie et Innovation de ATB

Joseph CARLES
Maire de Blagnac

Jean-Luc MOUDENC
Président de Toulouse Métropole

Thierry SUAUD
Président du SDEHG

ANNEXE 1 : PLAN DES TRAVAUX ALLEE POTEZ

Etat des lieux

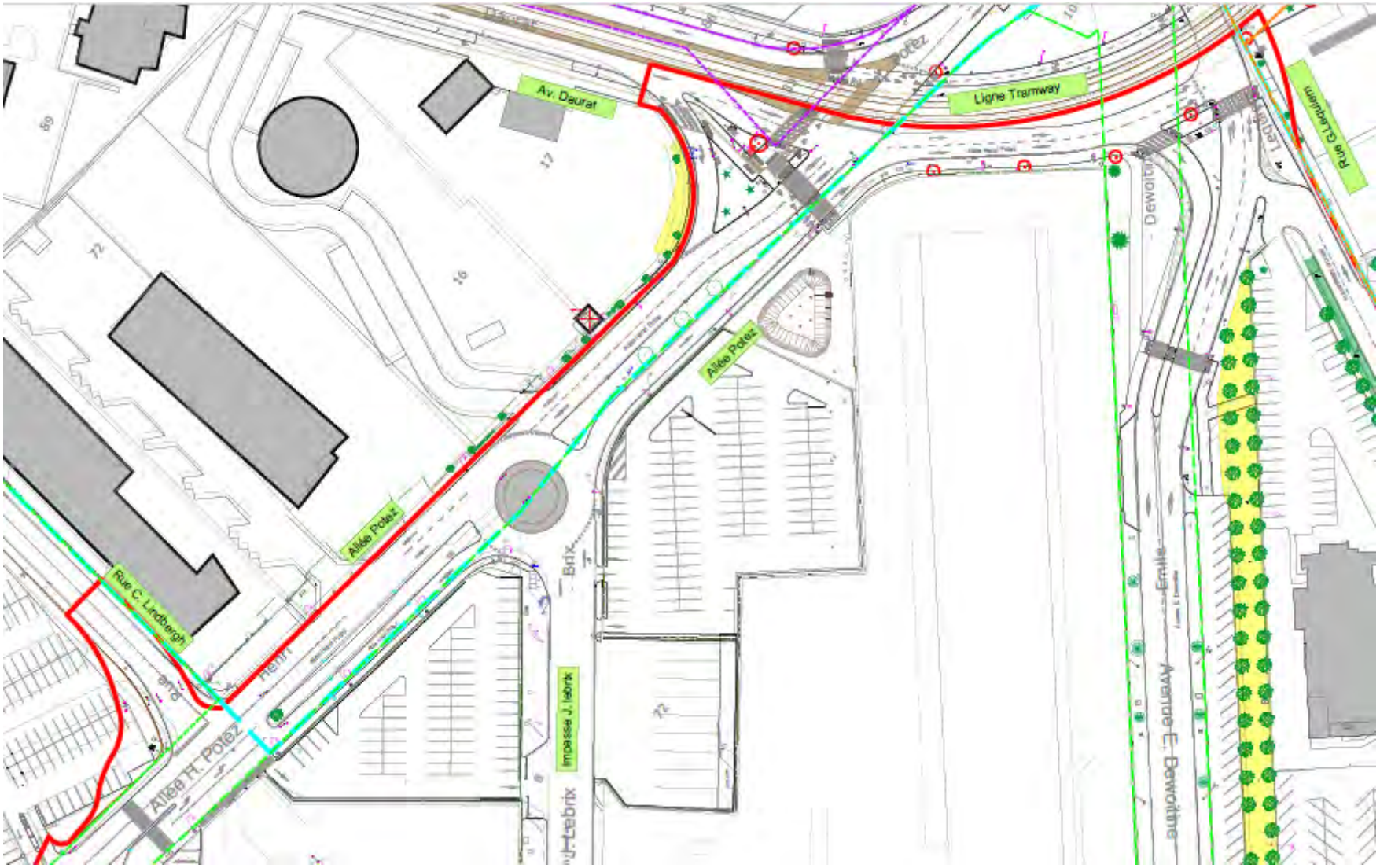

Limite permis d'aménager

Projet

Limite concession ATB

ANNEXE 2 : MODELE PROCES-VERBAL DE TRANSFERT

BLAGNAC 1 – Allée Potez

PV TRANSFERT

OBJET :

Requalification de l'allée Potez dans le cadre du permis d'aménager n°PA03106922A0001

Maîtrise d'ouvrage

Hors périmètre concession ATB	
Préciser le Périmètre :	*Nom MOA*

Date de transfert :

_____/____/_____

ATB	**MOA**	
Nom :	*Nom :*	*Nom :*
Service :	*Service :*	*Service :*
Signature	*Signature*	*Signature*

Autres parties prenantes :

	.....	.....
Nom :	*Nom :*	*Nom :*
Service :	*Service :*	*Service :*
Signature	*Signature*	*Signature*

OPL – Opérations Préalables au transfert

Performances / Fonctionnalités

Vérification

Check list

Rappeler ici les spécifications techniques et fonctionnelles de l'objet à exécuter / réellement exécutées.

Les modifications techniques par rapport au programme validé doivent être décrites et expliquées : modifications de programme, impossibilité technique,…

N°	*Fonctions*	*OK ?*	*Commentaires*

Réserves

Lister / Qui / Echéances : dates prévisionnelles de levée des réserves

Date	*N°fct*	*Description réserve*	*Concerne*	*Echéance*	*Levée OK ?*	*Date*
…./…./….				…./…./….		…./…./….

Documentation / Maintenabilité

Vérification

Cette check-list est donnée à titre indicatif : rajouter des éléments si nécessaire au moment de la constitution du document.

	A fournir	Présence ?	Commentaires
Fourniture des documentations techniques			
- Manuel d'exploitation,			
- Manuel de maintenance			
- DOE			
Documents réglementaires			
- Rapport de contrôle			
- Certificats de conformité			
Maintenance :			
- Contrat de maintenance			
- Conditions de garantie : contact, durée….			
Formation			
Pièces de rechanges			

Réserves

Lister / Qui /Echéances : dates prévisionnelles de levée des réserves

Date	*N°fct*	*Description réserve*	*Concerne*	*Echéance*	*Levée OK ?*	*Date*
…./…./….				…./…./….		…./…./….

Levée des réserves

1 Date de levée définitive / Transfert complet

2 Réserves non levée

ATB	MOA	
Nom :	*Nom :*	*Nom :*
Service :	*Service :*	*Service :*
Signature	*Signature*	*Signature*

Autres parties prenantes :

	.....	.....
Nom :	*Nom :*	*Nom :*
Service :	*Service :*	*Service :*
Signature	*Signature*	*Signature*

ANNEXE 3 : PHASAGE DES TRAVAUX

5 phases de travaux

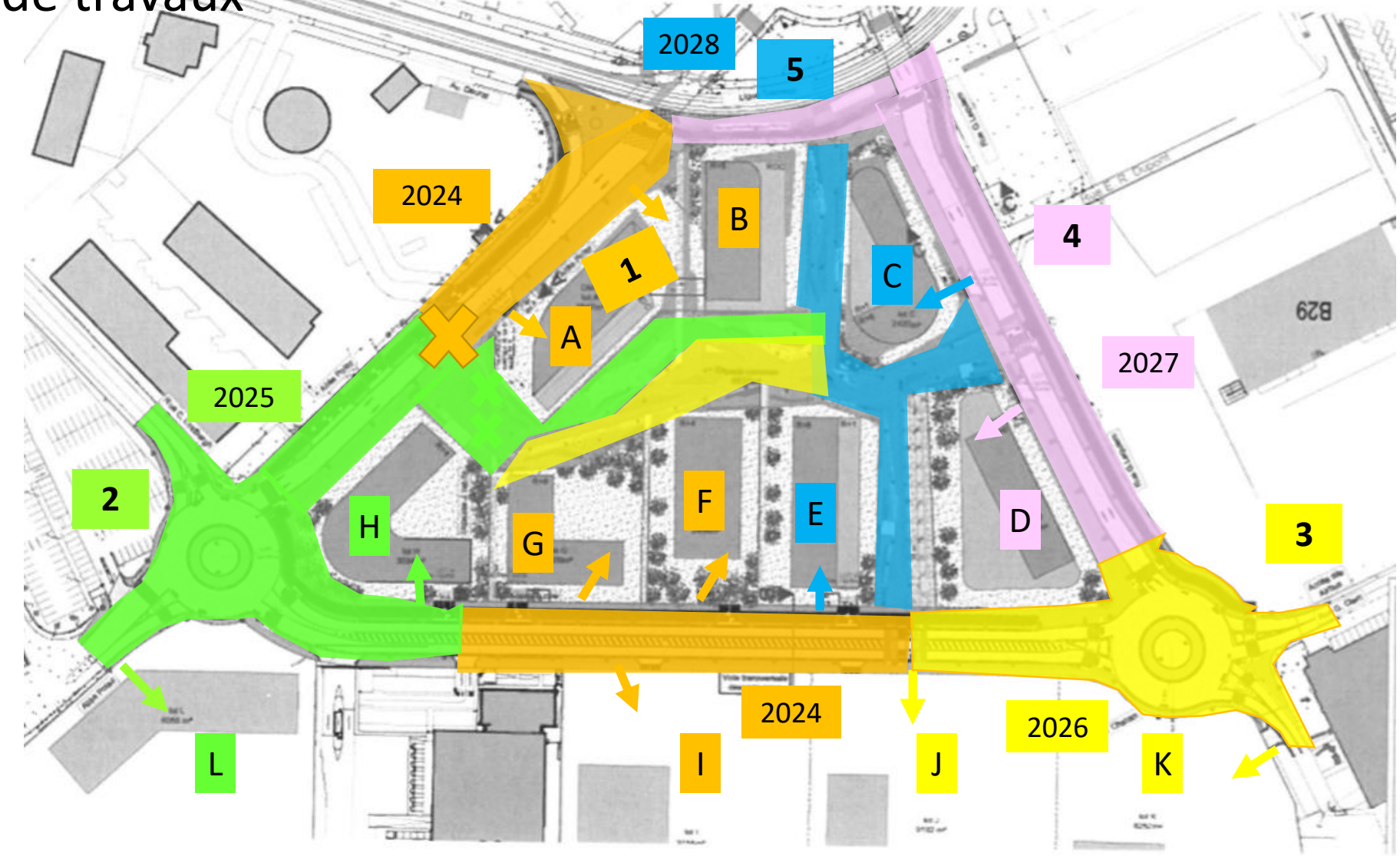

Phase 1

2024

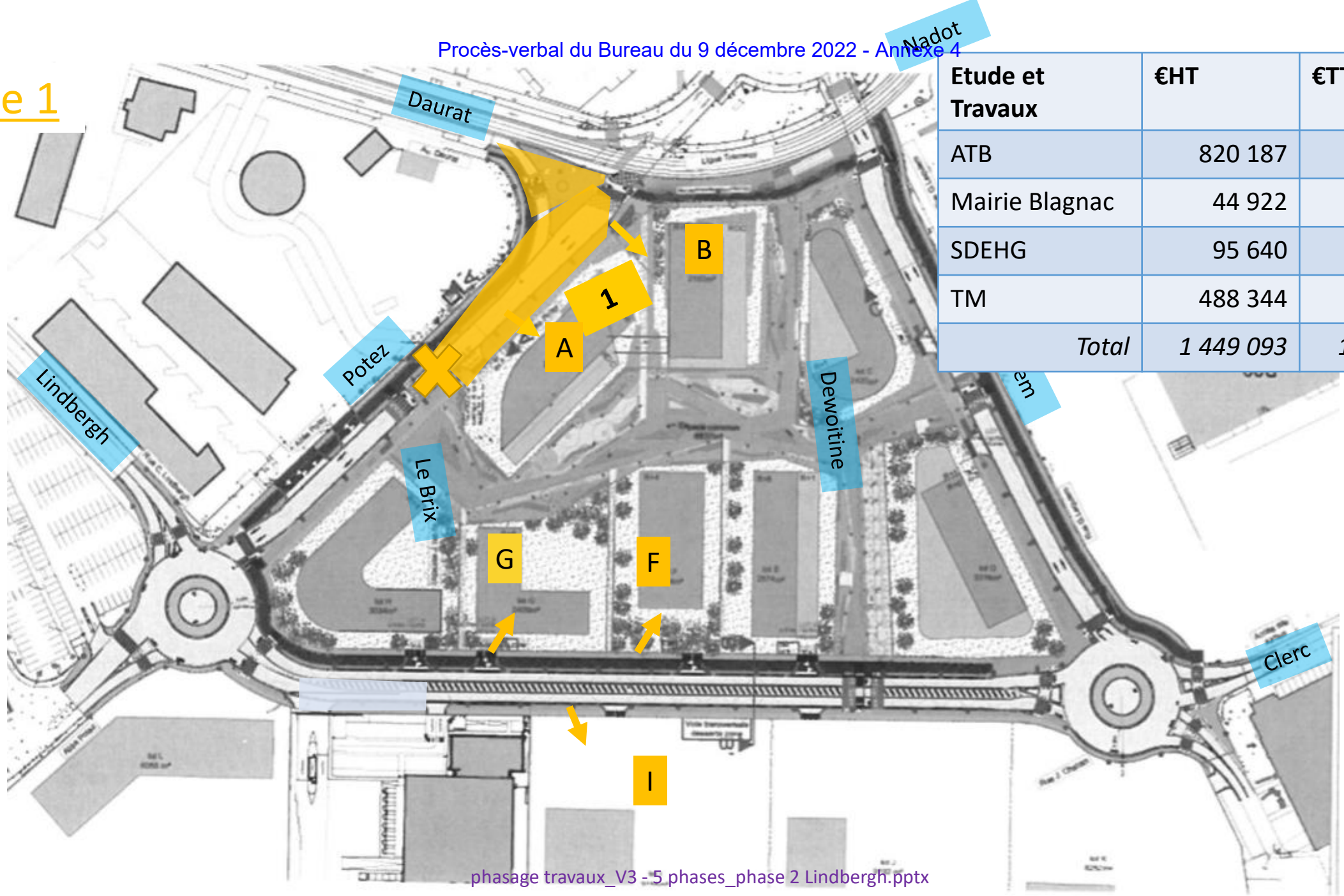

Etude et Travaux	€HT	€TTC
ATB	820 187	984 224,19
Mairie Blagnac	44 922	53 906,40
SDEHG	95 640	114 768,00
TM	488 344	586 012,80
Total	*1 449 093*	*1 738 911,39*

Phase 2

2025

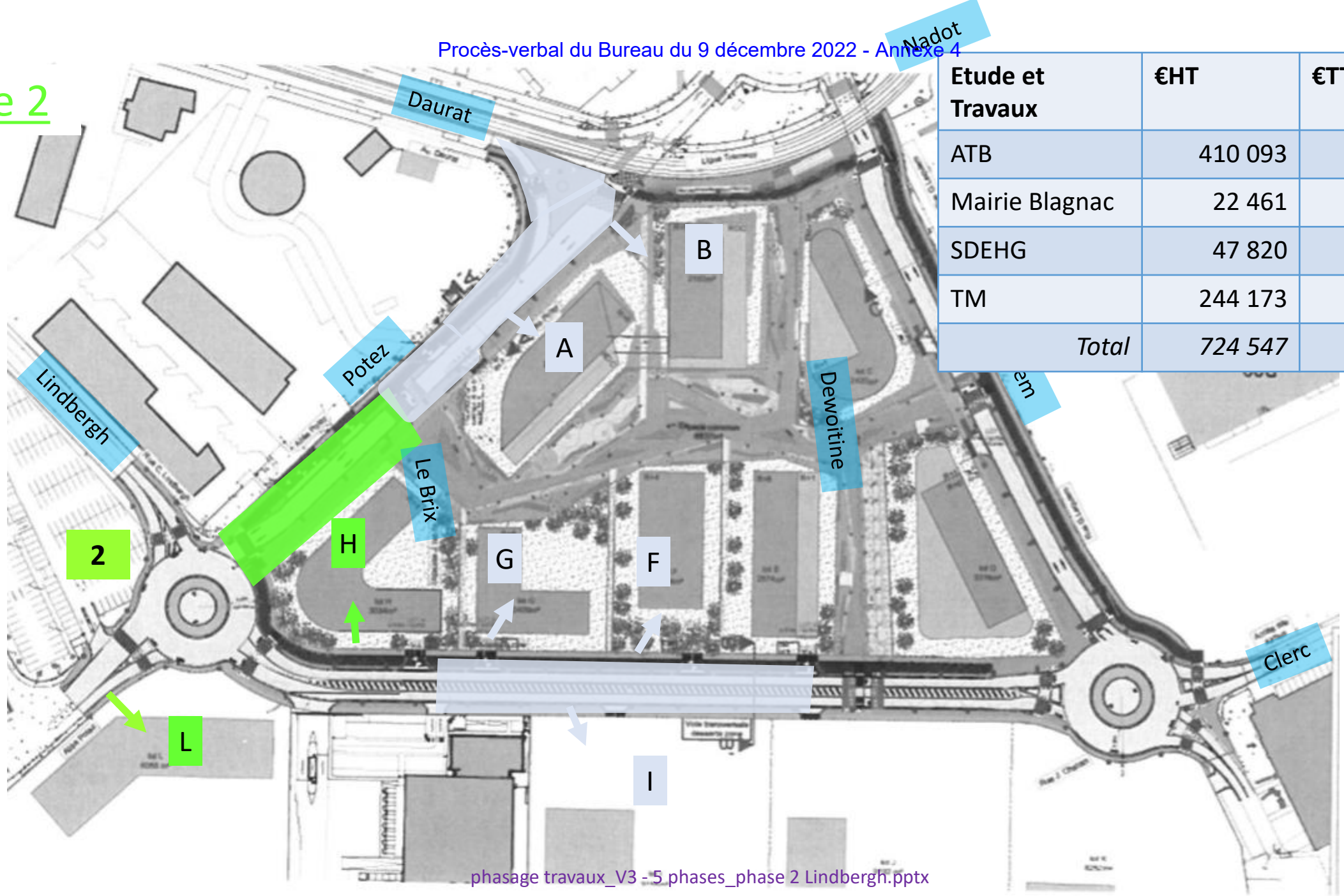

Etude et Travaux	€HT	€TTC
ATB	410 093	492 112,10
Mairie Blagnac	22 461	26 953,01
SDEHG	47 820	57 384,29
TM	244 173	293 007,22
Total	*724 547*	*859 456,61*

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

REGLEMENT CADRE
RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU SDEHG

1. LE TEMPS DE TRAVAIL AU SDEHG 2
2. HORAIRES DE TRAVAIL 4
3. ATTRIBUTION DU TEMPS PARTIEL 4
4. CHARTE ORGANISANT L'EXERCICE DES FONCTIONS DES AGENTS EN TELETRAVAIL 4
4.1. Charte organisant l'exercice des fonctions des agents en télétravail de droit commun 4
4.2. Charte organisant l'exercice des fonctions des agents en télétravail pendant une période de crise sanitaire 5
5. LES CONGES 5
5.1. Durée des congés annuels 5
5.2. Période de congés annuels 5
5.3. Jours supplémentaires 5
6. GARDE D'ENFANTS 6
7. AUTRES ABSENCES 6
7.1. Congé maladie 6
7.2. Accident de travail ou de trajet 6
7.3. Maternité 6
7.4. Autorisation d'absence pour événement de famille 6
7.5. Absences liées à des événements exceptionnels 7
7.6. Autorisations exceptionnelles d'absence aux agents parents d'élèves 7
7.7. Autorisations d'absence aux agents pour l'exercice de fonction élective. 7
7.8. Autorisations d'absence liées au don du sang, don de plaquettes et don de plasma. 7
8. PLANIFICATION 7
9. FRAIS DE DEPLACEMENT 8
9.1. Lexique des différents termes au sens du décret 2001.654 du 19 juillet 2001. 8
9.2. Avant le déplacement 8
9.3. Après le déplacement 9
9.4. Les transports 9
9.5. La restauration et l'hébergement 10

ANNEXE I 11
ANNEXE II 16
ANNEXE III 17
ANNEXE IV 24

1. LE TEMPS DE TRAVAIL AU SDEHG

1.1. Cycles de travail

1.1.1.. Agents à temps complet et à temps partiel

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, l'ensemble des agents à temps complet aura la possibilité d'effectuer au choix l'un des trois cycles de travail suivants :

Un premier cycle de travail à 35 heures par semaine en moyenne, sans attribution de jours d'ARTT, qui se décline de la manière suivante :

- cycle sur une période de deux semaines consécutives, impaire plus paire,
- 70 h de travail sont à effectuer sur 9 jours ouvrés, ce qui libère 1 jour ouvré,
- celui-ci aura, soit 1 jour libéré tous les 15 jours (soit une alternance d'une semaine à 5 jours et d'une semaine à 4 jours), soit une demi-journée par semaine (soit des semaines de travail à 4,5 jours),
- le jour libéré ou la demi-journée libérée sera : le lundi ou le mercredi ou le vendredi.

Un deuxième cycle de travail à 36 h 30 mn par semaine, avec attribution de 9 jours d'ARTT par an, qui se décline de la manière suivante :

- cycle sur une période de deux semaines consécutives, impaire plus paire,
- 73h de travail sont à effectuées sur 9 jours ouvrés, ce qui libère 1 jour ouvré,
- celui-ci aura soit 1 jour libéré tous les 15 jours (soit une alternance d'une semaine à 5 jours et d'une semaine à 4 jours), soit une demi-journée par semaine (soit des semaines de travail à 4,5 jours),
- le jour libéré ou la demi-journée libérée sera le lundi ou le mercredi ou le vendredi.

Un troisième cycle de travail à 39 heures par semaine, (78 heures de travail à effectuer sur 10 jours ouvrés) avec attribution de 23 jours d'ARTT par an.

Un agent pourra solliciter à changer de cycle au 1er janvier.

1.1.2. Agents d'entretien et nettoyage des locaux

Un cycle hebdomadaire fixé à 17 h 30 min, du lundi au vendredi, pour les agents du service entretien des locaux organisé selon le rythme suivant :

- Plage horaire de 16h00 à 19h30

1.2. Jours libérés

Pour les cycles à 35h00 et 36h30, le cycle s'effectue de deux semaines consécutives, impaire plus paire, les heures de travail sont à effectuer sur 9 jours ouvrés, ce qui libère 1 jour ouvré,
Celui-ci aura, soit 1 jour libéré tous les 15 jours (soit une alternance d'une semaine à 5 jours et d'une semaine à 4 jours), soit une demi-journée par semaine (soit des semaines de travail à 4,5 jours),

Le choix du jour ou de la demi-journée libérée sera négocié entre les agents et le Chef de service, en vue du bon fonctionnement du service. Les jours choisis sont :

- ❑ lundi
- ❑ mercredi
- ❑ vendredi

Ce dernier réservé en priorité aux agents à temps partiel qui auront désigné ce jour comme vacant au titre du temps partiel.

Pour le premier et le deuxième cycle, le jour libéré ou la demi-journée libérée pourront être déplacés, à l'intérieur du cycle de deux semaines, à la demande de l'agent et avec accord du supérieur hiérarchique ou à la demande du supérieur hiérarchique pour des raisons de nécessités de service, et dans la limite de 6 jours par an (ou 12 demi-journées).

En cas de nécessité de service ou de formation, l'agent qui serait amené à travailler le jour choisi au titre de la réduction du temps de travail pourra récupérer, dans les deux mois maximum, au jour de son choix.

1.3. Jours d'ARTT

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :
- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les responsables de service devront prévoir avec leurs collaborateurs la pose régulière d'ARTT afin de pouvoir consommer ceux-ci sur l'année.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps dans la limite de 5 jours maximum. En cas d'absence de l'agent entrainant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1. Une application adaptée sera effectuée pour les agents en congé de longue maladie ou de longue durée.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Les agents à temps partiel bénéficient de jours d'ARTT au prorata du nombre d'heures travaillées.

Les agents à temps non complet ne bénéficient pas de jours de ARTT.

DUREE HEBDO DE TRAVAIL	35H00	36H30	39H00
Temps complet	0	9	23
Temps partiel 90%	0	8,5	21
Temps partiel 80%	0	7,5	18,5
Temps partiel 70%	0	6,5	16
Temps partiel 60%	0	5,5	14
Temps partiel 50%	0	4,5	11,5

1.4. Journée de solidarité

La journée de solidarité finance des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle est applicable aux fonctionnaires et aux agents contractuels.

Elle correspond à un travail de 7 heures non rémunérées pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le nombre d'heures non rémunérées à réaliser au titre de la journée de solidarité est calculé au prorata de leur temps de travail.

La journée de solidarité est effectuée, au sein du SDEHG, de la manière suivante :
la journée de solidarité sera réalisée quotidiennement, à savoir 2 minutes de plus par jour ouvré jusqu'à totaliser 7 heures.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

1.5. Jours de fermeture exceptionnelle

Certains jours de fermeture exceptionnelle du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne pourront être fixés par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, dans la limite de 2 jours par an.
Dans ce cas, les agents devront obligatoirement poser :

- soit un jour ARTT ;
- soit un jour de congé annuel ;
- soit des heures de repos compensateur.
-

2. HORAIRES DE TRAVAIL

2.1. Agents à temps complet et à temps partiel

Les horaires variables sont mis en place (hors service entretien des locaux) dans les conditions suivantes :
Dans le respect des garanties minimales du temps de travail : une amplitude journalière maximale de travail de 12 heures, de 7h30 à 19h30, et durée quotidienne de travail limitée à 10 heures.

- Deux plages fixes, avec présence obligatoire des agents sur ces deux plages :

le matin de 9h00 à 11h30, et l'après-midi de 14h00 à 16h30.

- Trois plages mobiles : de 7h30 à 9h00 ; de 11h30 à 14h00 et de 16h30 à 19h30

Une pause méridienne obligatoire de 45mn minimum entre 11h30 et 14h00.

2.2. Agents d'entretien et nettoyage des locaux

La durée moyenne hebdomadaire de travail dans l'établissement pour un emploi à temps complet est de 35 heures.
Le cycle de travail hebdomadaire pour les emplois à temps non complet de 17,5/35ème est de 17h30 hebdomadaires.
Le temps de travail est réparti sur cinq jours par semaine avec repos hebdomadaire le samedi et le dimanche.
La plage horaire est fixée de 16h à 19h30.
Les horaires de travail incluent le temps d'habillage et de déshabillage.

3. ATTRIBUTION DU TEMPS PARTIEL

Des autorisations de travail à temps partiel :
- seront obligatoirement accordées dans le cadre du temps partiel de droit à la demande des agents qui remplissent les conditions ;
- pourront être accordées à la demande des agents dans le cadre du temps partiel sur autorisation, selon l'appréciation et sous la responsabilité du chef de service, en fonction des nécessités du service et de l'organisation de la continuité du travail. (ANNEXE I et II)

Les agents de catégorie A responsables de service doivent, pour assurer leurs responsabilités, être présents au moins 4 jours par semaine. Ils seront uniquement autorisés à bénéficier d'un temps partiel à 90 %, en l'absence d'autres dispositions légales.

4. CHARTE ORGANISANT L'**EXERCICE DES FONC**TIONS DES AGENTS EN TELETRAVAIL

4.1. Charte organisant l'exercice des fonctions des agents en télétravail de droit commun

Le SDEHG est un acteur incontournable de l'énergie sur le département de la Haute-Garonne. Il exerce un rôle majeur de terrain et d'aménagement du territoire via ses activités de travaux d'électrification, d'éclairage public et ses missions relatives aux projets de transition énergétique, au service des communes et des usagers.

Dans ce contexte, l'instauration du télétravail de droit commun doit s'inscrire dans un service public rendu aux communes et aux usagers d'une qualité aussi efficiente que dans les conditions de travail sur site. (ANNEXE III)

4.2. Charte organisant l'exercice des fonctions des agents en télétravail pendant une période de crise sanitaire

Cette charte organise l'exercice des fonctions des agents en télétravail pendant une période de crise sanitaire et au vu des mesures gouvernementales.
Cette charte synthétise les actions conduites par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne visant à protéger les agents tout en maintenant l'activité du SDEHG dans l'objectif d'assurer la continuité du service public auprès des communes et des usagers. (ANNEXE IV)

5. LES CONGES

5.1. Durée des congés annuels

La durée des congés annuels est de 25 jours pour un agent ayant exercé ses fonctions à temps plein du 1er janvier au 31 décembre au prorata du nombre de mois travaillés.
Pour un agent à temps partiel, se référer au tableau de l'annexe II.

5.1.1. Agents travaillant à temps plein

- s'il a travaillé toute l'année : 25 jours ouvrés
- s'il a travaillé 9 mois : 25x9 /12 = 18,75 arrondi à 19 jours ouvrés
-

5.1.2. Agents travaillant à temps partiel toute l'année :

- à 90 % : 22,5 jours ouvrés
- à 80 % : 20 jours ouvrés
- à 50 % : 12,5 jours ouvrés

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs.

Peuvent s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs :
. les agents bénéficiant d'un congé bonifié en application du décret n° 88-168 du 15 février 1988 et leurs conjoints les accompagnant,
. les agents autorisés exceptionnellement à reporter leurs congés sur l'année suivante et les cumuler avec leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ou y accompagner leur conjoint.

5.2. Période de congés annuels

Les périodes de congés doivent être posées en fonction des nécessités de service (une présence suffisante de l'effectif doit être assurée).

Priorité est donnée aux agents chargés de famille. En cas de difficulté, un roulement sera établi.

Les congés peuvent être fractionnés mais doivent comporter une fraction continue d'au moins 2 semaines pendant la période normale des congés d'été, soit du 1er mai au 30 septembre.

Les congés au titre d'une année doivent, en principe, être pris avant le 31 décembre. Les agents sont toutefois exceptionnellement autorisés à les reporter jusqu'au 30 avril, après accord du Chef de service. Cette date constitue une limite impérative, aucune dérogation ne sera acceptée, tout congé annuel non pris à cette date sera perdu.

Les congés au titre d'une année, dans la limite de 5 jours par an, peuvent alimenter un compte épargne temps en application du décret 2004-878 du 26/08/2004 et suivant le règlement relatif au compte épargne temps en vigueur.

5.3. Jours supplémentaires

Des jours de congés supplémentaires sont accordés aux agents dont le nombre de jours de congés pris au cours de l'année civile, en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Les jours supplémentaires de fractionnement peuvent alimenter le compte épargne temps suivant le règlement relatif au compte épargne temps en vigueur.

6. GARDE D'**ENFANTS**

En application de la circulaire FP N° 1475 du 20 juillet 1982, des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent être accordées pour la garde d'un enfant de moins de 16 ans, au vu d'un justificatif à transmettre au service des Ressources Humaines dans les meilleurs délais, au plus tard dès retour de l'agent au service.

- certificat médical attestant que la présence d'un parent est nécessaire, certificat de fermeture de l'établissement scolaire, certificat médical de la nourrice.

Les certificats sur l'honneur ne sont pas acceptés.

Ces autorisations d'absence sont accordées dans la limite annuelle d'une fois l'obligation hebdomadaire de service plus un jour, multipliée par 2 si l'agent est seul pour assurer la charge de l'enfant, ou si le conjoint ne peut bénéficier du même avantage (attestation de l'employeur à joindre), soit :

- Agent à temps plein : 5 + 1 = 6 jours ou (5+1) x 2 = 12 jours
- Agent à temps partiel : ex 50 % (5+1)*0,50 = 3 jours ou (5+1)x2 x 0,50 = 6 jours

Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille quel que soit le nombre d'enfants âgés de moins de 16 ans. Le décompte des jours octroyés est fait par année civile, sans qu'un report d'une année sur l'autre puisse être autorisé.

En ce qui concerne la garde des enfants handicapés :

- aucune limite d'âge n'est fixée
- les demandes de dérogation relatives au bénéfice de jours supplémentaires doivent être adressées au Président du SDEHG.

7. AUTRES ABSENCES

7.1. Congé maladie

Un certificat médical doit être produit pour toute absence, même d'une journée. Ce certificat doit être adressé au service des Ressources Humaines dans les 48 heures. De plus, avant même l'envoi de ce document et sauf impossibilité médicale, il est demandé aux agents de prévenir leur supérieur hiérarchique qu'ils ne peuvent prendre leurs fonctions en raison de leur maladie.

7.2. Accident de travail ou de trajet

Les déclarations « accidents de service » ainsi que le certificat médical initial doivent parvenir au service des Ressources Humaines dans les plus brefs délais.

Le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion (CDG 31) doit être informé par le service des Ressources Humaines pour pouvoir prendre ou proposer toute mesure utile en cas d'accident sur le lieu du travail et déclencher la saisine du Comité d'Hygiène et de Sécurité du centre de gestion, si les circonstances le nécessitent.

Par ailleurs, l'indemnisation ne pourra intervenir qu'après mise en œuvre de la procédure administrative : éventuellement réunion de la commission de réforme pour les titulaires, saisine de la sécurité sociale pour les agents non titulaires. Ces derniers perdent tout droit à indemnisation si la déclaration n'est pas envoyée à la CPAM dans les 48 heures.

Tout retard pénalise donc les agents.

7.3. Maternité

En cas de maternité, une réduction de travail dans la limite maximale d'une heure par jour peut être accordée aux agents qui en font la demande, à compter du début du 3ème mois de grossesse. Ces facilités ne sont pas récupérables. L'avis médical correspondant doit être adressé au service des Ressources Humaines.

En début de congé maternité, l'agent doit transmettre un arrêt de travail établi par le médecin, précisant la date de début de congé et la date présumée de la naissance. Au vu de ce certificat, la paye des agents exerçant à temps partiel sera établie à taux plein.

7.4. Autorisation d'absence pour événement de famille

Des autorisations exceptionnelles d'absence peuvent être accordées sur présentation d'un justificatif :

- mariage de l'agent 5 jours
- mariage d'un enfant 1 jour

- décès d'un parent ou allié au 1er degré 3 jours
- décès d'un parent ou allié au 2ème degré 1 jour
  (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents)
- maladie très grave d'un parent ou allié au 1er degré 3 jours
  (conjoint, père, mère, enfants et beaux parents)
- déménagement 3 jours

Ces autorisations d'absence sont décomptées par année et par personne concernée.

- adoption d'un enfant 10 semaines
- naissance d'un enfant 3 jours

En ce qui concerne les agents à temps partiel, ces autorisations sont accordées dans les conditions prévues à l'annexe III au point 5-4/ « Temps partiel et autorisations d'absences pour événements de famille ».

7.5. Absences liées à des événements exceptionnels

En cas d'événements exceptionnels tels que :

- grève des transports en commun,
- barrage de route,
- graves intempéries (neige)

Des retards sur les horaires normaux sont tolérés, mais ne dispensent pas l'agent de se rendre à son travail.

Toute absence au titre de ces événements est donc décomptée comme congé annuel.

7.6. Autorisations exceptionnelles d'absence aux agents parents d'élèves

Des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux agents parents d'élèves désirant participer aux réunions des Conseils d'Ecole (primaires et maternelles) des Conseils d'Etablissement (collèges et lycées) et Conseils de classe.

Ces autorisations peuvent être accordées sur présentation de la convocation dans la mesure où elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du service.

7.7. Autorisations d'absence aux agents pour l'exercice de fonction élective.

La loi N° 92.108 du 2 février 1992 a fixé les conditions d'exercice des mandats locaux. Le décret N°92.1205 du 16 novembre 1992 a précisé les modalités d'autorisation d'absence et crédits d'heures.

Le service des Ressources Humaines devra être destinataire de l'ensemble des demandes d'autorisation d'absence et sera à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

7.8. Autorisations d'absence liées au don du sang, don de plaquettes et don de plasma.

Des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux agents souhaitant effectuer un don du sang, don de plaquettes, don de plasma. Soumises aux limites fixées par l'Etablissement Français du Sang, ces autorisations sont accordées à hauteur de 8 demi-journées au maximum par an, par agent, pour l'ensemble des trois catégories de dons.

Cette absence sera justifiée par la présentation d'une attestation de présence délivrée à l'issue du prélèvement par le médecin responsable.

8. PLANIFICATION

Un logiciel de gestion du temps permet aux chefs de service, aux agents et au service des ressources humaines d'assurer la planification.

Des plannings de service par plateau, service ou cellule devront être établis après nécessaire concertation, en respectant le principe prioritaire de la continuité du service, et ceci sous la responsabilité du Chef de service. Ces plannings doivent tendre au respect de la présence de 50% des effectifs.

Chaque agent se positionnera par écrit avec son responsable de service sur ses horaires choisis au sein des plages variables. Les responsables de service seront garants du temps de travail effectivement accompli chaque jour par les agents

sous leur responsabilité. Ils devront proposer à leur hiérarchie et au service des ressources humaines une organisation de service dans en adéquation avec un service public continu et de qualité, rendu aux communes et aux usagers. Les agents de l'accueil, devront effectuer un roulement de 8h30 à 17h00 sur les horaires d'ouverture au public, à l'exception de la pause méridienne.

Des ajustements à cette planification prévisionnelle pourront être négociés en accord entre les agents et les Chefs de service.

Les congés pris dans le cadre du compte épargne temps seront planifiés dans le respect du règlement relatif au compte épargne temps en vigueur.

9. FRAIS DE DEPLACEMENT

Le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des agents de la collectivité.

En ce qui concerne les conditions, il appartient à chacun de s'assurer avant le déplacement qu'elles soient effectivement remplies. C'est l'objectif des formulaires d'ordre de mission et des autorisations préalables d'utilisation du véhicule personnel.

Quant aux modalités, ce sont des remboursements ou des indemnités forfaitaires versés par la collectivité, au regard des états de frais correctement remplis et accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Ces états de frais sont certifiés sincères et exacts, d'une part par l'agent, d'autre part par le Chef de service, après vérification.

9.1. Lexique des différents termes au sens du décret 2001.654 du 19 juillet 2001.

- Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal le service où l'agent est affecté
- Résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent
- Membres de la famille (sous réserve qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent) :
  - le conjoint, le concubin, ou le partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS)
  - les enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales
  - les enfants infirmes au sens de l'article 196 du Code général des Impôts
  - les ascendants de l'agent, de son conjoint ou de son partenaire du PACS, qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques

9.2. Avant le déplacement

Réunir toutes les autorisations nécessaires.

Etablir sur les formulaires adéquats et avant le déplacement, l'ordre de mission, éventuellement l'autorisation préalable d'utilisation du véhicule personnel. En cas de départ en formation, se référer au « règlement formation du SDEHG ».

Tous les déplacements doivent préalablement avoir été autorisés par un ordre de mission permanent ou ponctuel.

Les formulaires actualisés des ordres de mission sont disponibles au service des Ressources Humaines. Ces formulaires actualisés doivent être précisément complétés, obligatoirement validés par la hiérarchie de l'agent et transmis avant le déplacement au service des Ressources Humaines pour instruction.

Pour ouvrir droit à indemnisation, il faut :

- Qu'il y ait un déplacement au sens du décret :
  Ce déplacement, quel que soit son objet, doit être effectué hors de la commune de résidence familiale et hors de la commune de résidence administrative de l'agent.
  Par exception au principe ci-dessus énoncé, en application de l'article 7 du décret, les frais de transport au sein de la résidence administrative, de la résidence familiale ou de la commune où s'effectue le déplacement, liés à un ordre de mission, peuvent faire l'objet du remboursement des titres de transport en commun.
  Ces deux modes d'indemnisation ne sont pas cumulables.
- Que le mode de déplacement ait été autorisé :
  - Véhicules de service : Les véhicules de service sont soumis à réservation au service Ressources Générales - Transports.

- Train ou avion : Pour tout déplacement mission ou formation en train ou en avion, un ordre de mission doit nécessairement être transmis au service des Ressources Humaines, 3 semaines avant la date du départ pour validation.

- Distinguer les déplacements pour mission et les déplacements pour formation :
  - Déplacements pour mission : Les personnels ayant des fonctions itinérantes ou des missions fréquentes peuvent obtenir un ordre de mission permanent annuel. Sa validité est de douze mois. En l'absence d'un ordre de mission permanent, ou si ce dernier ne couvre pas la zone géographique du déplacement, établir un ordre de mission ponctuel.
  - Déplacement pour formation :
    Se référer au « règlement de formation du SDEHG » qui renseigne sur la procédure générale et détaille les conditions propres à chaque type de formation.

9.3. Après le déplacement

Remplir correctement l'état de frais.
Etablir un état par type de déplacement.

Pour chaque déplacement, l'état doit être :

- Original non raturé, signé. L'état de frais devra avoir été rigoureusement vérifié et accepté par le supérieur hiérarchique de l'agent avant sa transmission au service Financier. Dans la mesure où il s'agit de pièces comptables originales, le service Financier ne peut procéder à aucune modification. En cas d'omission ou d'erreur, le service Financier est tenu de renvoyer le document pour qu'il soit complété ou établi de nouveau. L'état doit être signé par l'agent et par le supérieur hiérarchique.
- Complet : Il doit impérativement être complété dans les zones suivantes :
  - résidence familiale
  - résidence administrative
  - date et type de l'ordre de mission (permanent ou ponctuel)

Joindre à l'état de frais les seules pièces justificatives de frais annexes pour obtenir leur indemnisation :

- pour les frais annexes (péage, stationnement, taxis, transports en commun) et les frais d'hébergement : une facture ou équivalent (reçu…)
- pour les frais de restauration : la facture ou équivalent, ou à défaut et à titre exceptionnel, une attestation sur l'honneur (il est nécessaire que les justificatifs proviennent d'un établissement habilité à délivrer des repas : sandwicherie, pizzeria, points chauds, restaurants...)

Les billets de train ou d'avion sont à joindre également de manière impérative aux états de frais.
Les date et lieu indiqués sur toutes ces pièces doivent être clairement identifiables.
A défaut de présentation de ces différentes pièces justificatives, les dépenses engagées par l'agent ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

9.4. Les transports

FRAIS	CONDITIONS	JUSTIFICATIFS
Stationnement lors d'un déplacement par voie ferrée ou aérienne	Stationnement à proximité d'une gare ou d'un aéroport pour une mission n'excédant pas 72 h	Reçus originaux
Péage	Déplacement hors de la résidence administrative ou familiale	Reçus originaux
Taxi	Autorisé sous certaines conditions	Reçus originaux
Véhicule de location	Autorisation préalable soumise à avis du directeur	Reçus originaux
Transports publics	Tous déplacements Remboursement : soit titre de transport, soit carte d'abonnement pour les déplacements fréquents (transports en commun)	Reçus originaux (du rechargement dans le cadre d'un abonnement)

En ce qui concerne les conditions de remboursement de frais de transport en commun au sein de la résidence administrative, de la commune où s'effectue le déplacement ou de la résidence familiale, se renseigner auprès du service des Ressources Humaines.
Par décision du Bureau en date du 5 mars 2009, lors de déplacements professionnels temporaires, les frais de transports publics de voyageur à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative ou des communes limitrophes desservies sont pris en charges lorsqu'ils sont dûment autorisés. A cet effet, des titres de transports sont délivrés à l'unité, avant le déplacement, par le service Financier.

En ce qui concerne les frais engagés lors de déplacements pour formation, se référer au « règlement de formation du SDEHG ».

9.5. La restauration et l'hébergement

Elles font l'objet d'indemnités. Vérifier que les conditions sont remplies et appliquer les taux selon les textes en vigueur publiés au journal officiel.

CONDITIONS	
Repas	- déplacements hors de la résidence administrative et familiale - mission ou formation durant la totalité de la période comprise entre 11-14 h et/ou entre 18-21h
Nuitées	- déplacements hors de la résidence administrative et familiale - mission ou formation durant la totalité de la période comprise entre 0 et 5 h

Les indemnités de repas ne sont pas attribuées lorsque le repas est fourni gratuitement.

Par décision du Bureau en date du 10 juillet 2008, lors de déplacements professionnels temporaires, le taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour le personnel du SDEHG est fixé au taux maximal prévu par les textes en vigueur, sur production des justificatifs de paiement.

Sous certaines conditions, des avances peuvent être consenties, elles ne pourront excéder 75 % de la dépense totale estimée.

En ce qui concerne les frais engagés lors de déplacements pour formation, se référer au « règlement de formation du SDEHG ».

ANNEXE I
AU REGLEMENT CADRE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU S.D.E.H.G.
PORTANT MODALITES D'**E**XERCICE DES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL

I- LES BENEFICIAIRES

1/ CONDITIONS D'OCTROI

1-1/ CONDITIONS SPECIFIQUES AU TEMPS PARTIEL DE DROIT

a) Temps partiel de droit pour raisons familiales
- en cas de naissance, jusqu'au jour du 3ème anniversaire de l'enfant ;
- en cas d'adoption, pour un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ~~(~~

b) Temps partiel de droit pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant
- l'enfant doit être âgé de moins de 20 ans (notion d'enfant à charge) ;
- le conjoint, l'enfant ou l'ascendant est :
  - atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
  - victime d'un accident grave, ou d'une maladie grave ;

c) Temps partiel de droit pour création ou reprise d'une entreprise
- fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public qui crée ou reprend une entreprise,
- soumis à l'examen de la commission de déontologie

(cf art. 60 bis al.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée)

d) Temps partiel de droit en faveur des fonctionnaires handicapés

Cette disposition concerne les catégories de bénéficiaires relevant de l'obligation d'emploi des 6% :

✓ les travailleurs handicapés reconnus par la cellule Adulte de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

✓ les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles dont le taux d'incapacité permanente atteint 10%.

✓ les titulaires de pension d'invalidité dont le taux d'invalidité est d'au moins des 2/3 ;

✓ les invalides de guerre ou suite à un service de sapeurs-pompiers volontaires ;

✓ les titulaires de la carte d'invalidité ;

✓ les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

1-2/ CONDITIONS COMMUNES AUX TEMPS PARTIELS DE DROIT ET SUR AUTORISATION

Le temps partiel est ouvert :

a) aux fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de détachement et occupant un emploi à temps complet ;

b) aux fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de détachement et occupant un emploi à temps complet à l'exception de ceux accomplissant leur stage dans un établissement de formation (CNFPT …) ou soumis à un enseignement professionnel en application de statuts particuliers (Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale (art.3)).

Toutefois, la durée de stage des fonctionnaires stagiaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel est allongée pour correspondre à la durée de stage effectuée par les agents à temps plein (Décret précité art.8).

c) aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an (Décret précité articles 10 et 13).

d) Aux agents nommés sur un emploi permanent à temps non complet pour les temps partiels de droit relevant de la section 1-1.

2/ CRITER**ES D'**APPRE**CIATION D'OC**TROI DE **L'AUTORITE TERRITORIAL**E

2-1/ CONCERNANT LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

Au vu des pièces justificatives, produites par l'agent, à l'appui de sa demande, l'autorité territoriale vérifie que les conditions légales pour bénéficier du temps partiel de droit sont remplies et, dans l'affirmative, autorise, sans aucune appréciation, la quotité de temps de travail demandée, l'organisation du temps de travail (jours de temps partiel choisis) restant seule fonction des nécessités de service.

2-2/ CONCERNANT LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Le temps partiel sur autorisation est une faculté accordée sur la base des deux critères cumulatifs suivants

- sous réserve des nécessités de fonctionnement du service et notamment de la continuité ;
- après examen des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

A ce titre, pour fonder son avis favorable ou défavorable, le chef de service, responsable du maintien de la continuité, doit systématiquement rechercher les solutions d'organisation du travail qui permettraient l'exercice de la fonction à temps partiel. Les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs.

II- **MODALITES D'EXERC**ICE DU TEMPS PARTIEL

1/ DUREE ET R**ENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION**

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an (à l'exception du temps partiel de droit qui peut être autorisé pour une période inférieure à 6 mois), renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
(Décret n°2004-777 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale (art. 18)).

2/ QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL

2-1/ QUOTITES DISPONIBLES POUR LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

Les fonctionnaires sont autorisés à accomplir un service à temps partiel dont la durée est égale à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service :

- pour élever un enfant (Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (art.70)) ;
- pour donner des soins à son conjoint, à son enfant ou à un ascendant
  (Loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 (art. 20-X-3°))
- pour les fonctionnaires handicapés
  (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (art. 5))

2-2/ QUOTITES DISPONIBLES POUR LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Le service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.
Les modalités d'octroi sont les suivantes :

- la durée du service fixée à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service requise des agents de même grade exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- Les agents de catégorie A en position d'encadrement peuvent se voir accorder un temps partiel à hauteur de 90% seulement.

3/ ORGANISATION DU TRAVAIL

L'organisation du travail dans l'objectif de maintenir la continuité du service doit être le fruit d'une concertation entre les agents et le chef de service.
Un roulement peut être exercé, si l'intérêt du service le justifie, au terme d'une autorisation de temps partiel, en cas de conflit de demandes présentées par des agents remplissant des conditions similaires (affectation dans le même service, le même groupe de congés, ou sur des missions équivalentes d'agents demandeurs de temps partiel, similitude de quotité de temps partiel souhaitée, même choix du jour de temps partiel…) : les autorisations pourront être accordées à tour de rôle.

Ces règles ne s'appliqueront que s'il est impossible d'aboutir à un compromis négocié dans le cadre de ce règlement.

4/ PROCEDURE

4-1/ DEMANDE INITIALE

L'agent devra formuler sa demande, au moyen de l'imprimé correspondant, deux mois au moins avant le début de la période souhaitée et sous forme de lettre indiquant la quotité de travail à temps partiel souhaitée, la période de travail à temps partiel demandée et la répartition des jours d'absence dans la semaine.

Elle devra transiter par le Directeur ou le Chef de Service qui émettra un avis motivé argumenté avant de transmettre le dossier à la Direction des Ressources Humaines.

Si l'avis est favorable et la réglementation respectée, l'autorité territoriale donnera son accord sous la forme d'un arrêté.

Cas d'un avis défavorable : mise en œuvre d'un entretien préalable
Dans la mesure où l'autorité territoriale envisage un refus, celle-ci doit organiser avec l'agent un entretien préalable; et en ce qui concerne les non titulaires Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale (art. 12) avec un double objectif :
→ apporter des justifications au refus envisagé ;
→ rechercher un accord, si le principe du travail à temps partiel n'est pas exclu, en examinant des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles initialement demandées.
Cette réunion se déroulera en présence de la D.R.H., avec le supérieur hiérarchique de l'agent et l'agent lui-même pour étudier les arguments des deux parties.
Puis, la DRH, se référant à la réglementation tant sur les conditions d'octroi du temps partiel que sur l'organisation souhaitée du travail à temps partiel émettra, par écrit, une décision motivée afin d'accorder ou non le temps partiel.

Par ailleurs, la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) pourra être saisie par l'intéressé titulaire ou stagiaire tant pour un refus d'autorisation d'exercice à temps partiel (Ordonnance n°82-296 du 31 mai 1982 exposé des motifs) que pour un litige afférent aux modalités d'exercice du travail à temps partiel (Ordonnance n°82-296 du 31 mai 1982 (art. 10).

4-2/ PERIODE INTERCALAIRE ENTRE DEUX AUTORISATIONS DE SERVICE A TEMPS PARTIEL

L'agent qui occupe à temps plein un emploi à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne peut obtenir le bénéfice d'une nouvelle période de travail à temps partiel qu'après 6 mois d'exercice de ses fonctions à temps plein.

4-3/ MODIFICATION EN COURS DE PERIODE DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL INITIALEMENT CHOISI

La tacite reconduction ne s'exerce que si l'agent concerné comme son supérieur hiérarchique souhaitent que les modalités du temps partiel soient reconduites de façon identique.
En cas de souhait de modalités différentes de la part de l'un ou de l'autre, une nouvelle délivrance d'autorisation doit être effectuée, à l'issue de la période initialement définie (entre 6 mois et 1 an) :

- à la demande de l'agent dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée, soit sans délai en cas de motifs graves, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale (Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 (art. 18)).
- à la demande de l'administration dans un délai de 2 mois avant le terme de l'autorisation en cours si les nécessités de fonctionnement du service le justifient et après consultation du fonctionnaire concerné.

La prise de décision devra alors être motivée et en cas de litige, l'agent stagiaire ou titulaire pourra saisir la C.A.P.

4-4/ REINTEGRATION A TEMPS COMPLET ANTICIPEE A LA DEMANDE DE L'AGENT

La demande de l'agent doit être formulée 2 mois avant la date souhaitée, ou sans délai en cas de motif grave (diminution importante des revenus, changement de la situation familiale).
L'agent peut saisir la C.A.P. en cas de litige.

5/ COMPATIBILITE DU TEMPS PAR**TIEL AVEC D'**AUTRES ABSENCES

5-1/ TEMPS PARTIEL ET FORMATION

a) Temps partiel de droit

Les agents à temps partiel de droit (50% à 80%) peuvent – sous réserve des nécessités du service et des conditions prévues dans le règlement formation :

→ suivre leurs formations d'intégration, de professionnalisation au 1er emploi et de professionnalisation suite à prise d'un poste à responsabilité,
→ bénéficier d'une formation promotionnelle (préparation aux concours et examens professionnels) ;
→ bénéficier d'une formation de professionnalisation ou de perfectionnement, y compris de longue durée (cursus de formation professionnelle supérieur à 30 jours de formation et inférieur à 1 an dans sa durée totale ; ou supérieur à 60 jours et inférieur à 3 ans dans sa durée totale ; ou supérieur à 90 jours au total) ;
→ bénéficier d'une décharge partielle de service dans le cadre de la formation personnelle (décharge ne pouvant excéder 31 jours de formation).

b) Temps partiel sur autorisation

Les agents à temps partiel sur autorisation (50% à 80%) devront passer à un temps partiel de 90% ou un temps plein afin de pouvoir bénéficier des formations mentionnées ci-dessous durant toute la durée de la formation ou de la décharge partielle du service.

Les agents à temps partiel sur autorisation, exerçant leur activité à 90% peuvent – sous réserve des nécessités du service et des conditions prévues dans le règlement formation :
→ suivre leurs formations d'intégration, de professionnalisation au 1er emploi et de professionnalisation suite à prise d'un poste à responsabilité,
→ bénéficier d'une formation promotionnelle (préparation aux concours et examens professionnels) ;
→ bénéficier dans le cadre de la formation de professionnalisation ou de perfectionnement, d'une formation y compris de longue durée (cursus de formation professionnelle supérieur à 30 jours de formation et inférieur à 1 an dans sa durée totale ; ou supérieur à 60 jours et inférieur à 3 ans dans sa durée totale ; ou supérieur à 90 jours au total) ;
→ bénéficier d'une décharge partielle de service dans le cadre de la formation personnelle (décharge ne pouvant excéder 31 jours de formation).

5-2/ TEMPS PARTIEL ET CUMUL D'EMPLOIS

L'activité des fonctionnaires ou agents non titulaires doit s'exercer conformément à l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et au décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et, pour les agents à temps non complet, conformément à l'article 8 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

5-3/ TEMPS PARTIEL ET JOURS FERIES

Les jours fériés ne peuvent être considérés comme des congés annuels et ne sont donc pas récupérables dans le cas où ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel.

5-4/ TEMPS PARTIEL ET AUTORISATION D'ABSENCE POUR EVENEMENTS DE FAMILLE

Les autorisations d'absence pour évènements de famille sont accordées au prorata du temps de travail selon les modalités suivantes, et pour les évènements ci-dessous précisés, dans les mêmes conditions que pour les agents à temps complet :

	100% (réf.)	90%	80%	70%	60%	50%
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	4,5 jours	4 jours	3,5 jours	3 jours	2,5 jours
Naissance d'un enfant	3 jours	3 jours	2,5 jours	2 jours	1,5 jours	1,5 jours
Mariage d'un enfant	1 jour	1 jour	1 jour	1 jour	0,5 jour	0,5 jour
Déménagement	3 jours	3 jours	2,5 jours	2 jours	1,5 jours	1,5 jours

Les autorisations d'absence pour les motifs suivants sont accordées comme pour un service à temps complet :

maladie très grave d'un parent ou allié au 1er degré	3 jours
décès d'un parent ou allié au 1er degré	3 jours
décès d'un parent ou allié au 2ème degré	1 jour

ANNEXE II

-

TABLEAU DE REFERENCE DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS PARTIEL

Temps de travail	récupération	Semaine A	Semaine B
90%	Hebdomadaire	4 jours	/
	Bimensuelle	4,5 jours	3,5 jours
80%	Hebdomadaire	3,5 jours	/
	Bimensuelle	4 jours	3 jours
70%	Hebdomadaire	3 jours	/
	Bimensuelle	3,5 jours	2,5 jours
60%	Hebdomadaire	2,5 jours	/
	Bimensuelle	3 jours	2 jours
50%	Hebdomadaire	2 jours	/
	Bimensuelle 1ère hypothèse 2ème hypothèse	 2,5 jours 2,5 jours	 2 jours 1,5 jours

ANNEXE III

-

Charte organisant l'exercice des fonctions

des agents en télétravail de droit commun au SDEHG

Préambule et contexte au SDEHG

La mise en œuvre du télétravail de droit commun au SDEHG s'inscrit dans une volonté de poursuivre la modernisation de son fonctionnement. Les technologies de l'information et de la communication permettent d'envisager et définir ces nouvelles formes d'organisation du travail.

Le SDEHG est un acteur incontournable de l'énergie sur le département de la Haute-Garonne. Il exerce un rôle majeur de terrain et d'aménagement du territoire via ses activités de travaux d'électrification, d'éclairage public et ses missions relatives aux projets de transition énergétique, au service des communes et des usagers.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du télétravail de droit commun est conditionnée et doit s'inscrire dans un service public rendu aux communes et aux usagers d'une qualité aussi efficiente que dans les conditions de travail sur site.

Le développement du télétravail ne doit pas être la source de difficultés et d'iniquité de traitement entre les agents qui peuvent en bénéficier et les autres.

La présente charte a pour objet de fixer un cadre et les modalités d'exercice du télétravail de droit commun.

Définition et cadre légal du télétravail de droit commun :

- Définition :

Le télétravail est défini, selon le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, comme toute forme d'organisation du travail dans lesquelles les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

- Cadre légal et règlementaire :

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et son article 133
Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature et suivants.

- Enjeux :

Le télétravail a de multiples enjeux : environnemental, managérial, individuels et collectifs et liés à la digitalisation de la société.

- Principes généraux :

Le volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.

Toutefois, il peut être mis en œuvre ponctuellement à la demande de l'employeur en cas de circonstances exceptionnelles durables. Ce régime spécifique s'accompagnera d'un dialogue social soutenu.

La réversibilité : Le télétravail est réversible, il n'est pas définitif. L'autorisation de télétravail est valable 1 an maximum, assortie d'une période d'adaptation de 3 mois et peut être renouvelée par décision expresse après avis supérieur hiérarchique. Dès lors qu'il est accordé, il peut y être mis fin à tout moment, soit à l'initiative de l'agent soit à l'initiative du supérieur hiérarchique direct. La demande est faite par écrit en respectant un délai de prévenance de 2 mois ramené à 1 mois durant la période d'adaptation. Cette période peut être réduite à l'initiative de la collectivité en cas de nécessité de service dument motivée sans être inférieure à 15 jours. En outre, le refus d'une demande d'un agent (initiale ou renouvellement) ainsi que l'interruption du télétravail à la demande de la collectivité doivent donner lieu à un entretien préalable motivé avec le supérieur hiérarchique direct.

Le respect des droits et obligation des fonctionnaires :
Tout agent autorisé à télétravailler doit respecter les droits et obligations des fonctionnaires, notamment le devoir de discrétion professionnelle et de confidentialité.
Le télétravailleur bénéficie des mêmes avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Ce principe s'applique aussi bien en termes de carrière, que de congés et de formation.
Par ailleurs, les tickets restaurant sont maintenus les jours télétravaillés.

Le droit à la déconnexion : chaque agent bénéficie d'un droit à la déconnexion visant à respecter ses horaires de fonction, ses temps de repos et de congé ainsi que sa vie personnelle.

Modalités de mise en œuvre au SDEHG :

- Eligibilité technique et conformité du domicile de l'agent :

L'agent doit avoir une connexion internet haut débit suffisante. En cas de constat de difficultés récurrentes de connexion informatiques, le télétravail sera interrompu.
En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu pour des raisons techniques à caractère exceptionnels, l'agent doit se signaler auprès de son responsable hiérarchique qui devra organiser les missions de son collaborateur en conséquence. L'agent devra se rendre sur son lieu de travail si la contrainte technique au télétravail est constatée au moins la veille.

L'agent doit fournir une attestation sur l'honneur pour la conformité du lieu de télétravail aux normes électriques et de possession d'une assurance habitation pour exercer le télétravail.

- Activités éligibles :

L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées et non par les postes occupés.

Le télétravail se fonde sur la notion d'activité dite « télétravaillable ». Le télétravail ne doit porter ni préjudice ni au bon fonctionnement des services ni à la continuité du service public.

Ainsi, l'agent et son responsable doivent définir lors d'un entretien préalable à la mise en place du télétravail les activités du poste pouvant entrer dans ce cadre. Le télétravail n'est en effet pas un droit, il doit être concilié avec l'intérêt du service dont les encadrants sont les garants. Il appartiendra au responsable hiérarchique de déterminer si l'activité exercée par l'agent est éligible au télétravail, au regard de la nature du poste occupé, de l'organisation du service, de la continuité du service public et de la capacité de l'agent à travailler en autonomie. La charge de travail et les délais d'exécution seront définis en accord entre l'agent et son responsable hiérarchique, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les agents. L'exercice des fonctions en télétravail et la répartition des tâches ne doivent pas conduire à une surcharge de travail pour l'agent en télétravail ni pour ses collègues.

De façon plus générale, les activités de rédaction, d'analyse, de synthèse et de gestion administrative des dossiers sont prioritairement identifiées comme pouvant être accomplies dans le cadre du télétravail. Sont exclues les activités nécessitant un contact présentiel quotidien en relation à l'usager, celles liées à des contraintes organisationnelles, techniques ou de sécurités particulières.

Dans ce cadre, sont notamment exclues les activités liées à la sécurité, à la maintenance du bâtiment et à la gestion des véhicules, à l'accueil physique du public, au maniement de fonds publics, à des réunions dont la présence physique est indispensable, ainsi que les activités liées à des fonctions particulières ne pouvant être exercées que sur site.

- Agents bénéficiaires :

Afin de maintenir le lien social avec ses collègues, de réduire les risques d'isolement du télétravailleur et de dysfonctionnement des services, un agent pourra demander à exercer du télétravail dès lors qu'il aura au moins 6 mois d'ancienneté dans ses fonctions. Une exception pourra être examinée, après avis du responsable de service et de la direction, dès lors que les nouvelles fonctions de l'agent sont dans la continuité directe de celles exercées précédemment.

En effet, il est considéré que six mois d'ancienneté sont nécessaires afin de disposer d'une autonomie suffisante pour réaliser une partie des activités en télétravail et de permettre une bonne intégration dans le collectif.
Les temps partiels sont éligibles au télétravail.
Les stagiaires universitaires ne seront pas éligibles au télétravail.

- Lieu d'exercice :

Le lieu du télétravail est fixé au domicile de chaque agent, dans un autre lieu privé. L'agent peut être amené à se déplacer sur le département dans l'exercice de ses missions.
Le lieu d'exercice du télétravail est inscrit dans l'arrêté individuel (ou l'avenant) autorisant l'agent à exercer ses fonctions en télétravail.

Modalités pratiques des demandes des agents

- Demande initiale de l'agent, renouvellement, conditions de refus :

Une campagne annuelle de télétravail sera effectuée. De manière transitoire pour 2022, les candidatures acceptées auront toutes une autorisation programmée jusqu'au 31 décembre de façon à établir dès 2023 des autorisations en années civiles.

Toute demande de télétravail doit être formulée par écrit par l'agent en utilisant le formulaire dédié. La demande doit préciser les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine concerné. Le responsable de service devra veiller à ce que par service, 50% des effectifs soit en présentiel, hors congés.
Un entretien préalable avec le responsable hiérarchique est obligatoire. Le responsable de service devra apprécier la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Des outils internes et des formations adaptées permettent aux encadrants et aux télétravailleurs d'organiser le télétravail dans les meilleures conditions.

Un contrat d'engagement, appelé convention, formalisant le cadre individuel, est signé par l'agent et son responsable hiérarchique. Le télétravail est accordé pour une période d'un an maximum renouvelable par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique. L'autorisation est accordée par l'autorité territoriale dans un délai maximum d'un mois et prévoit une période d'adaptation de trois mois.

Un bilan d'activité est établi lors d'un entretien avec l'agent télétravailleur par le responsable de service au terme de chaque période (période d'adaptation, un an). Il devra évaluer notamment la qualité des activités exercées en télétravail, le service effectif de l'agent, les impacts éventuels sur l'organisation de son service et sur la qualité du service rendu aux communes et aux usagers.

Le refus opposé à la demande, au renouvellement ou à l'interruption de télétravail à l'origine de l'administration doit être précédé d'un entretien et motivé.

- Temps alloué :

Afin de maintenir le lien social avec ses collègues, de réduire les risques d'isolement du télétravailleur et de dysfonctionnement des services, l'agent devra être présent au moins 3 jours sur site par semaine. Ainsi, l'activité en télétravail ne pourra excéder 2 jours par semaine avec 50% des effectifs par service en présentiel, hors congés.
Les agents à temps partiel pourront effectuer un jour de télétravail par semaine.

L'article 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature et suivants prévoit des exceptions possibles.

En cas de nécessités de service, le télétravailleur peut être amené à travailler sur site, un jour initialement prévu en télétravail, de sa propre initiative ou à la demande de sa hiérarchie. Dans ce cas, le jour télétravaillé étant "flottant" pourra être déplacé dans la même semaine, sous réserve du respect des conditions de présentiel mentionnées ci-dessus.

- Conditions d'exercice du télétravail :

Le télétravail est un temps effectif de travail. Les règles à respecter en matière de temps de travail doivent correspondre au cycle de travail en présentiel. L'agent devra être joignable pour répondre, selon les activités, aux administrés, aux collaborateurs ainsi qu'à ses encadrants. A cet effet, il effectuera notamment le transfert d'appels de son poste fixe sur son portable professionnel. L'inscription des jours télétravaillés sur les outils de gestion du temps de travail est réalisée par le supérieur hiérarchique.

Le responsable de service doit assurer un contrôle de l'activité de ses agents en télétravail tout comme ceux sur site.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail. Il peut organiser des rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence.
Les règles relatives aux congés restent inchangées.
L'exercice du télétravail ne génère pas d'heures supplémentaires.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

- Modalités de contrôle du temps de travail :

Des contrôles aléatoires (sur les traces de connexion et d'activité) peuvent être réalisés à distance, comme le prévoit la réglementation, visant à s'assurer du service effectif de l'agent.

Prévention des risques professionnels, sécurité et protection de la santé des agents télétravailleurs

- Cadre général

Les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que les principes de prévention sont poursuivis dans le cadre du télétravail. L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture santé et sécurité professionnelle que dans les locaux habituels. Il est aussi sous la responsabilité de l'employeur en ce qui concerne l'accident de service et la maladie professionnelle.

Le SDEHG prend en compte les situations de télétravail dans l'évaluation des risques professionnels inhérents aux services (notamment document unique) et dans sa politique de prévention. En effet, l'exercice des fonctions en télétravail peut présenter des risques spécifiques : risques psycho-sociaux (isolement social et professionnel, phénomène de sur-travail, gestion du temps, stress lié aux objectifs ...) ou risques physiques (troubles musculosquelettiques, fatigues visuelles, stress lié à un poste de travail mal adapté ...).

Par ailleurs, préalablement à la mise en place du télétravail, une information spécifique sera assurée à destination des agents concernés sur les risques inhérents au télétravail.

L'agent devra fournir une attestation sur l'honneur indiquant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie.

- Modalités d'accès du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur le lieu d'exercice du télétravail

Dans le cadre de ses compétences, le CHSCT peut procéder via une délégation à des visites sur les lieux d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. La demande de l'administration doit être faite au moins 1 mois avant la visite. De telles visites sont limitées aux

pièces du domicile utilisées pour l'exercice du télétravail. Cette visite donnera lieu à un rapport présenté au CHSCT. Si l'agent refuse la visite du CHSCT à son domicile dans les conditions définies ci-dessus, ce refus engendrera l'arrêt du télétravail, l'employeur ne pouvant alors s'assurer de son obligation de résultat en matière de préservation de la santé et sécurité au travail et le CHSCT pouvant considérer qu'il y a une entrave à ses missions

Modalités d'accompagnement des télétravailleurs et de leurs managers

Le SDEHG prévoira une information et des formations sur le télétravail aux agents et aux managers ainsi que sur les outils informatiques.
Une fiche à l'attention des managers en termes de rôle sur l'organisation du service et sur leur rôle en termes de prévention des risques sera transmise.

Modalités d'équipement **des agents et de prise en charge des coûts par l'employeur**

- Mise à disposition de matériel

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne remet, sur leur demande, aux agents télétravailleurs un ordinateur portable et/ou un téléphone portable professionnel et/ou carte SIM et/ou un câble pour une connexion filaire.
Le matériel mis à disposition par la collectivité pour l'agent télétravailleur se complète d'une connexion au réseau de la collectivité via une liaison sécurisée de type VPN.
Un accès à distance des logiciels métiers et au réseau est mis en place.
L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont remis. Un état des lieux du matériel mis à disposition sera effectué au début et à la fin de la période de télétravail lors de sa restitution. Tout dysfonctionnement du matériel, indisponibilité ou dégradation, devra être porté par l'agent à la connaissance de son responsable hiérarchique et du service NTIC et moyens technologiques. L'agent devra remettre ponctuellement sur demande du service NTIC son matériel pour des mises à jour et des paramétrages spécifiques.
Les équipements fournis par l'employeur sont utilisables uniquement à des fins professionnelles.
Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

- Indemnité individuelle :

L'accord cadre national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique permet aux collectivités employeurs qui le souhaiteraient de décider, par délibération, de l'attribution d'une indemnité individuelle forfaitaire par jour de télétravail.

Le SDEHG fait le choix de poursuivre les investissements collectifs dans les équipements, le matériel informatique, les progiciels et outils de cybersécurité (licences VPN, consolidation des paramètres de sécurité des logiciels métiers, etc.), tout autant que la formation des agents et des encadrants en vue d'améliorer les conditions de travail de ceux qui exercent leur activité en télétravail ou à venir.

En complément, le télétravail ne doit pas mener une rupture d'égalité de traitement entre agents et notamment eu égard aux agents pour lesquels les missions ne sont pas télétravaillables et qui ne peuvent donc pas bénéficier d'une plus grande conciliation des temps professionnels et personnels.

Pour ces raisons, le SDEHG fait le choix de ne pas instaurer d'indemnité individuelle.

Traitement de l'information et respect des règles de la protection des données

Les règles à respecter en matière de sécurité des informations s'appliquent également à l'agent en télétravail, selon les obligations des fonctionnaires (discrétion, confidentialité…). Conformément à la charte informatique, qui s'applique de la même manière en télétravail, l'agent doit respecter les règles de sécurité informatique et de confidentialité, garanties par l'utilisation exclusive de son poste informatique pour un usage exclusivement professionnel.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Les règles de protection des données personnelles s'appliquent également selon les mêmes conditions grâce à cet environnement informatique dédié. Il est notamment interdit de réaliser des impressions à domicile. Ainsi, les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité conformément au RGPD.

L'agent télétravailleur s'engage à respecter l'ensemble de ses règles et de ses principes. Il devra veiller à prendre toutes les mesures nécessaires en la matière lors de l'exercice de ses fonctions en télétravail.

Suivi, bilan et évaluation

Un suivi régulier et personnalisé sera assuré par le supérieur hiérarchique direct de l'agent en télétravail. Il devra effectuer des bilans à chaque fin de période.

Un groupe de travail dédié au dispositif télétravail de droit commun et réunissant des représentants des personnels et du collège employeur, sera réuni chaque année et un bilan global annuel sera réalisé et présenté aux instances de dialogue social.

Des ajustements pourront être réalisés à partir de ces bilans et des évolutions règlementaires en la matière.

Ces bilans s'appuieront également sur les avis des communes et notamment sur les enquêtes de satisfaction.

Le Président L'agent télétravailleur Le responsable hiérarchique

Thierry SUAUD

ANNEXE IV
-

Charte organisant l'exercice des fonctions des agents en télétravail pendant une période de crise sanitaire

Cette charte organise l'exercice des fonctions des agents en télétravail pendant une période de crise sanitaire et au vu des mesures gouvernementales.

Cette charte synthétise les actions conduites par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne visant à protéger les agents tout en maintenant l'activité du SDEHG dans l'objectif d'assurer la continuité du service public auprès des communes et des usagers.

Objet du télétravail en période de crise sanitaire :

La présente charte a pour objet de fixer un cadre et les modalités d'exercice du télétravail ponctuel et exceptionnel, mis en œuvre pour répondre à une crise sanitaire.

Dans ce contexte exceptionnel, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne met en place le télétravail en son sein afin de, notamment :

- garantir à ses agents le plus haut niveau possible de protection sanitaire,
- assurer le maintien du service public auprès des communes et des usagers.

Définition et cadre légal :

De manière générale, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par l'agent dans les locaux de son employeur sont réalisées à son domicile, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Sont considérées comme du télétravail les périodes pendant lesquelles les agents publics sont présumés exercer effectivement sur site leurs fonctions.

Les modalités d'organisation du télétravail sont précisées notamment par les décrets n° 2016-151 du 11 février 2016 et n° 2020-524 du 5 mai 2020.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux (titres restaurant, prise en charge frais de déplacement notamment) et est soumis aux mêmes obligations qu'en travail en présentiel.

10. MISE EN ŒUVRE :

Le « télétravail » est mis en place dans un cadre fixé par l'autorité territoriale, sur proposition de chaque responsable de service et dans le respect des conditions ci-dessous :

- dès lors que les missions exercées par les agents le permettent,

- en tenant compte des spécificités des métiers et des techniques (accès logiciel, débit suffisant).

Sauf cas exceptionnel (par exemple confinement total imposé par l'Etat), le télétravail sera basé sur le volontariat.

En fonction de la nécessaire présence sur site des agents, la mise en œuvre du télétravail pourra varier sur la période de crise sanitaire. Ainsi, des agents pourront être quotidiennement en télétravail, comme les agents déclarés vulnérables, d'autres pourront être placés en télétravail de façon ponctuelle ou certains pourront ne pas faire de télétravail.

Dans ce contexte, il est primordial de conserver le lien entre tous en général, entre agents d'un même service en particulier. Les responsables de service ont à ce titre un rôle majeur, ils doivent prendre contact régulièrement avec leurs collègues ou agents en télétravail, veiller à l'organisation du travail et répondre aux difficultés auxquelles les agents pourraient être confrontés. L'action du SDEHG sera adaptée en fonction de la situation de crise sanitaire et des décisions gouvernementales.

Formule de télétravail

La formule de télétravail retenue pendant la période de crise est celle qui sera arrêtée par le responsable de service dans un cadre fixé par l'autorité territoriale au vu des mesures gouvernementales et en accord avec l'agent.

Chaque responsable de service doit informer son supérieur hiérarchique de l'organisation de son service par mail ainsi que le service des ressources humaines. Il devra veiller à organiser son service en assurant la sécurité et la santé de ses collaborateurs tout en maintenant l'activité de service public du SDEHG auprès des communes et des usagers.

Des modifications (demandées par l'agent ou par le responsable de service au vu des nécessités de service) seront admises et devront faire l'objet d'une information préalable dans les mêmes conditions. En cas d'impossibilité de télétravailler constaté la veille ou le jour prévu pour des raisons techniques notamment, l'agent doit se signaler auprès de son responsable hiérarchique. L'agent devra se rendre sur son lieu de travail. Le responsable de service pourra apprécier différemment la situation si l'agent utilise les transports en commun.

Tâches confiées :

Les tâches confiées aux agents sont ses missions habituelles.

Durée du travail et objectifs

Le télétravailleur doit exercer ses missions sur les horaires habituels. Il devra rester joignable par mail et téléphone professionnel. L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Le télétravailleur doit également respecter des horaires de repos et dispose d'un droit à la déconnexion qui vise à respecter les temps de repos. Le droit à déconnexion a pour but de sécuriser et de protéger les agents contre les dérives possibles sur le temps de travail, les modifications apportées à la nature du travail et les risques potentiels sur la santé.

Le télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile. Il peut organiser des rendez-vous téléphoniques ou par visioconférence.

Les règles relatives aux congés restent inchangées.

L'activité durant la période de télétravail fait l'objet d'un suivi par le responsable de service de la même manière que pour le travail sur site.

Lieu du travail et objectifs

Le lieu du télétravail est fixé au domicile de chaque agent. L'agent peut être amené à se déplacer sur le département dans l'exercice de ses missions.
L'agent devra s'assurer que l'installation électrique du poste de travail du lieu du télétravail respecte la norme électrique de référence.
Le lieu de télétravail est couvert par une assurance habitation qui ne dispose pas de clause d'exclusion à l'exercice professionnel. L'agent fournit une attestation précisant le lieu d'exercice du télétravail.

Afin d'exercer ce télétravail dans les meilleures conditions, il est recommandé pour les agents de :

- Se rappeler des bonnes pratiques ergonomiques :

- Définir, dans la mesure du possible, un espace de travail dédié (au mieux dans une pièce isolée).

Il est également important dans l'organisation son travail :

- de respecter les horaires habituels de travail et le temps de pause méridienne.

- De s'octroyer des pauses régulières afin de réaliser des pauses visuelles et d'éviter de maintenir une posture assise trop longtemps (pauses actives de cinq minutes toutes les heures).

- D'anticiper et planifier sa charge de travail sur la semaine avec son responsable de service par le biais de points réguliers.

- D'utiliser tous les outils de communication à distance : mails, documents partagés, visioconférence, outils de travail collaboratif, agenda partagé.

- De garder le contact avec l'équipe : organiser des réunions téléphoniques ou en visioconférence avec les collègues, des points réguliers avec le responsable de service …

Pour les Responsables de services, il convient :

- de s'assurer d'un contact régulier avec chaque télétravailleur ;
- de respecter le droit à la déconnexion,
- d'adapter les objectifs et le suivi de l'activité des télétravailleurs à leurs conditions de travail particulières ;
- de s'intéresser tout particulièrement à la situation des non télétravailleurs et trouver des moyens pour maintenir le lien.

Pour la Direction, il convient :

- d'accompagner les managers dans leur mission de soutien et de coordination des équipes dans cette situation particulière avec l'appui du service des ressources humaines,

- d'organiser une assistance à distance pour l'usage des outils informatiques et de communication sur lesquels s'appuie le télétravail, ainsi qu'une mobilisation des équipes du service NTIC et moyens technologiques de la collectivité.

Equipements de travail :

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne remet, sur leur demande, aux agents télétravailleurs un ordinateur portable et/ou un téléphone portable professionnel et/ou carte SIM et/ou un câble pour une connexion filaire.

Un accès à distance des logiciels métiers et au réseau est mis en place.

L'agent est responsable du matériel mis à sa disposition. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dommages sur les équipements qui lui sont remis. Un état des lieux du matériel mis à disposition sera effectué au moment de la remise du matériel et au moment de sa restitution, à la fin de la période de télétravail. Tout dysfonctionnement du matériel, indisponibilité ou dégradation, devra être porté par l'agent à la connaissance de son responsable hiérarchique et du service NTIC et moyens technologiques.

L'agent devra disposer d'une connexion internet suffisante.

Les équipements fournis par l'employeur sont utilisables uniquement à des fins professionnelles.

Au besoin, l'administration proposera des formations ciblées aux agents sur l'utilisation des équipements, outils et services nécessaires à l'exercice des missions en télétravail

Traitement de l'information et respect des règles de la protection des données

L'agent télétravailleur s'engage à respecter l'ensemble de la législation dans le bon usage des systèmes d'information, notamment de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Il incombe à l'administration de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

Accident du travail, de service et de trajet

La règlementation classique s'applique concernant les accidents du travail, de service ou de trajet survenus en période de télétravail.

Date :

L'agent | Le Président

Thierry SUAUD

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

REGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DU SDEHG

Références :

- Code Général de la Fonction Publique
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte-épargne-temps par les agents publics.
- Décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés*;*
- Circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Le décret 2004-878 du 26 août 2004 crée un compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, qui ouvre aux agents territoriaux demandeurs la possibilité d'épargner, sous certaines conditions, des droits à congés sur plusieurs années qu'ils pourront utiliser sous la forme d'un congé rémunéré.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, a profondément réformé le dispositif, simplifiant les conditions d'utilisation du compte *épargne-temps.*

Le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire vient assouplir les règles concernant le nombre de jours maximal pouvant être épargnés sur le CET pour l'année 2020.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles d'ouverture et de fonctionnement du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent dans le respect de l'intérêt du service.

SOMMAIRE

I. CADRE GENERAL 3

A- OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS 3

1- Bénéficiaires

2- Durée de service

3- Procédure

B- ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS 4

1- Jours pouvant être épargnés

2- Jours ne pouvant pas être épargnés

3- Nombre de jours maximum pouvant être épargnés

4- Procédure

II. UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS PAR LES AGENTS 5

A- MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS 5

1- Conditions d'utilisation sous forme de congés

1.1 Utilisation de plein droit sous forme de congés

1.2 Procédure

2- Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés

B- CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS 7

1- Mutation

2- Détachement

3- Mise à disposition

4- Disponibilité

5- Retraite

6- Démission / Licenciement

7- Fin de contrat pour un non titulaire

8- Décès

Tableau récapitulatif de changement de situation 9

ANNEXES :

Annexe 1 : Demande d'ouverture et de première alimentation d'un Compte Epargne Temps 10
Annexe 2 : Demande annuelle d'alimentation du Compte Epargne Temps 11
Annexe 3 : Information annuelle des jours épargnés et consommés sur le Compte Epargne Temps 12
Annexe 4 : Demande de congés au titre du Compte Epargne Temps 13

I. CADRE GENERAL

Le compte épargne-temps permet à son titulaire d'accumuler, sous certaines conditions, des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

I- OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

1- Bénéficiaires

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'Etat en détachement
- Agents contractuels de droit public

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis…)

2- Durée de service

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent contractuel de droit public, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).

3- Procédure

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée au Service des Ressources Humaines du SDEHG. **(Annexe 1)**

Cette demande d'ouverture du CET peut être faite à tout moment dans l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il en remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET, mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

B- ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Un jour correspondra au nombre d'heures moyen d'une journée de travail en référence à la durée journalière moyenne de travail correspondant au cycle retenu.

1- Jours pouvant être épargnés

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours de congés annuels non pris au cours de **l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet**.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé **à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet**
- **Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année, ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante, ils peuvent le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps, dans la limite de 5 jours d'ARTT par an, quel que soit le cycle de travail générant des ARTT.**

2- Jours ne pouvant pas être épargnés

Le CET ne peut être alimenté par :

- les jours de congés bonifiés
- Le report de congés annuels, de jours libérés et, le cas échéant, de repos compensateurs **acquis durant les périodes de stage**.

3- Nombre maximum de jours pouvant être épargnés

Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut pas excéder 60 jours**.

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, la durée minimum des congés annuels qui doivent être pris, est proratisée en fonction de la quotité de travail effectuée.

4- Procédure

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent. **(Annexe 2)**

La demande d'alimentation du CET est annuelle et doit être transmise au service des Ressources Humaines **avant le 30 avril de l'année N+1. A défaut, les jours non-inscrits sur le CET sont perdus.**

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. **(Annexe 3)**

II. UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS PAR LES AGENTS

A- MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le SDEHG autorise l'utilisation du compte épargne-temps **uniquement sous forme de congés.**

Le SDEHG n'autorise pas l'utilisation du compte épargne temps sous forme de compensation financière par paiement forfaitaire des jours épargnés ou conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a au moins 1 jour d'épargné.

1- Conditions d'utilisation sous forme de congés

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels, d'ARTT de jours libérés ou aux éventuels jours de fractionnement, sous réserve des nécessités de service.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des **nécessités de service.**

Afin d'assurer la continuité du service, la présence de 50% des effectifs devra être respectée.

1.1 Utilisation de plein droit sous forme de congés

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés :

- à l'issue d'un congé de maternité,
- à l'issue d'un congé de paternité, et d'accueil de l'enfant
- à l'issue d'un congé d'adoption,
- à l'issue d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie).

Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

1.2 Procédure

La demande de congés au titre du CET est soumise à l'avis préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée au service des Ressources Humaines ***(annexe 4)*** en respectant un délai de prévenance comme pour les congés annuels.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités de service. L'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale qui, doit statuer après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

2- ***Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés***

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité.

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus, droits à rémunération, avancement, retraite et congés prévus dans le Code Général de la Fonction Publique.

En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :

- Congé annuel.
- Congé bonifié
- Congés pour raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle)
- Congé de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour formation syndicale.
- Congé de proche aidant
- Congé de solidarité familiale
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE)

B - CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE *FONCTIONS*

Le fonctionnaire admis à exercer une mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques, conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps et peut les utiliser en partie ou en totalité. *(Article L 621-4 du Code Général de la Fonction Publique).*

1- *Mutation*

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation.

2- Détachement

Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers le SDEHG.

Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps et peut les utiliser en partie ou en totalité.

3- Mise à disposition

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est conservé de droit. La gestion du compte reste assurée par le SDEHG.

Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET au SDEHG mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre le SDEHG et la collectivité d'accueil.

4- Disponibilité

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

5- Retraite

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

6- Démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

7- Fin de contrat pour un agent contractuel de droit public

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

8- Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit, en référence à l'arrêté du 28 août 2009 fixant les fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès (uniquement si un CET était ouvert). Ce dispositif s'applique même si la délibération n'a pas ouvert la possibilité de monétisation des jours épargnés.

Tableau récapitulatif de changement de situation

SITUATION	MAINTIEN DES JOURS	UTILISATION DES JOURS
Mutation	OUI	OUI Gestion du CET par la collectivité d'accueil
Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou un établissement public	OUI	OUI Gestion du CET par la collectivité d'accueil
Détachement dans une autre fonction publique	OUI	OUI (En attente décret d'application -'Article 14 Loi n°83-634 du 13 juillet 1983)
Mise à disposition	OUI	NON Sauf autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil
Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale	OUI	OUI Gestion du CET par la collectivité d'affectation
Congés parental, disponibilité, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle, sanitaire et civile de la police nationale	OUI	NON
Cessation définitive de fonctions (départ à la retraite, démission, licenciement, fin de contrat, autre cessation définitive de fonctions)	NON	Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.
Décès	NON	Indemnisation des ayants droits : Le nombre de jours est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès (uniquement si un CET était ouvert}. Ce dispositif s'applique même si la délibération n'a pas ouvert la possibilité de monétisation des jours épargnés.